



**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2013**

Présentation des décisions N°2836 à 2914 inclus.  
Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2012.

**GRAND PARIS :**

- Approbation et signature du Contrat de Développement Territorial (CDT) Est Seine Saint-Denis.

Page 1

**PETITE ENFANCE :**

- Avenant N°1 à la convention du 10 janvier 2012 avec le Conseil Général de Seine Saint-Denis du 10 janvier 2012 relative aux modalités de versement des aides financières accordées aux établissements d'accueil de la petite enfance.

Page 12

**EDUCATION :**

- Séjours avec nuitées grille tarifaire – année scolaire 2013-2014.

Page 17

**ENFANCE – JEUNESSE :**

- Labellisation du Bureau Information Jeunesse – convention avec la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et ses partenaires.

Page 19

- Modification du règlement intérieur des structures jeunesse 10/17 ans

Page 38

**CULTURE :**

- Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » - tarifs années 2013/2014

Page 43

**RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

- Rémunération des agents recenseurs

Page 47

*Rappel : les dossiers volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.*

**HÔTEL DE VILLE**

## **SPORTS :**

- Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du nouveau gymnase du Havre intégré au 7<sup>ème</sup> collège entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Page 49
- Subvention exceptionnelle attribuée au CMASA – signature de l'avenant N°1 à la convention de partenariat – année 2013. Page 56

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- Emploi – signature d'une convention de coopération entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et le Département de Seine-Saint-Denis – mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis. Page 60
- Création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnelle (PUCE) sur la commune d'Aulnay-Sous-Bois. Page 142
- Marchés forains – approbation du choix du délégataire – signature du contrat d'affermage avec la société MANDON. Page 147

## **VIE ASSOCIATIVE :**

- Versements de subventions exceptionnelles – association Gros Saule Family et association Espoir – année 2013. Page 69

## **COOPERATION DECENTRALISEE :**

- Ville Marocaine de Saïda - Convention relative au projet de formation à la taille des arbustes d'ornement à Aulnay-Sous-Bois au mois d'octobre 2013. Page 71
- Coopération avec Rufisque (Sénégal) – accueil d'une délégation Rufisquoise du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2013. Page 78

## **VOIRIE :**

- Confection de bateaux de portes – tarifs année 2014. Page 80
- Déplacement et réparation du mobilier d'éclairage public – tarif année 2014. Page 82
- Réfection de voirie suite à dégradation – tarifs année 2014. Page 83

## **PROPRETE URBAINE :**

- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – année 2012. Page 84
- Signature avec le Logement Francilien d'une convention de gestion et de rétrocession des conteneurs enterrés de collecte des déchets ménagers. Page 87
- Demande de subventions au SYCTOM dans le cadre du Plan Métropole Prévention 2010-2014. Page 92

## **MOYENS MOBILES :**

- Réforme de véhicule du parc de la ville. Page 95

## **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE :**

Quartier Nord secteur Aquilon – Est Edgar Degas – cession foncière au profit de la S.C.C.V Aulnay-Aquilon – opération de logements en accession sociale. Page 98

- Quartier Est – Edgar Degas – acte d'échange et constitution de servitudes sur l'îlot X phase 2 entre la commune et Logement Francilien situé rue Henri Matisse, rue Alessandro Botticelli, Abraham Duquesne, Paul Cézanne à Aulnay-Sous-Bois. Page 101

- ANRU 2 - approbation d'un protocole de partenariat entre Immobilière 3F (13F) et la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Page 104

## **URBANISME/HABITAT :**

- Logement – renouvellement de la convention Fonds de Solidarité Logement (FSL) Page 112

- Quartier Nonneville – acquisition des propriétés situées 86 rue Arthur Chevalier et 1 rue Charles Dordain (angle 17 Avenue Anatote France) à Aulnay-Sous-Bois auprès de l'EPFIF. Page 155

## **COMPTABILITE COMMUNALE :**

- Produits irrécouvrables – admission en non valeur – exercice 2013 :

- Permis de construire N°93 005 18 C 0046. Page 115

- Taxe locale d'équipement – admission en non valeur – permis de construire N°93 05 07 C0090. Page 117

- Budget Principal Ville. Page 119

- Budget Annexe Assainissement. Page 120

- Budget Restauration Extra-Scolaire. Page 121

- Demandes de remise gracieuse :

- Régie de recette « Scène de Musiques Actuelles ». Page 122

- Régie « SMJ Séjours Vacances ». Page 123

- Remise gracieuse des pénalités sur taxe locale d'équipement – permis de construire N° 93 005 10 C0106. Page 96

- Budget Principal Ville – exercice 2013 – actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Page 124

- Budget Principal Ville – exercice 2013 – décision modificative N°3. Page 126
- Budget Annexe Assainissement – exercice 2013 – décision modificative N°1. Page 128
- Budget Annexe Restauration Extra-Scolaire – exercice 2013 – décision modificative N°2. Page 130

**OFFICE DE TOURISME :**

- Convention pluriannuelle de partenariat – année 2013/2016. Page 132

**DEPLACEMENTS URBAINS :**

- Participation communale à l'abonnement IMAGINE'R pour les collégiens, lycées et étudiants Aulnaysiens. Page 149

**COPROPRIETE LA MOREE**

- Quartier Savigny-Mitry – Prise en charge des frais d'actes notariés liés à la scission du Syndicat Horizontal. Page 159
- *Liste des consultations engagées* *Page 170*

**Objet : GRAND PARIS - APPROBATION ET SIGNATURE DU  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT)  
EST SEINE SAINT DENIS**

VU la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus à l'article 21 de la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris,

VU la délibération n° 2 du 5 mai 2011 portant sur la constitution d'un groupement de commande relatif au lancement des études urbaines en vue de la réalisation du futur Contrat de Développement Territorial (CDT) Est Seine-Saint-Denis ainsi que les délibérations n°3 du 9 février 2012 et n° 20 du 7 juin 2012 relatives respectivement aux avenants n°1 et n°2 de la convention de groupement de commandes pour la réalisation des études urbaines du CDT,

VU la délibération n°7 du 7 juillet 2011 portant sur la convention de cofinancement de l'étude urbaine lancée pour l'élaboration du Contrat de Développement Territorial de l'Est Seine-Saint-Denis,

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris

VU la délibération n° 2 du 20 octobre 2011 relative à la territorialisation de l'offre de logements (TOL),

VU la délibération n° du 9 février 2012 portant approbation du projet d'accord cadre définissant la stratégie partagée du projet de territoire et identifiant les programmes structurants préalablement à l'élaboration du Contrat de Développement Territorial Est Seine-Saint-Denis,

VU la délibération n°1 du 5 juillet 2012 portant approbation du projet d'acte de vente du terrain cadastre section DV n° 43 d'une superficie de 2 hectares situé rue Paul Cézanne à la Société du Grand Paris pour l'implantation de la gare du réseau de transport public Grand Paris d'Aulnay et la réalisation d'une opération d'aménagement sur le surplus dudit terrain non utilisé pour la gare,

VU la délibération n°1 du 22 novembre 2012 relative au renouvellement et au développement urbain et portant approbation de l'accord de principe

permettant de mener des études en vue de la création d'un pôle pilote de formation et d'apprentissage, type Leerpark,

**VU** la délibération n° 1 du 20 décembre 2012 portant approbation d'un accord de principe permettant d'obtenir le concours financier d'opérateurs économiques et de structures publiques pour la réalisation d'études préalables à la formalisation du Schéma directeur de développement territorial de la ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** la délibération n° 31 du 21 février 2013 relative à l'avenant n° 3 de la convention de groupement de commande portant sur l'étude demandée au Cabinet Lin sur la redynamisation des espaces économiques d'Aulnay et notamment sur le site de PSA dans le cadre du CDT,

**VU** la délibération n°1 du 18 avril 2013 relative à une subvention exceptionnelle à l'association Paris Porte Nord Est pour l'engagement du projet « Arc Nature et Loisirs » dans le cadre du Contrat de Développement Territorial Est Seine-Saint-Denis,

**VU** le projet de loi du 23 juillet 2013 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** le projet de contrat de développement territorial ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a défini en son article 1 le Grand Paris comme un projet urbain, social et économique d'intérêt national unissant les grands territoires stratégiques de la région d'Ile-de-France et promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale, visant à réduire les déséquilibres sociaux, territoriaux et fiscaux au bénéfice de l'ensemble du territoire national.

**CONSIDERANT** que la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris préconise à travers l'article 21 l'élaboration de contrats de développement territorial qui définissent « les objectifs en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et des ressources naturelles ».

**CONSIDERANT** que la volonté des communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevran, Clichy-sous-Bois et Montfermeil de finaliser le CDT Est Seine-Saint-Denis par la signature d'un accord cadre préfigurant le Contrat de Développement Territorial le 14 mars 2012,

**CONSIDERANT** les travaux de la commission municipale Grand Paris Intercommunalité depuis 2011,

**CONSIDERANT** l'annonce par le premier Ministre Jean Marc Ayrault le 6 mars 2013 concernant le Nouveau Grand Paris et son rôle pour accéder au rang des grandes métropoles mondiales sur les plans économiques, de son attractivité mais aussi de la solidarité.

**CONSIDERANT** que l'élaboration du Contrat de Développement Territorial Est Seine-Saint-Denis, engagée depuis 2011, est parvenue à son terme par la finalisation du projet de territoire par les communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil regroupées au sein de l'association Paris Porte Nord Est, les Communautés d'Agglomération de Clichy- Montfermeil et de Terres de France et la Préfecture de la Région Ile de France.

**CONSIDERANT** que ce projet de territoire présente pour Aulnay-sous-Bois un enjeu historique puisqu'il inscrit les perspectives du développement urbain et économique de la ville dans le long terme, à l'horizon 2030 et permet d'en structurer durablement les évolutions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- approuver le projet de Contrat de Développement Territorial Est Seine Saint-Denis ci-annexé,
- l'autoriser à valider en comité de pilotage et à signer le Contrat de Développement Territorial Est Seine Saint-Denis et tous les actes y afférant,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**APPROUVE** le projet de Contrat de Développement Territorial Est Seine-Saint-Denis ci-annexé,

**AUTORISE** le Maire à valider en comité de pilotage et à signer le Contrat de Développement Territorial Est Seine-Saint-Denis et tous les actes y afférant,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans,

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Région, aux maires des communes de Sevrans, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil, aux présidents des Communautés d'Agglomération de Clichy - Montfermeil et de Terres de France, au Président de la Société du Grand Paris.

Le Contrat de Développement Territorial est à consulter au Secrétariat Général et sur une plateforme électronique



NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°01

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2013

Service émetteur : Intercommunalité et Grands Projets de territoire

**GRAND PARIS – APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) EST SEINE SAINT DENIS**

**I. Le projet Grand Paris**

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris vise le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale. Cette loi a pour objectif de conforter la place de la métropole parisienne au rang des métropoles mondiales par la conception d'un projet d'aménagement urbain, social et économique d'intérêt national porté par des stratégies territoriales de la région parisienne. Les ambitions du projet du Grand Paris se traduisent notamment par :

- La réalisation du Grand Paris express, métro automatique reliant entre elles les communes de la périphérie de Paris (cf. le Décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris),

L'élaboration de contrats de développement territorial (CDT) (cf. le Décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris) pour structurer les mutations induites par la création du nouveau réseau de transport et des gares qui desserviront le territoire et ainsi participer au rééquilibrage du développement métropolitain. De même, la Loi prévoit la construction chaque année de « 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France tout en contribuant à la maîtrise de l'étalement urbain ».

Le CDT s'applique à des territoires désignés comme pôles stratégiques du développement économique et urbain. C'est un document qui instaure un accord entre des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et l'Etat. Ce contrat définit, pour les quinze prochaines années, une stratégie d'action en matière de transport, d'urbanisme, d'habitat, d'économie, d'emploi, de culture, de sport, d'environnement, d'énergie ainsi que de protection des paysages et des ressources naturelles.



## Les principes du CDT Est Seine Saint Denis

Le Contrat de Développement Territorial « Est Seine-Saint-Denis » se compose des communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil, rassemblées depuis fin 2010 au sein l'association Paris Porte Nord Est (PPNE), créée pour accompagner le projet du Grand Paris par ces collectivités, ainsi que les communautés d'agglomération de Clichy Montfermeil et de Terres de France.

Le territoire du CDT, de 4000 hectares, représente 230 000 habitants.

Le CDT « Est Seine-Saint-Denis » trace les perspectives d'organisation du développement d'un territoire qui sera desservi à l'horizon 2023 par quatre gares de la ligne 16 du métro automatique du Nouveau Grand Paris (allocution du Premier Ministre le 6 mars 2013) dont celle d'Aulnay-sous-Bois, située près du Rond Point de l'Europe et interconnectée à la ligne B du RER au Bourget.

Le 14 mars 2012, les communes d'Aulnay-sous-Bois, de Sevran, de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil ainsi que les communautés d'agglomération de Terres de France et de Clichy-Montfermeil ont ratifié un accord-cadre qui établissait les principes fondateurs et les perspectives d'action. Il préfigurait le CDT Est Seine-Saint-Denis finalisé. Le conseil municipal d'Aulnay avait délibéré sur le projet d'accord cadre du CDT le 9 février 2012.

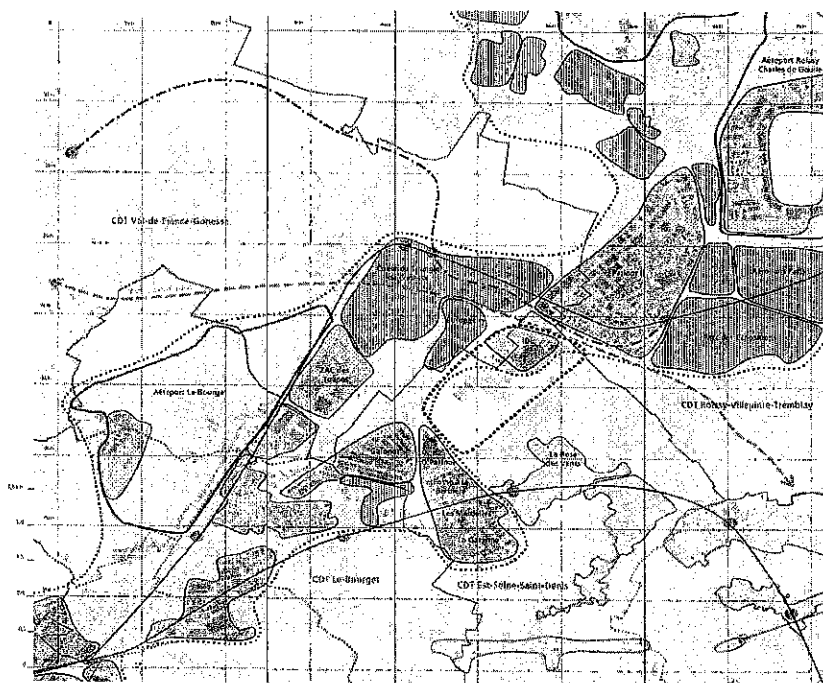
Le CDT de l'Est Seine-Saint-Denis définit un projet de territoire qui se fonde sur les projets souhaités et décidés par les territoires parties prenantes du CDT. Il définit également les modes de collaboration et de gouvernance qui permettent de concrétiser ce projet.

Le CDT de l'Est Seine-Saint-Denis est un document de stratégie. Ancré sur les réalités du territoire, il propose à partir de ses ressources, ses potentiels identifiés et ses contraintes, un mode de transformation progressive et adaptée qui réponde à ses principaux enjeux.

Le CDT est un document qui détermine des ambitions, définit des objectifs, des projets communs aux cinq villes et qui se concrétisent par des opérations en cours ou projetées propres à chacun des territoires du CDT. Chacune de ces actions dispose de son propre calendrier.

## Conjugaison avec le territoire de développement Grand Roissy

De même, le CDT Est Seine-Saint-Denis se conjugue à l'échelle du territoire du Grand Roissy, desservi par la ligne 17 du grand Paris express à laquelle est connectée la ligne 16. Il participe de la dynamique de développement notamment économique du territoire du Grand Roissy à travers les zones d'activités nord d'Aulnay, intégrées au corridor aéroportuaire Le Bourget/ Roissy Charles de Gaulle, particulièrement stratégique pour le projet du Grand Paris et les territoires au nord est francilien.



Le nord du CDT (cf. ville d'Aulnay-sous-Bois) dans son environnement Grand Roissy

## II. Les objectifs prioritaires du CDT

A ce titre, des villes du CDT Est Seine-Saint-Denis adhèrent individuellement (telle Aulnay-sous-Bois) et collectivement à travers l'association Paris Porte Nord Est (PPNE) à l'association des collectivités du Grand Roissy. L'association des collectivités du Grand Roissy, depuis 2011, est associée à la gouvernance pour le développement du territoire. A ce titre, elle a engagé une étude « pour le schéma des espaces économiques et le schéma agricole du Grand Roissy ».

Le document CDT Est Seine-Saint-Denis (cf. annexe) est organisé en quatre parties (cf. « Titres I à IV »)

Le **premier titre** décrit les enjeux de développement du territoire à partir de l'analyse de ses atouts et de ses faiblesses .

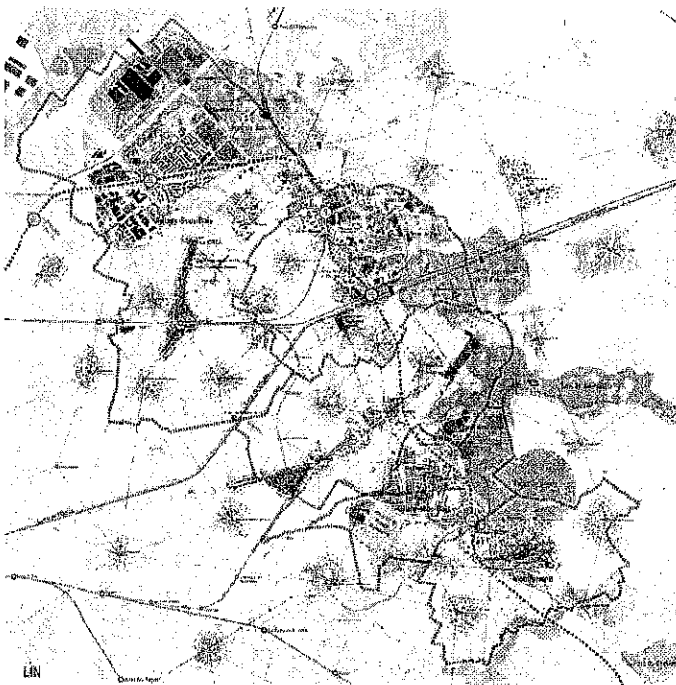
Le **deuxième titre** définit la stratégie des interventions, exposées par thèmes abordés en six chapitres (transport, déplacements, équipements etc.) Il explicite les objectifs que se fixent les signataires, qu'il s'agisse de déplacements, d'économie et d'emploi, d'habitat, de culture et de

loisirs, de performance environnementale ou numérique. Ces objectifs participent donc à ceux du nouveau Grand Paris à l'échelle de la métropole.

Le **troisième** titre recense sous forme de fiches thématiques détaillées les projets et actions qui sont d'ores et déjà identifiés et définit les conditions de réalisation de ceux dont la mise en œuvre est d'ores et déjà envisageable.

Enfin, le **quatrième** titre précise les modalités de gouvernance, de pilotage et d'évaluation qui sont déployées pour accompagner la transformation territoriale dans ses dimensions quantitatives et qualitatives.

La stratégie de transformation et de développement territorial du CDT Est Seine-Saint-Denis repose sur la construction d'une vision commune de long terme. Elle a arrêté six axes prioritaires (cf. exposées en six «Chapitres »):



**Vision générale de la transformation physique du territoire**

### 1 Transport et déplacements :

Outre le Grand Paris Express et son rôle sur le désenclavement des villes et sa participation à l'organisation de nouvelles polarités urbaines, les cinq communes préconisent la mise en place d'une armature efficace et diversifiée de transport en commun pour constituer une véritable alternative à la voiture -tels le débranchement du tramway T4 , le T-Zen3, le maillage des lignes de bus-. Pacification de la circulation routière, sa fluidité seront favorisées par des actions volontaristes en faveur des mobilités douces et des systèmes de déplacements innovants (voiture partagée, covoiturage, navettes) conjugués à la mise en œuvre de plans de déplacements interentreprises (PDI).

### 2 Economie, l'emploi, la formation

Le développement économique du territoire principalement est soutenu par la requalification et la redynamisation industrielle et commerciale des zones d'activités du nord d'Aulnay qui s'intègre au territoire de développement du Grand Roissy. L'accompagnement de la mutation du site PSA, la création d'une économie résidentielle dynamique organisée autour de nouvelles centralités de vie et la mise en adéquation des qualifications des habitants et les besoins des entreprises sur un bassin d'emploi élargi constitue les moteurs d'un dynamisme territorial renouvelé.

### 3 Rénovation urbaine, habitat et équipements

Concernant les priorités en matière d'habitat et d'équipements, déterminantes pour le développement et la qualité du cadre urbain proposés par les villes à leurs habitants existants et futurs, les villes ont décidé de poursuivre la rénovation urbaine en cours tout en s'inscrivant, à long terme, dans une perspective d'une production d'une offre adaptée de logements qui ouvre les possibilités de parcours résidentiels, conjugué au renforcement de l'offre d'équipements publics. Au regard de la spécificité du tissu urbain pavillonnaire du CDT, des interventions pour préserver et accompagner l'évolution de cet habitat sont nécessaires, notamment sous l'angle de la rénovation énergétique. De même, la création d'une commission de lutte contre les marchands de sommeil s'avère une disposition de maîtrise de l'évolution de l'habitat.

### 4 Nature, culture, sport et loisirs

Il a été décidé de traiter en interrelation ces thématiques pour favoriser les domaines faisant partie d'une même dynamique de territoire originale à partir de la constitution de l'Arc paysager. Il mettra en relation un réseau d'équipements culturels, sportifs mutualisant les moyens de chacune des collectivités membres du CDT, la mise en réseau de ces équipements via le volet numérique, le renforcement des événements culturels rayonnants existants s'accompagnera du développement d'activités nouvelles et créatrices d'emplois.

### 5 Stratégie énergétique

La stratégie énergétique promeut le développement des énergies renouvelables à prix maîtrisés et la création d'un outil pour porter une stratégie énergétique ambitieuse du territoire, une Agence Locale de Energie dans le cadre d'un Plan Climat Energie Territorial commun.

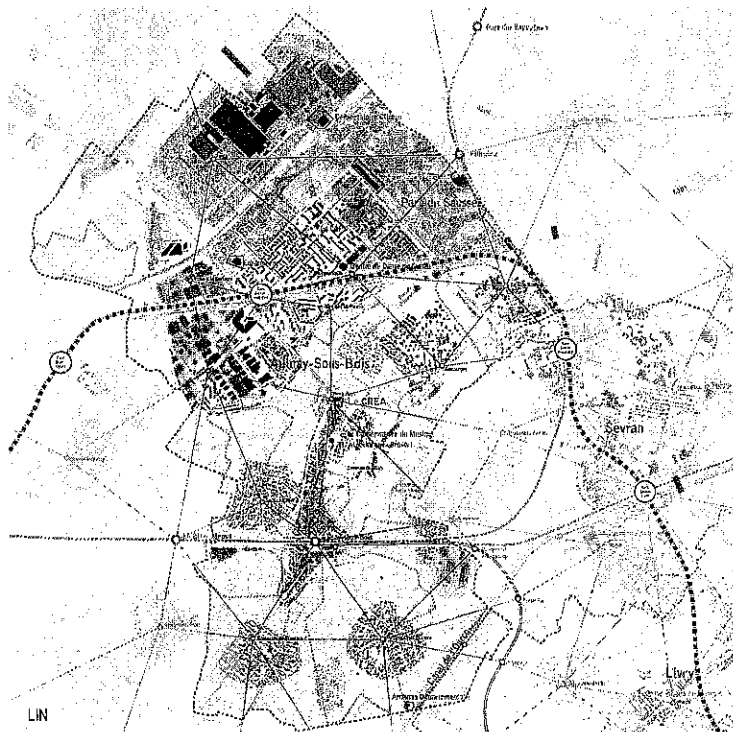
### 6 Stratégie numérique

Enfin, la stratégie numérique du CDT vise particulièrement les intérêts économiques : l'accès à l'emploi et à la formation à travers la mise en place de programmes open data (partage de données publiques). De plus, le numérique renforcera et mettra en valeur le patrimoine et la vie culturelle locale en tant que vecteur de création et de communication entre les équipements phares du CDT. Il permet également de répondre aux problématiques de mobilité par des gares multiservices, des Plans de Déplacements Inter Entreprises, des applications smartphone. Enfin, il accompagne les ambitions en matière d'habitat à travers la transformation physique du territoire, en termes d'espaces verts, de nouveaux logements et de qualité de l'habitat, par le recours aux smartgrids ou réseaux intelligents).

### **III. Apport en projets et actions de la ville d'Aulnay au Grand Paris**

Les projets propres à Aulnay-sous-Bois mais qui participent du projet du Grand Paris -inclus dans le titre III -sont les suivants :

- Le pôle gare Grand Paris express (ligne 16),
- Le réaménagement du pôle gare RER B,
- La mise en place d'un schéma de mobilité douces,
- La finalisation du PRU des Quartiers Nord d'Aulnay et l'aménagement du linéaire de l'ex RN 2,
- L'opération Mitry Princet,
- La restructuration du site PSA et la redynamisation des Zones d'activités nord d'Aulnay
- Le projet de pôle pilote de formation et d'apprentissage (cf. type Leerpark),
- Les projets artistiques et culturels autour du Canal de l'Ourcq à Aulnay,
- Le Centre de création artistique et scénique d'Aulnay-sous-Bois
- Le Festival musical Aulnay All Blues,



**Pôle intense Aulnay nord et pôle gare**

### **IV . Procédure de validation et signature**

Elaboré en 2013 pour une période de 15 ans, le contrat est un document évolutif pouvant faire l'objet d'avenants et de clauses de révision lui permettant de s'adapter au rythme des évolutions aux évolutions urbaines, économiques et sociales du territoire et des nouvelles ambitions que pourront lui assigner ses partenaires signataires.

Le pilotage s'appuiera sur deux instances : le Comité de pilotage et le Comité technique. Le Comité de pilotage du CDT « Est Seine-Saint-Denis » créé pour conduire l'élaboration du CDT « Est-

Seine-Saint-Denis », sera pérennisé pour mettre en œuvre ses objectifs et pour assurer le suivi de son exécution. Il se réunira au minimum deux fois par an.

Arrivée au terme de trois années de collaboration entre l'Etat et les villes, l'élaboration du CDT Est Seine-Saint-Denis s'est achevée au cours de l'été 2013. Le CDT a été rédigé principalement par les communes et communautés d'agglomération et la Préfecture de région, avec la participation des directions régionales de l'Etat, le Département de la Seine-Saint-Denis, de l'EPA Plaine de France et de l'AFTRP. Il repose sur la réalisation d'un certain nombre d'études (cf. la liste en annexe). Pour rappel, la contribution de la ville d'Aulnay s'élève à 178 721,29€ HT, soit 213 750,66€ TTC.

La ville d'Aulnay-sous-Bois a par ailleurs instauré depuis 2011 une commission municipale Grand Paris et Intercommunalité qui a particulièrement suivi le travail d'élaboration du CDT Est Seine Saint Denis.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à valider définitivement le Contrat de Développement Territorial Est Seine-Saint-Denis lors du Comité de pilotage réunissant l'Etat, les communes ainsi que les communautés d'agglomération courant octobre, et le signer après l'enquête publique.

Il s'ensuivra ensuite la saisine pour avis de la Région Ile-de-France, du Département de la Seine-Saint-Denis, de l'association des maires d'Ile-de-France, du syndicat mixte « Paris Métropole », de l'Atelier international du Grand Paris (AIGP), préalablement à l'enquête publique qui devrait intervenir dans le courant du second semestre 2014. La possibilité de signature des CDT au delà du terme initial du 31 décembre 2013 fait partie du projet de Loi en cours d'examen relatif à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

## Annexes

### **Liste des études,réalisées dans le cadre DU CDT Est Seine Saint Denis**

#### **Etudes urbaines :**

Etude urbaine et paysagère. LIN, Desvignes, EGIS, Transsolar, Bazar Urbain, J. Hanimann, juillet 2011 – avril 2013, maîtrise d'ouvrage AFTRP

#### **Etudes de déplacement :**

Etude de déplacements. CDVIA / SECAD, juillet 2012 – octobre 2012, maîtrise d'ouvrage CG93

Etude de déplacement. LIN, Desvignes, EGIS, Transsolar, Bazar Urbain, J. Hanimann, septembre 2012 - janvier 2013, maîtrise d'ouvrage AFTRP

#### **Economie :**

Etude économique. BPI, décembre 2011 – juin 2012, maîtrise d'ouvra EPA Plaine de France

Etude programmation PSA. LIN, Desvignes, EGIS, Transsolar, Bazar Urbain, J. Hanimann, TETRA, décembre 2012 – mai 2013, maîtrise d'ouvrage AFTRP

#### **Etudes habitat / équipement :**

Etude de programmation habitat/équipement. GTC, janvier 2013 – avril 2013, maîtrise d'ouvrage EPA Plaine de France

**Numérique :**

Etude de stratégie numérique. Greenwich, décembre 2012 – mars 2013, maîtrise d'ouvrage CDC

**Culture :**

Programmation d'un festival des jardins. Le troisième pôle, janvier 2013 – mai 2013, maîtrise d'ouvrage EPA Plaine de France

Etude de programmation pour une villa Médicis à Clichy-Montfermeil. bureau d'étude ABC, maîtrise d'ouvrage DRAC Ile de France

**Energie**

Définition de la stratégie énergétique. Les EnR, septembre 2012 – janvier 2013, maîtrise d'ouvrage EPA Plaine de France

Objet : **PETITE ENFANCE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE SAINT-DENIS DU 10 JANVIER 2012 RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la délibération N°22 du 22 septembre 2011 portant sur la convention de subvention.

**CONSIDERANT** que la ville d'Aulnay-sous-Bois, a entériné la convention de subventionnement départemental entre le Conseil Général et les communes gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

**CONSIDERANT** que l'article n° 3-2 de la convention stipulait que le montant de l'aide forfaitaire était de 10 € par jour et par place en accueil collectif.

**CONSIDERANT** que compte-tenu d'un contexte budgétaire contraint, le Conseil Général par sa délibération 9-1 du 30 mai 2013 fixe les nouveaux montants des subventions de fonctionnement comme suit :

- 8.38 € par jour et par place occupée pour un accueil collectif, (ce qui représente une perte de 1.62 € par jour et par place occupée soit un différentiel pour l'année de 4406.40 €).

**CONSIDERANT** que les autres dispositions de la convention du 10 janvier 2012 restent inchangées.



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées

### **Article 1**

**AUTORISE** Le Maire à signer avec le Conseil Général l'avenant n°1 à la convention du 10 janvier 2012

### **Article 2**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 70 - Nature : 7473 - (Fonction : 64)

### **Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**AVENANT N° 1**  
à la convention du 10 janvier 2012 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la  
commune d'Aulnay-sous-Bois au titre de la gestion d'établissements d'accueil de la petite  
enfance

**ENTRE :**

Le Département de Seine-Saint-Denis représenté par Monsieur Stéphane Troussel,  
Président du Conseil Général habilité par la délibération de la Commission Permanente en  
date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné « le Département »,

**D'UNE PART,**

La commune d'Aulnay-sous-Bois, domiciliée à l'Hôtel de ville, 16 boulevard Félix Faure,  
représentée par Monsieur Gérard Segura, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil  
Municipal du \_\_\_\_\_, et ci-après désignée « La Commune »

**ET D'AUTRE PART.**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Adopté par l'assemblée départementale le 5 juin 2008, le plan départemental de relance  
pour la création de places d'accueil destinées à la petite enfance a permis de contribuer à de  
nombreux résultats concrets dont la création de 4 672 places d'accueil supplémentaire fin  
2012.

Dans ce cadre, le Département et la commune d'Aulnay-sous-Bois ont défini, par convention  
en date du 10 janvier 2012, les modalités de versement par le Département d'aides  
financières à la commune, en sa qualité de gestionnaire d'établissements et services  
d'accueil d'enfants de moins de six ans

Le Département de la Seine-Saint-Denis a aujourd'hui choisi, dans un contexte budgétaire  
particulièrement contraint, de revenir aux modalités de subventionnement antérieures au  
plan de relance exceptionnel.

La délibération n° 9-1 du 30 mai 2013 de la Commission Permanente du Conseil général a  
ainsi modifié, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les modalités et tarifs journaliers de l'aide  
forfaitaire départementale allouée aux modes d'accueil de la petite enfance

Le prochain schéma des modes d'accueil 2013-2016 permettra d'engager de nouvelles  
priorités et actions avec les partenaires pour la poursuite du développement de l'accueil des  
jeunes enfants en Seine-Saint-Denis.

Compte tenu de ce qui précède, les parties ont convenu de conclure le présent avenant :

#### **ARTICLE 1 – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

L'article 3-2 de la convention du 10 janvier 2012 est réécrit ainsi qu'il suit :

##### **3-2 : Subvention de fonctionnement**

Le Département verse une aide forfaitaire calculée à partir d'un tarif journalier appliqué aux modes d'accueil de la petite enfance.

Le montant de cette subvention de fonctionnement est fixé sur la base de la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en vigueur.

Le montant de cette aide est calculé en fonction des tableaux des états de présence des enfants et de l'état des sommes dues. Ces documents devront parvenir au plus tard trois mois suivant la fin de chaque trimestre au service de Protection Maternelle et Infantile. Ils seront établis sous la responsabilité de la direction de la structure, sur les imprimés transmis par l'administration.

#### **ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention du 10 janvier 2012 restent inchangées

Fait à Bobigny, le

Pour la Commune,  
Le Maire

Pour le Département,  
Le Président du Conseil général

	NATHA CAPUTO 1	NATHA CAPUTO 2	TOTAL	TARIF 10 €	TARIF 8,08	DIFFERENTIEL
1ER TRIMESTRE	499,50 €	289,00 €	—			
2e TRIMESTRE	458,50 €	281,00 €				
3e TRIMESTRE	234,50 €	456,50 €				
4e TRIMESTRE	315,00 €	186,00 €				
	1 507,50 €	1 212,50 €	2 720,00 €	27200	22793,6	4406,4

Objet : **EDUCATION – SEJOURS AVEC NUIITEES GRILLE  
TARIFAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 05 mai 2011, fixant les modalités générales d'application de la nouvelle politique tarifaire adossée au quotient familial

VU la délibération n° 17 du 20 octobre 2011 portant sur les tarifs de participation des familles aux séjours avec nuitées (classes de découverte) pour l'année 2011-2012,

VU la délibération n°15 du 22 novembre 2012 portant sur l'approbation des tarifs pour les séjours avec nuitées pour l'année 2012-2013,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la politique familiale est fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants aux services communaux, sans distinction d'origine sociale, et qu'elle est guidée par un objectif d'équité de la politique tarifaire.

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée délibérante que les règles ci-dessous exposées soient appliquées en ce qui concerne les séjours avec nuitées, à compter de l'année scolaire 2013-2014.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ADOpte** la grille tarifaire suivante pour l'année scolaire 2013-2014 :

(La participation des familles est dégressive en fonction du nombre d'enfants inscrits au séjour).

SEJOURS AVEC NUITEE DE 5 JOURS							
Tranches de QF				Tarif 1 <sup>er</sup> enfant de la famille		Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant de la famille	
				Tarif à la journée	Tarif pour la durée du séjour	Tarif à la journée	Tarif pour la durée du séjour
T1	De	0,00€		5,00€	25,00€	4,00€	20,00€
	à	234,00€	Compris				
T2	De	234,01€		10,00€	50,00€	8,00€	40,00€
	à	470,00€	Compris				

T3	De	470,01€		10,00€	50,00€	8,00€	40,00€
	à	665,00€	Compris	15,00€	75,00€	12,00€	60,00€
T4	De	665,01€		15,00€	75,00€	12,00€	60,00€
	à	850,00€	Compris	20,00€	100,00€	16,00€	80,00€
T5	De	850,01€		20,00€	100,00€	16,00€	80,00€
	à	1071,00€	Compris	35,00€	175,00€	28,00€	140,00€
T6	De	1071,01€		35,00€	175,00€	28,00€	140,00€
	à	1416,00€	Compris	35,00€	175,00€	28,00€	140,00€
T7	De	1416,01€		35,00€	175,00€	28,00€	140,00€
	à	1761,00€	et plus	35,00€	175,00€	28,00€	140,00€

<b>SEJOURS AVEC NUITEE DE 7 JOURS</b>							
Tranches de QF				Tarif 1 <sup>er</sup> enfant de la famille		Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant de la famille	
				Tarif à la journée	Tarif pour la durée du séjour	Tarif à la journée	Tarif pour la durée du séjour
T1	De	0,00€		5,00€	35,00€	4,00€	28,00€
	à	234,00€	Compris				
T2	De	234,01€		5,00€	35,00€	4,00€	28,00€
	à	470,00€	Compris	10,00€	70,00€	8,00€	56,00€
T3	De	470,01€		10,00€	70,00€	8,00€	56,00€
	à	665,00€	Compris	15,00€	105,00€	12,00€	84,00€
T4	De	665,01€		15,00€	105,00€	12,00€	84,00€
	à	850,00€	Compris	20,00€	140,00€	16,00€	112,00€
T5	De	850,01€		20,00€	140,00€	16,00€	112,00€
	à	1071,00€	Compris	35,00€	245,00€	28,00€	196,00€
T6	De	1071,01€		35,00€	245,00€	28,00€	196,00€
	à	1416,00€	Compris	35,00€	245,00€	28,00€	196,00€
T7	De	1416,01€		35,00€	245,00€	28,00€	196,00€
	à	1761,00€	et plus	35,00€	245,00€	28,00€	196,00€

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 article 7067 fonctions 255.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**Objet : LABELLISATION DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE -  
CONVENTION AVEC LA D.D.C.S (DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE) ET SES  
PARTENAIRES**

VU l'article L.2121-29 du CGCT,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Bureau Information Jeunesse (BIJ) a été créé le 1<sup>er</sup> Octobre 2012, considérant que l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen ainsi que le stipule la Charte française de l'Information Jeunesse. Il importait de ce fait de l'inscrire dans le cadre d'un projet local d'information des jeunes.

Le BIJ est rattaché à la Direction Enfance Jeunesse et son fonctionnement répond au cahier des charges de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.). Il est assuré par des professionnels qualifiés.

Il a pour missions principales:

- une information gratuite et anonyme, selon le respect de la charte de l'information jeunesse (ci-jointe)
- l'accueil avec une amplitude horaire d'ouverture après 17H et le samedi matin
- la mise à disposition du public de moyens d'information : multimédia, documentation du Centre d'information et Documentation pour la jeunesse (C.I.D.J.), permanences de partenaires.

Et ainsi d'accompagner les jeunes en vue de :

- Faciliter leurs démarches au niveau administratif et professionnel ;
- Favoriser leur insertion dans la vie professionnelle
- Valoriser leurs projets et initiatives personnelles

Le Maire précise que l'Information Jeunesse est une mission de Service Public, définie et garantie par l'Etat. En la circonstance, la reconnaissance du BIJ, son ouverture et fonctionnement au sein d'un réseau spécialisé requièrent un label octroyé par les membres signataires de la présente convention. L'avis favorable pour l'octroi du label a été donné par la commission régionale de labellisation information jeunesse du 20 juin 2013.

Ce label permet au B.I.J. d'intégrer le réseau Information Jeunesse, et de bénéficier de formations du CIDJ ainsi que de l'ensemble des supports de documentation élaboré par celui-ci. Il apporte également un soutien technique de la part de la D.D.C.S. dans le montage d'actions et de projets,

et une participation à toutes les manifestations, formations et informations du réseau.

Cette convention de labellisation permet de contractualiser les engagements de chaque signataire dans le cadre du fonctionnement du BIJ et de la réalisation de la politique d'information jeunesse.

Ainsi le BIJ s'engage à transmettre chaque année, un bilan d'activités et de fréquentation, et un projet d'activités pour l'année à venir accompagné des éléments financiers.

Elle sera conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite après évaluation de son exécution (élaboration d'un bilan et perspectives triennales).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et des documents annexes, et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes supplémentaires à intervenir à cet effet,

**APPROUVE** l'adhésion à l'ADIJ 93 (Association pour le Développement de l'Information Jeunesse, 150 avenue Jean Jaurès 93016 Bobigny Cedex) à compter de l'année 2014,

**DIT** que le montant de l'adhésion pour 2014, soit 300 € (Trois cent euros) sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet chapitre 011 article 6281 fonction 422.

**DIT** que la présente convention prendra effet à la date de dépôt en Préfecture, et pour une durée de 3 ans éventuellement reconductible.





## Convention portant labellisation du « bureau information jeunesse »

de AULNAY-SOUS-BOIS (93)

### Préambule

Comme le précisent la convention relative aux droits de l'enfant, la recommandation R(90)7 du comité des ministres du conseil de l'Europe adoptée le 21 février 1990, la charte européenne de l'information jeunesse adoptée le 3 décembre 1993, la charte française de l'information jeunesse signée le 20 mars 2001, l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen.

§- Considérant que cette mission revêt un caractère de service public, l'État, avec le concours des collectivités locales et des partenaires publics et privés intéressés, entend développer et animer le réseau information jeunesse (RIJ) tel que décrit en annexe.

§- Vu le décret n° 2012-782 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

§- Vu l'instruction n° 01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse,

§- Vu l'avis favorable de la commission régionale de labellisation en date du 20 juin 2013

§- Le bureau information jeunesse a pour vocation d'assurer à l'échelon local la mission d'information des jeunes, en mettant à leur disposition par tous les moyens appropriés, les informations nécessaires dans tous les domaines qui les concernent.

§- Les missions d'accueil et d'information du bureau information jeunesse sont exercées auprès de tous les jeunes de la commune ou du territoire concerné.

La présente convention de labellisation fixe les engagements de tous les partenaires qui concourent à la réalisation de cette politique d'information jeunesse.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81380 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr - www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

§-Entre le bureau information jeunesse(BIJ) de : la Ville d'Aulnay - sous - bois <sup>27</sup>

§-Représenté par l'organisateur suivant :

..... le Maire, Gérard SEGURA .....

§-Le centre information jeunesse (CIJ) ou l'association départementale information jeunesse (ADII)

§- Représenté par le (la) président (e) :

..... Mme Milouda BOUBERKA .....

§-Le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ):

§-Représenté par le (la) président (e) :

..... M. Patrice COLASSE .....

§-Et l'État représenté par :

§-Le (la) préfet (e) de département ou le (la) représentant(e) de la direction départementale de la cohésion sociale,

..... M. Didier DUPORT .....

§-Le (la) préfet (e) de la région Ile -de -France ou le (la) représentant(e) de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS),

..... M. Pascal FLORENTIN .....

§-Il est convenu que les signataires s'engagent à développer un service d'information jeunesse sur le territoire de : la Ville d'Aulnay - sous - bois (93)

## TITRE I. Les engagements de l'organisateur

### ARTICLE 1 : La situation

L'organisateur met à la disposition du BIJ un local adapté à ses missions, facilement repérable et accessible pour tous, notamment pour les personnes handicapées physiques. Il comprend un espace d'accueil et d'information, ainsi qu'un espace permettant les entretiens individuels, et la tenue de permanences. Il est équipé au minimum d'un téléphone avec une ligne qui lui est propre, d'un photocopieur, d'un fax et d'un ordinateur multimédia connecté à Internet.

Le BIJ dispose d'un local de 30 m<sup>2</sup> minimum sis à l'adresse suivante:

.....  
 ..... la rue Roger Contensin .....  
 ..... 92600 Aulnay sous bois .....

§-Il se compose d'un espace totalement consacré à l'information jeunesse (nombre de pièces, superficie, matériel mis à disposition):

..... 1 pièce principal de 20 m<sup>2</sup> documentation .....  
 ..... espace informatique de 4 postes .....  
 ..... 1 bureau centidental .....

Quel que soit son emplacement, le BIJ indique la dénomination "Bureau Information Jeunesse" à l'extérieur et adopte le logo IJ. Il est signalé sur le territoire concerné.

### ARTICLE 2: L'accueil

L'organisateur s'engage à organiser, au sein du BIJ, un accueil régulier du public, avec une amplitude horaire (jours et heures) adaptée au contexte local, pour un minimum hebdomadaire de 30 heures. Le temps qui reste est consacré aux autres missions du BIJ.

### ARTICLE 3 : Le personnel

Le temps consacré à l'accueil est équivalent au temps consacré aux autres missions de l'Information Jeunesse: rencontres et réunions du RIJ, documentation, relations extérieures, partenariats, conception de projets et d'outils pédagogiques, programmation et réalisation d'actions, manifestations, bilans et évaluation etc.

Le BIJ dispose au moins de 2 postes:

§-Un responsable permanent à plein temps, de niveau III minimum.

§-Un informateur jeunesse à plein temps, de niveau IV minimum.

§-Par ailleurs, l'organisateur s'engage à désigner en son sein un permanent responsable administratif qui, outre ses tâches habituelles, veille au bon fonctionnement du BIJ ; il peut s'agir du directeur d'équipement, ou d'un chef de service.

Ils sont formés à l'accueil, à l'écoute, à l'information, au conseil des jeunes et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication TIC.

Ils consacrent la totalité de leur temps à la mission d'information jeunesse.

Le responsable du BIJ et l'informateur jeunesse suivent obligatoirement la formation de base organisée par le CIDJ.

L'organisateur assure à son personnel la possibilité de suivre des sessions de formation ou d'information, en particulier celles dispensées par le Réseau Information Jeunesse (RIJ).

L'organisateur s'engage à ce que le responsable du BIJ assiste régulièrement aux réunions organisées par le réseau information jeunesse.

L'organisateur s'engage à assurer la continuité de la mission d'accueil du public, notamment en cas d'absence du personnel permanent du BIJ: réunions du RIJ, formations, relations extérieures, congés etc.

§-La structure met à la disposition du BIJ le personnel suivant:

§-Le responsable du BIJ, à plein temps, de niveau III minimum (nom, prénom, qualification):

..... *Layla NAKHILI - Responsable du BIJ* .....

§-L'informateur jeunesse à plein temps, de niveau IV minimum (nom, prénom, qualification):

..... *Hateugoundo DIARRA - Informatrice Jeunesse* .....

§-Eventuellement, un autre personnel mis à la disposition du BIJ (nom, prénom, qualification):

..... *Fateumata HOUSSEINI - Informatrice Jeunesse* .....

§-Le responsable administratif du BIJ (nom, prénom, qualification, fonction):

..... *Layla NAKHILI - Responsable BIJ* .....

#### ARTICLE 4 : La documentation du BIJ

Elle comprend obligatoirement la documentation nationale et régionale produite par le CIDJ. Chaque année, la structure souscrit aux abonnements de mise à jour.

Le BIJ s'engage à créer, développer et mettre à jour régulièrement un fonds documentaire local. Il relaie à l'échelon local la diffusion de l'information et des documents produits par l'Etat, le CIDJ, le CIJ ou l'ADIJ.

Dans le cas où le BIJ édite sa propre documentation, il le fait dans le cadre de la politique éditoriale Information Jeunesse nationale, régionale et départementale en utilisant le logo IJ conforme à la charte graphique régionale.

Il adopte, pour le classement de sa documentation, la classification établie par le CIDJ, commune à l'ensemble du RIJ.

Il s'engage à mettre à disposition les fiches de synthèse du CIDJ, abonnement national et complément régional, dont il assure le classement et la mise à jour régulière.

Il assure le classement et la mise à jour régulière du fonds documentaire départemental.

La documentation issue du CIDJ, du CIJ, de l'ADIJ, doit faire apparaître leurs sigles respectifs.

#### ARTICLE 5 : La vie locale

L'organisateur s'engage à faire connaître, dans sa zone d'influence, le BIJ et ses activités auprès du public et des relais institutionnels. Le BIJ fait par ailleurs connaître le réseau information jeunesse dont il diffuse les documents de communication. Il met en évidence le logo "IJ" et son appartenance au Réseau IJ dans tous ses supports de communication.

#### ARTICLE 6 : Le réseau information jeunesse (RIJ)

Le BIJ s'engage à soutenir toute action menée, tant au niveau national, régional, que départemental par le RIJ.

#### Article 7 : Le changement de situation du BIJ

L'organisateur s'engage à prévenir la direction départementale de la cohésion sociale de tout changement intervenu en cours de labellisation (après la signature de la convention triennale): adresse, amplitude horaire, personnel mis à disposition, etc.....

## **TITRE II. Les engagements du Centre ou Association Départementale Information Jeunesse (CIJ ou ADIJ)**

### **ARTICLE 8 : La documentation et l'information**

Le CIJ ou l'ADIJ s'engage à fournir au BIJ toute la documentation dont il dispose pour le réseau information jeunesse dans les meilleurs délais.

Il met à la disposition du BIJ tous les moyens d'information (expositions, films, vidéos, bases de données, supports multimédias etc.) et soutient en priorité les manifestations d'information que celui-ci organise.

### **ARTICLE 9 : Les réunions et les formations**

Le CIJ ou l'ADIJ s'engage à mettre en œuvre une animation du réseau basée sur la participation et l'expression de toutes les structures information jeunesse du département. À cet effet, le CIJ ou l'ADIJ met en œuvre toute réunion collective, groupe de travail, animation départementale et locale jugés nécessaires en partenariat avec la DDCS. Au moins trois réunions annuelles de l'ensemble du réseau information jeunesse sont mises en place.

Dans le cadre du programme régional de formation organisé par le CIDJ et la DRJSCS, le CIJ ou l'ADIJ s'engage à promouvoir les formations destinées au personnel du BIJ. Il s'engage à proposer, des formations complémentaires.

### **ARTICLE 10. La promotion du réseau information jeunesse (RIJ):**

Le CIJ ou l'ADIJ s'engage à favoriser la promotion du RIJ par tout moyen de communication. Il fait également connaître l'existence du PIJ et en indiquent l'amplitude horaire (les jours et les heures d'ouverture) à toute personne intéressée.

## **TITRE III. Les engagements du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)**

### **ARTICLE 11 : La formation**

Dans le cadre du programme régional qu'il organise, le CIDJ s'engage à proposer, au personnel du BIJ, des formations, en particulier dans les domaines concernant l'acquisition des compétences de base nécessaires à la fonction d'informateur jeunesse.

### **ARTICLE 12 : La communication**

Dans le cadre de la charte graphique régionale, le CIDJ s'engage à favoriser la promotion du RIJ par la diffusion et la mise à disposition de différents supports de communication au BIJ (affiches, autocollants, stands parapluie, charte graphique, disquette...).

Il fait également connaître l'existence du PIJ et en indique l'amplitude horaire (les jours et les heures d'ouverture) à toute personne intéressée.

### **ARTICLE 13 : L'animation du réseau information jeunesse**

Le CIDJ s'engage à mettre en œuvre, en lien avec la DRJSCS, toute action visant à promouvoir l'animation du réseau à l'échelon régional.

Dans les départements 92, 93, 94, pourvus d'une ADIJ, il apporte un soutien plus spécifique en contribuant notamment aux réunions collectives, groupes de travail, animation départementale et locale, etc.

Pour le département de Paris, le CIDJ assure les missions d'un CIJ.

## **TITRE IV. Les engagements de l'Etat, ministère chargé de la jeunesse**

### **ARTICLE 14 : Le label**

La DDCS instruit la demande de labellisation du PIJ, en lien avec le DRJSCS, le CIJ ou l'ADIJ. Cette demande fait l'objet d'un dossier comportant notamment un diagnostic, des objectifs et des moyens mis en oeuvre.

La commission régionale de labellisation est organisée et animée par le DRJSCS. Elle se compose de chacune des DDCS d'Ile-de-France, et émet un avis sur les dossiers instruits par les conseillers chargés de cette mission dans le département.

La convention triennale est signée par l'organisateur (Collectivité ou Association), la DDCS, le CIJ ou l'ADIJ, le CIDJ, et le DRJSCS.

La signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou de son représentant légalise la date d'attribution du label et l'échéance de la convention triennale

### **ARTICLE 15 : Les informations ministérielles**

Le DDCS s'engage à fournir au BIJ toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes.

### **ARTICLE 16: Le conseil et l'aide technique**

La DDCS assure conjointement avec le CIJ ou l'ADIJ un rôle d'expérimentation, d'accompagnement, de conseils, de soutien et d'aide technique au BIJ.

## **TITRE V. Application de la convention**

### **ARTICLE 17 : Les modalités d'évaluation**

Le BIJ s'engage à transmettre, chaque année, un bilan d'activités et de fréquentation ainsi qu'un projet d'activités pour l'année à venir accompagné d'un budget prévisionnel.

Par ailleurs, le renouvellement du label donnera lieu à l'élaboration d'un bilan et perspectives triennal. Ces documents sont à transmettre au service déconcentré de l'Etat compétent qui transmettra au niveau régional (DRJSCS/CIDJ), et en copie au CIJ ou à l'ADIJ.

### **ARTICLE 18 : La durée et la dénonciation**

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Elle peut être dénoncée annuellement sous un préavis de 3 mois.

Toutefois, et à la demande de la commission régionale de labellisation où chacune des directions départementales de la cohésion sociale est représentée, il pourra y être mis fin à tout moment en cas de non respect manifeste des termes de la présente convention.

### **ARTICLE 19 : Les annexes et les avenants**

Les signataires conviennent de considérer les annexes comme parties intégrantes de la convention :

- Le cahier des charges des BIJ et des PIJ ;
- La charte française de l'information jeunesse ;
- La charte européenne de l'information jeunesse ;
- Le réseau information jeunesse RIJ.

Par ailleurs, les dispositions de la présente convention peuvent faire l'objet d'avenants complémentaires, sans qu'il soit toutefois porté atteinte aux caractéristiques substantielles du projet.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires :

<p>§-Le bureau information jeunesse de:  <i>la Ville d'Aulnay sous bois</i></p>	<p>§-Le centre information jeunesse ou l'association départementale information jeunesse :</p>
<p>§-Représenté par : <i>le maire</i>  <i>Céard SEBURA</i></p>	<p>§-Représenté par le (la) président(e):</p>
<p>§-Le (la) préfet (e) de département ou le (la) représentant(e) de la direction départementale de la cohésion sociale :</p>	<p>§-Le centre d'information et de documentation jeunesse</p> <p>§-Représenté par le (la) président(e):</p>

Fait à Paris le :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France

**Cahier des charges  
d'un Bureau Information Jeunesse (BIJ)**

15 mai 2007

**Mission et qualité des services rendus**

Le BIJ assure l'accueil et l'information du public conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse.

Le BIJ adhère à la démarche « Qualité des services de l'information jeunesse », initiée par le ministère chargé de la jeunesse et décrite dans le référentiel des bonnes pratiques –BP X 50-745- publié par l'AFNOR en novembre 2006.

Le BIJ peut contribuer à l'animation et au développement d'un réseau local information jeunesse ainsi qu'à l'élaboration d'une documentation locale, en liaison avec le centre régional information jeunesse (CRIJ) et la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS).

**Implantation**

Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet local d'information des jeunes. Ce projet est fondé sur une étude diagnostic présentant les constats préalables liés à l'environnement, aux publics, et justifiant la nécessité de créer une structure information jeunesse sur le territoire concerné clairement identifié. Le projet local prend en compte la complémentarité entre les structures d'accueil et d'information existantes.

Le BIJ est situé dans une zone de proximité des lieux d'activité et de vie des jeunes, et/ou facilement accessible par les transports publics. Il dispose d'un espace exclusivement dédié à l'information jeunesse et identifié à l'intérieur et à l'extérieur par le pictogramme de l'information jeunesse.

**Locaux**

Leur surface est d'au moins 30 m<sup>2</sup>.

Ils sont constitués au minimum :

D'un espace spécifique d'information, de permanences et de conseils,

D'un espace permettant la confidentialité des entretiens.

Ils disposent d'un accès direct et facile (de préférence rez-de-chaussée avec vitrine).

Ils sont conformes aux exigences de sécurité et d'accessibilité liées à l'accueil de tous les publics.

**Équipement**

L'utilisateur doit pouvoir accéder au matériel suivant :

- des présentoirs, rayonnages et rangements, des tables et des chaises,
- un espace d'affichage,
- une signalisation claire des services et des outils disponibles,
- au moins deux ordinateurs, avec connexion Internet,
- des services d'impression et de duplication de documents.

**Ouverture au public**

Elle est au minimum de 30 heures par semaine, avec ouverture le mercredi et/ou le samedi et sur des plages horaires adaptées aux modes de vie des jeunes. Les temps de fermeture annuelle doivent être limités.

**Fonds documentaire**

Il est accessible librement et gratuitement.

Minimum obligatoire :

- les fiches nationales « Actuel CIDJ » et régionales « Actuel CRIJ »,
- des documents thématiques : Initiative, Europe, Jobs d'été, etc,
- la documentation locale : Mairie, associations, OTSI, annuaires locaux, etc.
- un quotidien régional

1



**Conseillé :**

- tous documents tels que annuaires, catalogues, documents spécifiques répondants aux besoins des jeunes.

L'information régulièrement actualisée est disponible sous forme papier et sous forme numérique.

**Site Internet**

Le BIJ dispose d'un site ou de pages Internet le présentant sur le site de la structure support.

**Personnele**

Les personnels ont les compétences nécessaires pour assurer l'accueil, l'écoute, l'information et le conseil, l'utilisation des TIC, la gestion d'un fonds documentaire, l'élaboration de la documentation locale, la gestion et l'évaluation des actions.

Le BIJ emploie au minimum 2 ETP.

L'informateur jeunesse est titulaire d'une qualification de niveau IV minimum. Il a une expérience auprès des jeunes ou une expérience d'information et d'accueil du public.

La personne responsable permanente du BIJ est titulaire d'une qualification de niveau III minimum. Elle est compétente en matière de gestion administrative et financière.

Les personnels suivent obligatoirement, dans les meilleurs délais, la formation initiale mise en place par le CRIJ à cet effet en liaison avec la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports (DRDJS). Ils suivent également, au minimum tous les 2 ans, une session de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continu mise en place par le CRIJ en liaison avec la DRDJS.

Ils participent aux travaux et aux réunions du réseau information jeunesse régional.

**Relations avec les usagers**

Le BIJ participe au dispositif de mesure de la satisfaction des usagers mis en place par le CRIJ en concertation avec le réseau régional.

**Moyens financiers**

Un budget d'investissement et de fonctionnement propre au BIJ est identifié au sein de la structure support. Il fait apparaître :

- salaires et charges,
- fournitures de bureau,
- documentation,
- travaux, fournitures, services extérieurs,
- communication,
- équipement.

**Bilan et projets annuels**

En fin d'année, le BIJ doit envoyer à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et au CRIJ un bilan annuel d'activité et de fréquentation, un projet d'activité pour l'année à venir, accompagné d'un budget prévisionnel. Il envoie un double à la direction départementale de la jeunesse et des sports.

**Label information jeunesse**

Il est attribué à la structure par conventionnement avec le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour trois ans renouvelables.

Il permet à la structure de bénéficier des services du CRIJ, de la DRDJS et de la DDJS, en matière d'animation, de formation et de ressources techniques.



## Annexe 2 de la Convention

### Charte française de l'Information Jeunesse

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination.

Le préambule de la Charte européenne de l'Information Jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'Information Jeunesse est une mission de Service Public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'Etat, le Ministère chargé de la Santé, de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le Réseau Information Jeunesse RIJ: Centre, Association Départementale, Bureau, Point Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

1. L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie.
2. L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité.
3. L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances, etc.
4. L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
5. L'information utilise les Technologies de l'Information et de la Communication TIC, afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.
6. L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche, et à une approche globale des projets, ou du parcours individuel du jeune.
7. L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.

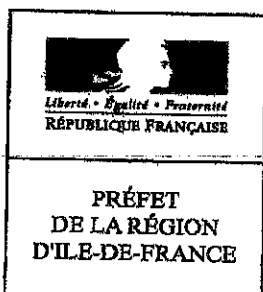
**8. L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.**

Au sein du Réseau Information Jeunesse RIJ, les Bureaux Information Jeunesse BIJ, et les Points Information Jeunesse PIJ, accueillent et informent les jeunes à l'échelon local.

Les Centres Régionaux Information Jeunesse, les Associations et les Centres Départementaux en Ile de France, outre leur mission d'accueil et d'information, sont des lieux ressources, en assurant le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse CIDI, outre sa fonction régionale en Ile de France, est centre de ressources national et assure le développement et l'animation du réseau national. A ce titre, il élabore une documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux Information Jeunesse et par les Centres Départementaux en Ile de France.

Dès lors qu'elles sont conformes aux dispositions de la présente Charte, et qu'elles signent la Convention triennale qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label "Information Jeunesse" délivré par le Ministère chargé de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées.



## Annexe 3 de la Convention

### Charte européenne de l'Information Jeunesse

*Adoptée à Bratislava en Slovaquie le 3 décembre 1993  
par la quatrième Assemblée Générale  
de l'Agence européenne pour l'Information et le Conseil des Jeunes (EJYCA)*

#### *Préambule*

Dans une société qui devient de plus en plus complexe, l'information et le conseil des jeunes ont plus que jamais un rôle essentiel dans le parcours des jeunes vers une vie adulte. Ils favorisent leur épanouissement professionnel et personnel, et leur participation dans la société comme citoyens responsables. L'information doit également élargir les choix offerts aux jeunes, promouvoir l'exercice de leur autonomie, faciliter leur mobilité et les aider à vivre l'Europe au quotidien. Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique le droit, pour les jeunes, de disposer d'une information complète, compréhensible, fiable et sans réserve, sur toutes les questions et besoins qu'ils expriment, leur permettant tous les choix possibles sans discrimination ni influence idéologique ou autre. Ce droit à l'information est notamment consacré par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention relative aux Droits de l'Enfant, par la Convention européenne des Droits de l'Homme et par la Recommandation n° R(90)7 du Conseil de l'Europe concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe.

#### *Principes*

Les principes suivants guident les services d'Information Jeunesse (\*1) et contribuent à garantir le droit des jeunes à l'information :

1. Les services d'Information Jeunesse sont ouverts à tous les jeunes, sans exception.
2. Les services d'Information Jeunesse s'efforcent de garantir l'égalité d'accès à l'information à tous les jeunes, quels que soient leur statut, leur lieu d'habitation, leur catégorie sociale.
3. L'information est exclusivement déterminée par la demande ou le besoin exprimé par l'utilisateur, à l'exclusion de tout autre intérêt ou préoccupation.
4. Elle traite tous les sujets qui intéressent les jeunes.
5. L'accueil est personnalisé et modulé selon la demande.

6. L'accès aux services d'information est libre, sans rendez-vous.
7. L'information et le conseil sont dispensés sous couvert de la confidentialité et l'anonymat de l'utilisateur.
8. L'information est gratuite.
9. L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
10. L'information est dispensée professionnellement par un personnel formé à cet effet.
11. Tous les efforts seront faits pour assurer l'objectivité de l'information fournie, à travers la pluralité des sources utilisées.
12. L'information dispensée doit être indépendante de tout intérêt idéologique, politique ou commercial.
13. L'appel au sponsoring ou à la publicité payante doit respecter l'indépendance des services et de l'information fournie.

*(\*1) Dans la rédaction de la Charte, le terme "Services d'Information Jeunesse" englobe les services qui associent le conseil et l'accompagnement à l'acte d'informer.*



## Annexe 4 de la Convention

### Le Réseau Information Jeunesse en Île de France

Le réseau régional information jeunesse est constitué par :

- ❑ le Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France et les Directions Départementales de la Cohésion Sociale
- ❑ le CIDJ, les CIJ (dans les départements : 77, 78, 95), les Associations Départementales Information Jeunesse (dans les départements 92, 93, 94), les BIJ, les PIJ labellisés par le Ministère en charge de la Jeunesse.

#### **LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ÎLE-DE-FRANCE**

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France est un service déconcentré de l'Etat (Ministère chargé de la Jeunesse).

Ses missions concernant l'information jeunesse :

- Elle met en œuvre les orientations ministérielles relatives à l'information des jeunes.
- Elle mobilise et coordonne les collectivités publiques et les partenaires concernés par le développement de l'information jeunesse.
- Elle définit en lien avec les DDCS et têtes de réseaux, les orientations relatives à l'information jeunesse
- Elle réalise l'évaluation annuelle des actions.
- Elle procède à la labellisation des structures du réseau.
- Elle exerce un rôle de conseil et de contrôle auprès du CIDJ, dans sa fonction régionale.

#### **LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE LA COHESION SOCIALE (75,77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95)**

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale sont des services déconcentrés de l'Etat (Ministère chargé de la Jeunesse).

Leurs missions concernant l'IJ :

- Elles concourent à la mise en œuvre des actions pilotées au niveau régional.
- Elles instruisent les demandes de labellisations des nouvelles structures et les demandes de renouvellement.
- Elles assurent conjointement avec le CIJ (ou l'ADIJ) l'animation du réseau départemental ainsi qu'un rôle de conseil et de soutien technique aux structures.
- Elles veillent à ce que l'information jeunesse soit prise en compte dans l'élaboration des politiques éducatives locales (CEL, par ex).
- Elles exercent un rôle de conseil et de contrôle auprès des CIJ et des ADIJ.

#### **LE CIDJ**

---

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) est une association loi 1901 qui a une double vocation :

**au plan national :**

- En tant que centre national de ressources, il élabore la documentation nationale et la diffuse aux relais régionaux ou départementaux conformément à un contrat ad hoc signé entre le Ministère chargé de la Jeunesse, le CIDJ et les CRIJ ou les CIJ.
- Il coordonne des actions dans le domaine technologique (informatique, télématique, bornes interactives...).
- Il anime le réseau dans les domaines des relations internationales et de la formation.
- Il impulse, à la demande du Ministère chargé de la Jeunesse, certaines actions innovantes.

Pour l'ensemble des missions qu'il exerce à l'échelon national, le CIDJ est lié au Ministère chargé de la Jeunesse par une convention annuelle qui précise : ses objectifs, les personnels affectés à ces différentes actions, les coûts afférents à ces actions, la participation du Ministère chargé de la Jeunesse.

**au plan régional :**

- Il accueille et informe les jeunes.
- Il est centre de ressources régional et assure le développement et l'animation du réseau régional information jeunesse.
- Il élabore une documentation régionale complémentaire à la documentation nationale et la fournit aux structures du réseau régional.
- Il organise, en lien avec la DRJSCS, la formation des personnels du réseau régional.

**au plan départemental :**

Il assure le développement et l'animation du réseau départemental information jeunesse en lien avec la DRJSCS.

Pour le département de Paris, le CIDJ assure les missions d'un CIJ.

#### **LES CIJ DEPARTEMENTAUX EN ILE-DE-FRANCE**

---

Un Centre Information Jeunesse Départemental (CIJ) est une association loi 1901.

- Il accueille et informe le public.
- Il élabore une documentation départementale et diffuse l'ensemble de la documentation dont il dispose aux structures PIJ, BIJ labellisées.
- Il contribue à l'information et à la formation des personnels du Réseau Information Jeunesse.
- Il assure le développement et l'animation du réseau départemental information jeunesse en lien avec la DDCS.

#### LES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES (dans les départements 92, 93 et 94)

L'Association Départementale Information Jeunesse est une association loi 1901.

- Elle co-anime le réseau départemental, notamment en s'appuyant sur des actions d'information et de formation, en soutenant et en réalisant une production documentaire.
- L'action des associations départementales, réalisée en lien avec la DRJSCS, est soutenue par le CIDJ.

#### LES BIJ EN ILE-DE-FRANCE

Le Bureau Information Jeunesse est un organisme exclusivement voué à l'information jeunesse, implanté au plan local. Il a un statut associatif ou est un service municipal.

- Il dispose d'un local autonome facilement accessible à usage exclusif et permanent.
- Il est animé par deux professionnels (informateurs jeunesse) permanents et à temps plein dont l'un est responsable de la structure.
- Il utilise de la documentation nationale, régionale (fournie notamment par le CIDJ) et départementale. Il élabore et réalise une documentation locale.
- Il est ouvert au minimum 30 heures par semaine et dispose d'une surface minimum de 30m<sup>2</sup>.
- Il dispose d'un budget spécifique.
- Il signe une convention avec le CIDJ (Paris), le CIJ (77, 78, 91, 95) ou l'Association Départementale (92, 93, 94) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et est labellisé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale après signature de cette convention.

#### LES PIJ EN ILE-DE-FRANCE

Le Point Information Jeunesse est implanté au sein d'une structure déjà existante (association, mairie, centre social...) ou dans des lieux de passage des jeunes (proximité d'une gare, d'un établissement scolaire ou universitaire, en centre ville ...).

- Il dispose au sein de la structure d'implantation d'un local à usage spécifique.
- Il est animé au minimum par un professionnel à plein temps (informateur jeunesse).
- Il utilise de la documentation nationale, régionale (fournie notamment par le CIDJ) et départementale. Il élabore et réalise une documentation locale.
- Il est ouvert au minimum 15 heures par semaine et dispose d'une surface minimum de 15 m<sup>2</sup>.
- Il dispose d'un budget spécifique.



- Il signe une convention avec le CIDJ (Paris), le CIJ (77, 78, 91, 95) ou l'Association Départementale (92, 93, 94) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et est labellisé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale après signature de cette convention.

Objet : **ENFANCE - JEUNESSE - MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES JEUNESSE  
10/17 ANS**

Le Maire informe l'assemblée que dans cadre des projets de résidentialisation du quartier Chanteloup, les bailleurs offrent à la ville l'opportunité de mise à disposition de locaux qui permettront de développer des activités tournées prioritairement vers les familles et les jeunes.

Il rappelle que les structures jeunesse sur le sud de la ville sont composées du club loisirs du parc Faure pour les 10/14 ans, et de l'antenne jeunesse pour les 15/17 ans sur la place Roger Vaillant. Il est proposé de développer la structure jeunesse du quartier Chanteloup en élargissant la tranche d'âge aux 10/17 ans. Ceci permettra d'augmenter l'accueil des 10/14 ans avec la mise en place du dispositif de l'accompagnement à la scolarité financé par la C.A.F..

Par ailleurs, l'association Mission Ville pourrait prendre en charge les activités tournées vers les familles pour une préfiguration d'un futur centre social.

Dans un premier temps les locaux existants seront mutualisés et permettront déjà d'élargir l'offre de services en général et aux familles dès début octobre. Dans un deuxième temps, le bailleur TOIT et JOIE devrait mettre à disposition un autre local qui permettra de conforter le développement des activités.

D'autres services et/ou associations seront amenés à y organiser des activités ou permanences. D'ores et déjà en dehors des activités classiques des structures jeunesse et de l'accompagnement à la scolarité, le Bureau Information Jeunesse, via son réseau, organisera des permanences. Le service de la Démocratie Participative pourra organiser les réunions de quartier, ateliers, dans ces locaux. Des activités nouvelles pourront être proposées par la suite.

VU l'exposé ci-dessus,

Le Maire propose un projet de règlement intérieur qui fréquenteront la structure jeunesse de Chanteloup qui deviendra le règlement intérieur type pour l'ensemble des structures jeunesse de la ville. Celui-ci remplacera les règlements intérieurs existants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**VU** le projet de règlement intérieur proposé,

**ADOpte** le règlement intérieur qui remplace ceux existants,

**DIT** qu'il prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

# VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

## REGLEMENT INTERIEUR

### STRUCTURES JEUNESSE

Délibération N° 5 du 19 septembre 2013

#### TITRE I – OBJET

##### ARTICLE 1

Les Structures jeunesse « 10-17ans » de la Direction Enfance Jeunesse ont pour objet de développer l'accueil des jeunes aulnaysiens âgés de 10 à 17 ans dans les structures qui leurs sont dédiées et d'y conduire, pendant les temps péri et extrascolaires, des activités répondant aux orientations définies par la ville d'Aulnay-sous-Bois.

#### TITRE II – FONCTIONNEMENT

##### ARTICLE 2- CONDITIONS D'ACCUEIL

Les jeunes accueillis doivent avoir entre 10 et 17 ans ou fréquenter le collège ou le lycée; un de leur parent au moins (ou le représentant légal) doit résider sur la commune. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à l' élu en charge du secteur.

##### ARTICLE 3 –HABILITATION DES ACCUEILS

Les neuf structures d'accueil, dénommées « structure jeunesse » sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale soit en :

- Clubs loisirs pour la tranche d'âge 10 à 14 ans pour un effectif variant de 12 à 100 enfants (en fonction de la capacité des structures). Au cas où l'effectif d'un club loisirs serait inférieur à 12 enfants, un regroupement de plusieurs clubs loisirs pourra être envisagé.

Les 7 clubs loisirs sont :

1. le club loisirs Mitry, allée des sapins
  2. le club loisirs Moulin, de la Ville, 2/4 allée Dublin
  3. le club loisirs Nautilus, 8 rue Auguste Renoir
  4. le club loisirs Parc Faure, 5/7 allée circulaire
  5. le club loisirs Tabarly, rue du docteur Claude Bernard
  6. le club loisirs Balagny, Clément Ader
  7. le club loisirs Chanteloup, 18 place Roger Vaillant
- Antennes Jeunesse pour la tranche d'âge 15 à 17ans pour un effectif variant entre 20 à 100 jeunes. Au cas où l'effectif d'une antenne jeunesse serait inférieur à 12 jeunes, un regroupement de plusieurs antennes pourra être envisagé.

Les 6 antennes Jeunesse sont

- 1- Antenne Jeunesse Mitry, allée des Erables
- 2- Antenne Jeunesse Moulin de la Ville, Rue Moulin de la Ville
- 3- Antenne Jeunesse Nautilus, Rue Auguste Renoir
- 4- Antenne Jeunesse Balagny, Rue Clément Ader
- 5- Antenne Jeunesse Eric Tabarly, Rue Claude Bernard
- 6- Antenne Jeunesse Chanteloup, 18 place Roger Vaillant

#### **ARTICLE 4 - ACTIVITES**

Les activités initiées et mises en œuvre sont de nature culturelle, sportive, ludiques, d'accompagnement à la scolarité, et menées dans le cadre d'ateliers, de sorties, ou éventuellement de mini-séjours (fixes ou itinérants).

Le planning des structures jeunesse (antennes et Clubs loisirs) (activités et sorties) est affiché dans chacune des structures .

#### **ARTICLE 5 - PLANNING D'OUVERTURE DES STRUCTURES**

En période scolaire :

- Pour les clubs loisirs les jeunes sont accueillis pour les activités extrascolaires : les mercredis et samedis après-midi entre 13h30 et 13h45, départ échelonné entre 17h30 et 18h30, et les mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h30 pour les activités périscolaires.
- Pour les antennes jeunesse, les jeunes sont accueillis pour les activités extrascolaires les mercredis et les samedis de 13h30 à 19h30 et les mardis, jeudis, et vendredis de 16h30 à 19h30 pour les activités périscolaires

Durant les vacances scolaires

- Pour les clubs loisirs : les jeunes sont accueillis du lundi au vendredi, le matin : entre 9h00 et 9h30, départ à 12h00 (sauf le jeudi matin) ; l'après-midi entre 13h30 et 13h45, départ échelonné entre 17h30 et 18h30. Pour les antennes jeunesse les jeunes sont accueillis du lundi au vendredi :  
Lundi de 13h45 à 19h30  
Mardi, jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h45 à 19h30  
Vendredi de 13h45 à 19h30
- Les heures de fermeture de l'équipement devront être impérativement respectées. La radiation de l'enfant pourra être prononcée en cas de non respect répété de ces horaires.

Toutefois, ces horaires peuvent varier en fonction des projets spécifiques après validation de la Direction Enfance Jeunesse et après accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

A défaut d'autorisation, signée par le responsable légal de l'enfant, de quitter seul la structure jeunesse, et en l'absence de celui-ci à l'heure de fermeture, et ce après avoir pris contact avec la famille, l'enfant sera confié à la police nationale, brigade des mineurs.

## **ARTICLE 6 - EXCLUSION**

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement le bon fonctionnement d'une structure jeunesse, seule la municipalité est habilitée à exclure cet enfant de manière provisoire ou définitive après notification par écrit au tuteur légal.

## **TITRE III – INSCRIPTION**

### **ARTICLE 7 – DOSSIER**

Pour fréquenter les structures jeunesse (clubs loisirs, antennes jeunesse), les jeunes doivent au préalable être inscrits. Le dossier d'inscription peut être retiré :

- 1) Soit auprès du directeur de la structure
- 2) Soit retiré à la Direction Enfance Jeunesse : 10 Rue Roger Contensin
- 3) Soit par correspondance à : Ville d'Aulnay-sous-Bois / Direction Enfance Jeunesse - service 10/17ans  
– BP 56 - 93602 AULNAY SOUS BOIS CEDEX

Le dossier d'inscription, une fois complété et signé est remis au directeur de la structure que l'enfant fréquentera.

### **ARTICLE 8 - VALIDITE DE L'INSCRIPTION**

L'inscription est annuelle et peut être faite à n'importe quelle période de l'année scolaire en cours. Elle est effective dès réception du dossier complet par le directeur de la structure jeunesse et demeure valable jusqu'au dernier jour des vacances d'été.

### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

Le représentant légal de l'enfant doit informer dans les plus brefs délais le directeur de la structure jeunesse, de tout changement relatif aux informations mentionnées dans le dossier d'inscription :

- changements relatifs à la santé de l'enfant, à la situation familiale,
- modification de numéro de téléphone ou adresse du responsable légal,
- modification des autorisations relatives au départ des enfants (autorisation de quitter seul la structure à partir de 17h30, procuration donnée à une tierce personne, ...).

### **ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS DES PARENTS**

En inscrivant leur enfant à la structure jeunesse, les parents ou le responsable légal de l'enfant s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

## **TITRE IV – PARTICIPATION FINANCIERE**

### **ARTICLE 11 – PAIEMENT DES INSCRIPTIONS – PARTICIPATIONS**

Les participations financières demandées aux parents sont fixées par des délibérations du conseil municipal .

Pour les clubs loisirs, l'accueil de l'enfant aux activités de loisirs éducatif et aux actions d'accompagnement à la scolarité est conditionné par le paiement trimestriel de la participation financière de la famille (extra et périscolaire). En cas d'inscription en cours de trimestre, le montant de la participation familiale est calculé au prorata du nombre de mois restant dans le trimestre. Tout mois commencé est dû.

L'accueil de l'enfant aux sorties exceptionnelles ou mini séjour est conditionné par le règlement de la participation familiale à la sortie ou mini séjour.

Pour les antennes Jeunesse, l'inscription est gratuite, mais une participation est demandée aux familles à hauteur de 50% du prix de la sortie.

Le paiement s'effectue auprès du directeur de la structure en espèces ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public

Le règlement des participations familiales s'effectue « terme à échoir » et donnent lieu à la remise d'une quittance.

Le départ d'un enfant en cours de trimestre, ou son absence lors de la sortie ne donnent pas lieu à remboursement.

### **ARTICLE 12 – ASSURANCES**

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détériorations de bijoux, objets de valeur, vêtements ou autres objets personnels, qui ne proviendraient pas de son fait.

Les familles s'engagent à souscrire une assurance Responsabilité Civile garantissant les conséquences pécuniaires du fait des actes de leurs enfants dont elles sont civilement responsables, à l'égard des tiers, dans le cadre de dommages corporels, matériels, et immatériels.

Fait à Aulnay-Sous-Bois

Objet : **CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - TARIFS ANNEES 2013/2014.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que chaque année des tarifs sont adoptés pour l'accès aux activités de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap »,

**CONSIDERANT** que la tarification pour la saison 2013 / 2014 (septembre à juin) n'a pas subi d'évolution, seule la participation financière aux stages musicaux changent. En effet, le prix de ceux-ci seront fixés à partir d'un barème et déclarés par décision trimestrielle à l'instar de la tarification des concerts,

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adopter les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2013/2014.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1:ADOPTE** les tarifs de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap »

**Article 2 : DIT** que ces dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Article 3 : DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33, pour les droits d'entrée et la carte d'abonnement aux spectacles ; les droits d'inscription aux ateliers et aux stages ; les tarifs de location des studios pour la répétition et l'enregistrement.

**Article 4 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

## SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » TARIFS – ANNEE 2013/2014

### I) Droits d'inscriptions aux ateliers de pratique artistique (APA)

#### **Modalités d'inscriptions et tarification**

Le droit d'inscription s'entend pour une activité et est limité par adhérent à deux activités/an. Les personnes inscrites à une seconde activité ainsi que le second ou troisième membre d'une même famille bénéficieront d'un tarif dégressif unique.

Les inscriptions sont annuelles, elles seront ouvertes à partir de la dernière semaine de septembre et resteront ouvertes jusqu'au 08/10/2013. Les adhésions faites en cours d'année donneront lieu à une perception réduite au(x) trimestre(s) de pratique sur la base ci-dessous énoncée et selon l'exemple exposé.

Une inscription annuelle correspond à 9 mois de pratique (d'octobre 2013 à juin 2014) soit 3 trimestres dont le montant annuel est respectivement pour les aulnaysiens et les non-aulnaysiens fixé à 50 et 90 euros/an ou 16,67 et 30 euros/trimestre.

*Un adhérent aulnaysien qui s'inscrirait au premier trimestre 2013 obtiendrait une réduction de 16,67 euros sur les 50,00 euros de droit d'inscription annuel, il ne paierait que 33,33 euros. Si il s'inscrit au second trimestre 2013 sa participation sera amputée de 2x16,67 il ne paierait que 16,67 euros - calcul identique pour les non-aulnaysiens -*

<b>droits inscription ateliers de pratique artistique - APA -</b>			
Provenance des inscrits	Adhésion 1 <sup>er</sup> atelier	Adhésion 2 <sup>nd</sup> atelier	adhésion autre membre d'une même famille
Aulnaysiens	50,00	30,00	30,00
non-aulnaysiens	90,00	50,00	50,00
<b>droits inscription tarification passerelle</b>			
Aulnaysiens	25,00 (par atelier)		
non-aulnaysiens	35,00 (par atelier)		
<b>droits inscription atelier d'éveil musical</b>			
aulnaysiens	10,00		
non-aulnaysiens	21,00		

#### **Modalités de remboursement**

Seul les abandons de pratique en cours d'année résultant d'une maladie, d'une mutation, d'un changement familial majeur (divorce, décès) pourront faire l'objet d'un remboursement sur une base similaire à celle pratiquée pour les inscriptions en cours d'année.

*Un adhérent aulnaysien inscrit à un atelier doit suivre son conjoint muté dans le courant du second trimestre 2013 (année civile). Il pourra alors arrêter la pratique à l'entrée du trimestre et demander un remboursement partiel réduit au trimestre, soit 16,67 euros sur le montant de son inscription annuelle.*



## II) Droits d'inscriptions aux stages de pratique musicale

Les droits de participation aux stages sont fixés chaque trimestre, pour chaque stage par décision municipale.

### Modalités d'inscriptions et tarification

Le règlement des sessions de stage se fera dans une période allant du jour de la communication de la date de stage au public jusqu'au jour du stage. Concernant la formule forfaitaire, son règlement se fera en totalité sur le principe précédemment exposé.

<b>Fourchette des tarifs stage de pratique musicale incluant la MAO</b>	
- droit d'accès	10,00 à 100,00

### Modalités de remboursement

Aucun remboursement n'est prévu pour cette activité.

## III) Location de studios enregistrement répétition

### Réservations, règlements et tarification

Les réservations studios (répétition/enregistrement) se font à l'accueil, par téléphone et par internet via un site dédié (plate-forme Quick Studio). Les réservations faites sur le site Quick Studio sont faites sous réserve de confirmation par le régisseur studio en fonction de l'occupation des locaux.

Les règlements location horaire/forfaits se font sur place à l'accueil soit au moment de la réservation soit au moment de l'entrée en studio et sont à régler dans leur intégralité.

<b>Tarif horaire - location studio répétition -</b>	
aulnaysiens	5,00
non-aulnaysiens	8,00
<b>Tarif forfaitaire (volume de 10h) - location studio répétition -</b>	
aulnaysiens	40,00
non-aulnaysiens	60,00
<b>Tarif forfaitaire enregistrement - avec bande pré-enregistrée (4h enregistrement + 4h mixage) -</b>	
50,00	
<b>Tarif forfaitaire enregistrement - 4h de mixage supplémentaire -</b>	
50,00	
<b>Tarif forfaitaire enregistrement - avec instruments (8h enregistrement + 4h mixage) -</b>	
250,00	

### **Modalités de remboursement**

Compte-tenu de la défection constatée notamment sur les réservations de répétition, toute heure réservée et non annulée au minimum 48h avant la date de la réservation restera due ou décomptée d'un forfait. Ceci afin que les groupes ayant un véritable intérêt ne soient pas pénalisés.

## **IV) Entrées aux concerts**

### **Tarification**

Les droits d'entrée des spectacles sont fixés chaque trimestre et pour chaque spectacle par décision municipale.

\*Le **tarif réduit** concerne les publics suivants : les moins de 25 ans, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les étudiants et les adhérents du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et Centre d'Eveil Artistique (Créa) ainsi qu'à ceux de l'ACSA.

\*\*Le **demi-tarif** concerne uniquement les adhérents du Cap ainsi que les groupes de 10 personnes minimum, qu'ils appartiennent ou non à une association. Pour les groupements de personne le tarif des places est conditionné à un achat groupé et unique des 10 billets d'entrée.

**Certains spectacles sont gratuits** ou peuvent faire l'objet d'une tarification unique égale au demi-tarif, notamment les représentations des groupes amateurs, celles des élèves et des professeurs ou encore la Fête de la Musique.

<b>Barème des tarifs par catégorie</b>	
plein tarif	De 2,30 € à 23,00 €
tarif réduit*	De 1,15 € à 20,00 €
demi-tarif**	De 1,15 € à 11,50 €
Tarif Pass-Festival Villes Musiques du Monde	De 1,15 € à 20,00 €

### **Modalités de remboursement**

Les remboursements sont pratiqués le soir même du concert lorsqu'il y a eu erreur de commande ou sur le spectacle avant l'entrée en salle. Les remboursements suite à une annulation sont fixés dans le cadre constitutif des régies de recettes et d'avances de l'établissement.

## **V) Carte d'abonnement**

### **Mise en service, tarification et validité de l'abonnement**

Une carte d'abonnement payante est en service depuis le courant du quatrième trimestre 2011. Celle-ci permet aux bénéficiaires d'assister à **6 concerts pour un montant de 36 euros**. Enfin elle sera valable pour une saison de septembre à juin n+1.

<b>Tarif pour la période de septembre 2013 à juin 2014</b>	
Carte d'abonnement (6 entrées)	36,00 €

Objet : **RECENSEMENT DE LA POPULATION –  
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 10 °;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU les articles R. 2151-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**CONSIDERANT** qu'il est de la compétence des communes d'organiser un recensement en liaison avec les services de l'INSEE ;

**CONSIDERANT** qu'un recensement de la population aura lieu à AULNAY-SOUS-BOIS du 17 janvier au 23 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ces opérations, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1 : ADOPTE** les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que détaillées ci-après :

- par demi-journée de séance de formation : 17 euros (chaque agent recenseur devra suivre deux demi-journées obligatoires, et devra avoir commencé la collecte pour percevoir cette indemnité),
- la tournée de repérage entre les deux demi-journées de formation : 0,53 euros par adresse avec un minimum de 16 euros,
- l'agent recenseur sera rémunéré aussi en fonction de la nature et du nombre d'imprimés collectés :

\*bulletin individuel : 1,60 €,

\*feuille de logement : 2,10 €,

- \*feuille d'adresse non enquêtée : 1,05 €,
- \*feuille de logement non enquêté : 2,10 €,
- \*carnet de tournée (après contrôle) : 16 €,
- forfait de téléphone : 40 € pour les agents qui ne bénéficient pas d'un téléphone fourni par la ville,
- forfait pavillons (plus de 40 adresses) : 52,50 €,
- Pénibilité 1 (reprise de logements non enquêtés) : 80 €,
- Pénibilité 2 (circonstances exceptionnelles) : 210 €,
- Déplacements (forfait global) : 75 €,
- Agents désignés des mairies annexes (forfait) : 50 €.

**Article 2 :** **PRECISE** que la présente délibération prendra effet, pour le calcul des indemnités, pendant la période de la collecte et que les paiements aux différents agents recenseurs interviendront après la date de fin de mission des agents recenseurs.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits seront inscrits à cet effet au budget de la Ville aux :

Dépenses : Chapitre 012 - Nature 6411 – 6413 et 6416 - Fonctions (diverses)  
Recettes : Chapitre 74 Nature 7484 Fonction 0222

**Article 4 :** **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : **SPORTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET GRATUITE DU NOUVEAU GYMNASE DU HAVRE INTEGRE AU 7 EME COLLEGE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la construction du 7<sup>ème</sup> collège par le Conseil Général de Seine-saint-Denis sur la Ville d'Aulnay-sous-Bois, un nouveau gymnase a été réalisé ;

**CONSIDERANT** que cette installation sportive est opérationnelle depuis le 16 septembre 2013, la Ville a la possibilité d'utiliser celle-ci durant l'année scolaire 2013 – 2014 dans l'attente de l'ouverture du collège prévue à la rentrée scolaire 2014 - 2015,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition temporaire et gratuite de cette installation sportive avec le Département de Seine-Saint-Denis pour l'année scolaire 2013 – 2014.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

#### **Article 1**

Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire et gratuite de cette installation sportive avec le Département de Seine-Saint-Denis pour l'année scolaire 2013 – 2014

#### **Article 2**

Les dépenses liées à la gestion de cette installation sportive seront assurées sur le budget pendant la durée de cette convention .

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET GRATUITE DU  
NOUVEAU GYMNASSE DU HAVRE INTEGRE AU 7EME COLLEGE ENTRE  
LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE D'AULNAY  
SOUS BOIS**

**ENTRE**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié à l'Hôtel du Département, 3 Esplanade Jean Moulin, 93006 Bobigny CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Troussel, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente numéro ..... du .....

Ci-après dénommé le Département,

**ET**

La commune d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire en exercice, Conseiller Général, Gérard SEGURA, autorisé à agir aux présentes en vertu d'une délibération n°8 du conseil municipal en date du 19 septembre 2013.

Ci-après dénommée la Ville,

**PREAMBULE**

Le Département de la Seine-Saint-Denis a adopté en octobre 2010 un Plan Exceptionnel d'Investissement en faveur des collèges. Ce plan, d'un montant global de 713 millions d'euros, permet au Département de répondre à la vitalité démographique départementale et d'offrir aux collégiens sequano-dionysiens un cadre éducatif performant et complet.

La faible attractivité du parc des équipements sportifs sur le territoire de la Seine-Saint-Denis vient parfois limiter les possibilités d'enseignement en EPS, pratique scolaire qui fait partie intégrante de la formation des collégiens.

En conséquence, le PEI intègre la réalisation de onze gymnases qui accompagnent la livraison des nouveaux collèges. C'est le cas dans la ville d'Aulnay sous Bois.

Ces ouvrages sont réalisés et financés par le Département.

Dès les phases de programmation et notamment dans une démarche de mutualisation d'équipement public, le Département a souhaité que les espaces sportifs puissent être ouverts à d'autres pratiques que les usages scolaires, notamment communales et associatives. Ainsi, ils disposent d'accès indépendant du collège et pourront fonctionner de manière autonome.

Dans l'attente de l'intégration de l'installation sportive avec l'ouverture du 7<sup>ème</sup> collège prévue à la rentrée scolaire 2014-2015, la présente convention décrit

les modalités de mise à disposition temporaire du gymnase du Département vers la ville d'Aulnay sous Bois pour l'année scolaire 2013-2014 .

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les conditions dans lesquelles le Département met à disposition à titre gratuit de la Ville un gymnase type 48/24 dans le but de proposer au public scolaire et aux clubs sportifs un lieu où ils pourront pratiquer différentes disciplines sportives (notamment le badminton).

Le public collégien des établissements situés à proximité sera prioritairement admis durant le temps scolaire et pour les pratiques sportives de l'UNSS.

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION**

Le Département met à disposition à la ville situé le gymnase situé au 13-21 rue de Toulouse à Aulnay sous Bois d'une capacité d'accueil de 264 personnes et ses espaces extérieurs connexes.

- **Un gymnase de 1 457 m<sup>2</sup> lui-même composé de :**
  - 1 aire d'évolution d'une superficie de 48,20 x 24,20, intégrant une Structure artificielle d'escalade . L'équipement dispose également de vestiaires, de locaux annexes et d'un hall avec bureau d'accueil
  
- **Un terrain de sport extérieur comprenant :**
  - 1 terrain de hand-ball (avec 2 terrains de basket)
  - des pistes de course
  - 1 aire de saut en longueur

### **ARTICLE 3 : ETAT DES INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION**

La Ville prend possession du gymnase et de son environnement dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance avec l'établissement d'un état des lieux contradictoire sur l'état de ceux-ci , des équipements et matériels sportifs .

### **ARTICLE 4 : DESTINATION DES INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION**

Les ouvrages, objets de la présente convention, seront utilisés par la Ville d'Aulnay sous Bois à l'usage exclusif de :

- Sport Scolaire : cours d'Education Physique et Sportive pour les élèves du primaire et du secondaire.
- Activités associatives sportives conventionnées par la Ville
- Activités sportives organisées par la Ville.
- Manifestations sportives organisées par une association sportive

L'organisation de toute autre activité devra être soumise au Département pour avis auprès de la Direction de l'Education et de la Jeunesse du Département au moins 8 semaines avant et une réponse sera donnée par cette direction au plus tard dans les 4 semaines à partir de la date de réception de la demande. Un accord exprès est requis.

#### **ARTICLE 5 : REPARTITION DES CRENEAUX D'UTILISATION**

Une programmation annuelle des créneaux d'activités est organisée pour l'année scolaire 2013-2014, dans l'attente de la réalisation des locaux d'enseignement du 7<sup>ème</sup> collège .

#### **ARTICLE 6 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS**

L'ensemble des opérations de maintenance sera assuré par le titulaire du contrat de partenariat « EFFICOL1 », pendant une durée de 20 ans dont la ville ne fait pas partie

La Ville pourra solliciter le Département pour régler les dysfonctionnements tels que définis par le contrat de partenariat . Des réunions de coordination seront organisées tous les trimestres à l'initiative du Conseil Général entre la Ville, le Département et le titulaire du contrat .

Le Département prend à sa charge le paiement du titulaire du contrat de partenariat.

- GMAO

Un dispositif de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur sera en service à la livraison.

- Maintenance Préventive

L'ensemble des actions de maintenance préventive sont réalisées et financées par le Département. La GMAO intègre l'ensemble des gammes de maintenance et les plannings d'intervention ainsi que les contrôles et tests de sécurité des buts mobiles de handball et paniers de basket ainsi que le contrôle de la structure d'escalade .

- Maintenance Curative

Les actions de Maintenance Curative (hors dégradations) sont réalisées et financées par le Département. La GMAO permettra au gestionnaire – la Ville – d'être en lien direct avec la société de maintenance. La Ville devra procéder aux signalements des dysfonctionnements *via* cet outil.

- Maintenance Curative post Dégradation



En cas de dégradation de l'ouvrage, la Ville fera procéder aux réparations et aux mises en état, à l'identique et dans un délai raisonnable, si celles-ci sont liées à des usagers identifiés et en cas de dégradations en dehors des horaires d'ouvertures le Département assurera la réparation des dégradations .

#### **ARTICLE 7: NETTOYAGE**

La Ville d'Aulnay sous Bois procédera, à ses frais, au nettoyage régulier de l'ensemble des ouvrages, intérieurs et extérieurs ainsi qu'à l'entretien des espaces verts .

#### **ARTICLE 8: GARDIENNAGE**

La Ville prendra à sa charge le gardiennage de l'équipement sportif quel que soit l'utilisateur .

Le gardien assurera les missions :

- d'accueil et contrôle d'accès
- de surveillance « sûreté »
- de surveillance « incendie ». A ce titre, ils seront formés par le Département sur les installations de sécurité incendie.

#### **ARTICLE 9: ENERGIES ET FLUIDES**

La Ville assurera le paiement de fourniture d'énergie.

- Gaz
- Electricité
- Eau
- Téléphone

Les séparations des réseaux et installations de compteurs, etc., s'il y a lieu, sont à la charge du Département.

#### **ARTICLE 10: TRANSFORMATION ET MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION**

Les travaux d'adaptation ou de modification de l'ouvrage souhaités par la Ville sont réalisés à ses frais.

Ils seront à soumettre au Département pour avis exprès avant mise en œuvre.

La Ville assumera l'entière responsabilité des travaux réalisés (y compris les éventuelles installations sportives supplémentaires) :

- conception,
- exécution,
- contrôle,
- maintenance.

Après expiration ou résiliation de la présence convention, les éventuels travaux et/ou ouvrages réalisés par la Ville deviennent propriété du Département, sans indemnité

## **ARTICLE 11 : CESSION, SOUS-LOCATION**

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des activités de la Ville, toute cession de droits en résultant est interdite.

La Ville s'interdit de déléguer la gestion de tout ou partie des terrains et installations objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalités juridiques que ce soit.

## **ARTICLE 12: ASSURANCE**

A compter de la date à laquelle les biens seront mis à sa disposition, la Ville prendra en charge l'ensemble des risques liés à leur utilisation .

A ce titre, la Ville s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue (ou solvable), une police garantissant la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait des activités développées sur le site

La Ville s'engage également à couvrir, par le biais d'une assurance de "dommages", les dégâts qui pourraient être causés, aux installations et à leurs équipements. La garantie devra également porter sur les dommages d'incendie ou de dégât des eaux qui seraient causés aux biens des voisins et des tiers et qui prendraient naissance dans les bâtiments mis à disposition

La Ville devra justifier chaque année au Département de l'existence de telles polices d'assurance par la production d'une attestation d'assurance mentionnant la période de validité et du paiement des primes correspondantes.

Le Département assurera le bâtiment au titre de propriétaire.

## **ARTICLE 13: RESPONSABILITE**

La Ville exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle répondra vis à vis du Département et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention de mise à disposition.

La Ville répondra des dégradations causées aux installations mises à sa disposition, sauf en cas d'intempéries, catastrophes naturelles, malfaçons. Les frais de réparation des dommages résultants de ses activités qui ne seraient pas pris en compte par son assureur, resteront à sa seule charge.

#### **ARTICLE 14 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Les installations définies à l'article 2 sont mises à disposition à titre gratuit .

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportées par la ville . Seuls les impôts fonciers seront pris en charge par le Département

---

#### **ARTICLE 15 :DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 16 septembre 2013 au 31 août 2014

#### **ARTICLE 16 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours après une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet :

- en cas d'inexécution par la Ville de l'une quelconque de ses obligations,
- pour tous cas reconnus de force majeure,
- pour tout motif d'intérêt général .

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties .

#### **ARTICLE 17: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci défini d'un commun accord entre les parties.

#### **ARTICLE 18: REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Pour le Département de la Seine-  
Saint-Denis

Fait à  
Le  
En 4 exemplaires

Pour La Ville

Objet : **SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
ATTRIBUEE AU CMASA – SIGNATURE DE L’AVENANT  
N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE  
2013**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 20 000 € pour l'exercice en cours ,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut aider à titre exceptionnel les associations sportives pour soutenir leurs actions en cas de difficulté exceptionnelle

Le Maire rappelle que l'Association CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES (C.M.A.S.A.) agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de lutte, taekwondo, gymnastique d'entretien et remise en forme, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan régional, national, international, ou en développant des actions de formation à l'éducation par le sport auprès de ses adhérents. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

Au titre de l'année 2013, l'Association a bénéficié d'une aide d'un montant de 59 306 € qui a donné lieu à la conclusion d'une convention de partenariat avec la ville suivant la délibération N° 19 du 20 décembre 2012, le solde du montant de la subvention ayant été attribué par la ville auprès de l'Association par la délibération n° 27 du 21 mars 2013.

Confrontée à des difficultés de trésorerie momentanées, le Maire propose à l'Assemblée délibérante de soutenir l'Association en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 20 000 € qui sera à déduire du montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association « CMASA » d'un montant de 20 000 € qui sera à déduire du montant de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'année 2014.

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat Ville – CMASA approuvée par le Conseil Municipal du 21 mars 2013

**AUTORISE** le Maire à la signer

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, Chapitre 67 – Article 6745 – Fonction 411

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevrans.

---



## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE :**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 9 du Conseil Municipal du 19 septembre 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

### **ET :**

L'Association CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES, dont le siège est situé à l'adresse : 20 avenue Kléber, à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), représentée par son président, Monsieur Alain THIAM,

Ci-après dénommée " l'Association "

**D'AUTRE PART.**

### **PREAMBULE**

Au titre de l'année 2013, l'Association a bénéficié d'une aide d'un montant de 59 306 euros qui a donné lieu à la conclusion d'une convention de partenariat avec la ville suivant la délibération N° 19 du 20 décembre 2012, le solde du montant de la subvention ayant été attribué par la ville auprès de l'Association par la délibération N° 27 du 21 mars 2013.

Confronté à des difficultés de trésorerie momentanées, l'Association est exposée à une cessation d'activité aussi pour assurer la pérennité de son fonctionnement, celle-ci a sollicité auprès de la ville un besoin de financement momentané.

**CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La ville soutient l'Association par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 euros qui sera à déduire du montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014.

**ARTICLE 2 :**

L'Association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable et un compte de résultat dûment certifié par un Commissaire aux Comptes.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable.

---

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention de partenariat adoptée par le conseil municipal du 12 décembre 2012 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :**

Cet avenant n° 1 prendra effet à compter de la notification à l'association.

**Fait à Anlnay-sous-Bois, Le**

**Pour l'Association,**

**Pour la Ville,**

**Alain THIAM  
Président**

**Gérard SEGURA  
Maire  
Vice-président du Conseil Général**

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI :  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION  
ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE  
DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS - MISE EN  
ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES  
PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS.**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29,

VU les articles 5, 14 et 53-1 du Code des Marchés Publics,

VU La délibération n°2012-IK-43 du Conseil Général de Seine-Saint-Denis en date du 4 septembre 2012,

**CONSIDERANT** que le Département de Seine-Saint-Denis est impliqué dans une politique volontariste en matière de développement des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics,

**CONSIDERANT** que ces clauses sont un levier de développement social, le Conseil Général de Seine Saint-Denis y voit l'occasion de créer des parcours d'insertion sociale novateurs,

· Dans cette perspective, le Conseil Général de Seine Saint-Denis propose la signature d'une convention qui a pour objet :

- de définir les engagements réciproques entre la ville et le Département,
- de définir les conditions d'attribution du soutien financier du Département à la ville, sur le ou les postes de « facilitateurs » pour l'octroi d'une subvention de 15 000 € dans les conditions évoquées à l'article 6 de la convention ci-annexée,
- de définir les modalités de coopération opérationnelle entre la ville et le Département dans la mise en œuvre des clauses sociales en Seine-Saint-Denis.

**CONSIDERANT** qu'en s'appuyant sur ces structures qui interviennent à l'échelle communale, le Département souhaite conforter leur positionnement de « guichets uniques » de gestion des clauses sociales sur leur territoire, en soutenant la fonction de « facilitateur » et en favorisant l'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire.

**CONSIDERANT** qu'il met sur ces bases, en œuvre, une politique d'insertion qui vise :

- l'accès à l'emploi et la qualification des publics les plus éloignés de l'emploi et plus particulièrement des jeunes et allocataires du RSA en Seine-Saint-Denis,
- l'accès à l'emploi des jeunes diplômés,



- le soutien et le développement des structures d'insertion par l'activité économique,
- la sensibilisation aux questions de responsabilité sociale des entreprises.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît important qu'une convention soit conclue avec le Département en vue de formaliser une coopération visant à favoriser l'accès de la population aulnaysienne à l'emploi.

M. le Maire propose en conséquence à l'Assemblée délibérante d'approuver cette convention, de l'autoriser à la signer, et de demander des subventions au Conseil Général de Seine-Saint-Denis dans le cadre de poste(s) de « facilitateur(s) ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Département de Seine-Saint-Denis, relative à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics de Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** le Maire à la signer et à demander des subventions au Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

**DIT** que cette convention est valable un an à compter de sa notification et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de six renouvellements. Le Département peut mettre fin à cette convention à son échéance annuelle avec un préavis d'un mois, si l'évaluation faite ne correspond pas aux objectifs initiaux.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis.

## **Convention de coopération sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis**

Entre :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Stéphane TROUSSEL en sa qualité de Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération n°2012-IK-43 du Conseil Général en date du 4 septembre 2012 et faisant élection de domicile à l'hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY,

**ci-après dénommé le Département,**

d'une part

Et :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par Gérard SEGURA, en sa qualité de Maire et Vice Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, en vertu de la délibération N°10 du 19 septembre 2013.

**ci-après dénommée la Ville,**

d'autre part

### **Préambule**

Le Département de Seine-Saint-Denis, avec la mise en œuvre de 40 Programmes de rénovation urbaine (PRU) sur son territoire, s'est rapidement impliqué dans une politique volontariste en matière de développement des clauses d'insertion dans les marchés publics, considérant ces clauses comme un levier de développement social et l'occasion de créer des parcours d'insertion professionnelle novateurs.

C'est dans cette perspective que le Département a été à l'initiative, dès 2009, de la mise en place d'un réseau d'acteurs oeuvrant sur le territoire : d'une part à travers la Coordination départementale pour la mise en œuvre des clause sociales, co-animée avec la Direccte UT 93, d'autre part à travers le soutien financier apporté aux structures opérationnelles sur les postes de chargés de mission clauses sociales, ou autrement nommés « facilitateurs ».

Des PLIE, Maisons de l'emploi et services des communes ont, en effet, développé, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi et l'insertion, des dispositifs de gestion opérationnelle des clauses sociales, organisés autour de la fonction de facilitateur.

Dans ce cadre, le Conseil général a impulsé une dynamique de professionnalisation et de mise en réseau des acteurs, ouvrant la voie aux questions de mutualisation entre les communes, de construction de parcours au sein de grandes entreprises du bâtiment et des travaux publics, de mobilisation des acteurs de la formation professionnelle et de l'insertion.

Si les PRU ont permis d'initier la démarche, les communes et EPC1 généralisent aujourd'hui l'intégration de clauses sociales dans leurs marchés publics.

Le Département, qui investit chaque année plusieurs dizaines de millions d'euros en travaux, services et fournitures, reste un des premiers acteurs de la commande publique sur le territoire. Il s'est engagé, depuis 2010, dans la mise en œuvre de clauses sociales dans sa

commande publique, notamment dans le cadre de travaux de voirie, d'assainissement et de bâtiment, et certains marchés de services.

Cette démarche, inscrite dans le programme d'actions de l'Agenda 21 de la collectivité, constitue un levier pour favoriser l'insertion professionnelle des habitants du département, et peut contribuer de manière significative au développement social du territoire.

Le Département, à la fois acheteur public et chef de file des politiques d'insertion, souhaite aujourd'hui renforcer son action dans la mise en œuvre des clauses sociales, en coopération avec les structures opérationnelles locales (PLIE, maisons de l'emploi, communes et communautés d'agglomération).

La généralisation des clauses sociales incite à soutenir ces structures opérationnelles, afin de favoriser la mutualisation des heures d'insertion entre différents donneurs d'ordre publics et la création de parcours professionnalisant et visant l'emploi pérenne, en mobilisant l'offre d'insertion et de formation du territoire

Pour ce faire, le Département s'appuie sur les dispositifs de gestion territorialisée des clauses sociales, fondé sur le principe du guichet territorial unique et leur apporte son soutien dans un double objectif :

- la mutualisation des heures entre les différents donneurs d'ordre afin d'organiser des parcours pertinents pour les bénéficiaires,
- le soutien à la fonction de facilitateur, interface entre les donneurs d'ordre, les entreprises et les prescripteurs, en favorisant la construction d'une offre d'insertion et de formation qui mobilise les acteurs sur chacun des territoires.

#### **Art. 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de définir les engagements réciproques entre la structure locale et le Département,
- de définir les conditions d'attribution du soutien financier du Département à la structure locale sur le(s) poste(s) de facilitateur(s).
- de définir les modalités de coopération opérationnelle entre la structure locale et le Département dans la mise en œuvre des clauses sociales en Seine-Saint-Denis.

#### **Art. 2 – Objectifs de la convention**

En s'appuyant sur ces structures qui interviennent à l'échelle communale et intercommunale, le Département souhaite conforter leur positionnement de « guichets uniques » de gestion des clauses sociales sur leur territoire, en soutenant la fonction de facilitateur et en favorisant l'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire.

Dans ce cadre, le Département met en œuvre une politique d'insertion, qui vise les objectifs suivants :

- Favoriser prioritairement l'accès à l'emploi et la qualification des publics les plus éloignés de l'emploi et particulièrement des jeunes et des allocataires du RSA en Seine-Saint-Denis.
- Développer, à travers l'emploi généré par les clauses d'insertion, des parcours d'insertion menant à l'emploi durable.
- Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes diplômés sur certains marchés.
- Soutenir et développer les structures d'insertion par l'activité économique, les ESAT (établissements et services d'aide par le travail) et entreprises adaptées.
- Sensibiliser aux questions de RSE (responsabilité sociale des entreprises) certains secteurs d'activité, et inciter les entreprises au développement des bonnes pratiques en la matière.

La généralisation des clauses sociales dans les marchés du Département pourrait donc faire véritablement levier en faveur de l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, et permettrait de renforcer les politiques menées en matière d'insertion et de formation en direction des allocataires du RSA et des jeunes. Elle peut constituer, en lien avec les actions déjà menées dans le cadre des PRU et par d'autres collectivités, un point d'appui pour diffuser cette démarche à l'ensemble de la commande publique sur le territoire.

### **Art. 3. Les engagements du Département**

#### **3.1 – La mise en réseau des acteurs**

Le Département anime le dispositif des clauses sociales dans la commande publique du Département, et propose, à ce titre, des rencontres régulières entre facilitateurs, sur des sujets d'information, de formation, d'échanges de pratiques. Ces séances de travail ont pour objet de développer le dispositif, harmoniser les pratiques, renforcer l'approche de l'insertion et évaluer l'impact du dispositif.

Deux types de réunions sont proposés aux facilitateurs :

- les réunions à l'initiative du Conseil général sur la mise en œuvre opérationnelle des clauses d'insertion dans la commande publique du Département
- les réunions de coordination départementale co-animée par l'Etat (Direccte – UT 93) et le Conseil général sur des sujet plus généraux.

#### **3.2 – Le soutien financier aux postes de facilitateurs**

Le Département souhaite conforter la fonction de facilitateur dans le département. Il s'engage à contribuer financièrement au coût généré par la mise en place du dispositif local de gestion des clauses sociales, en apportant un soutien financier de 15 000 euros par poste de facilitateur en place à temps plein, qu'il soit salarié d'une collectivité, d'un EPCI, d'un PLIE, d'une maison de l'emploi.

Les conditions d'octroi de cette subvention sont détaillées à l'article 6 de la présente convention.

Ces conditions visent un équilibre des moyens sur le territoire et la professionnalisation des facilitateurs.

#### **3.3 – La commande publique du Département**

Dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales des marchés du Département, ainsi que pour le programme d'insertion des contrats de partenariats public – privé relatifs à la construction / reconstruction des collèges, le Département appuie son action sur la participation active des facilitateurs, en fonction du lieu de réalisation géographique du marché.

Afin d'organiser l'intervention avec le facilitateur, le Département s'engage à :

- Informer le facilitateur oeuvrant au sein de la structure locale des marchés susceptibles d'entrer dans son territoire d'intervention, et lui transmettre tous les éléments utiles,
- Confier au facilitateur l'exécution des clauses sociales relatives à ces marchés,
- Associer le facilitateur lors de la première rencontre avec les entreprises attributaires,
- Soutenir, en tant que Maître d'ouvrage, la fonction de facilitateur sur le suivi de l'exécution et des actions d'insertion.

Un comité de pilotage des clauses sociales relatives à la commande publique du Département est créé, présidé par M. le Vice-président délégué à la Solidarité et l'insertion, qui associera, les représentants des structures locales, annuellement.

#### **Art. 4 – Les engagements de la Ville d’Aulnay-sous-Bois :**

##### **4.1 – Le rôle de guichet territorial unique et partenarial**

La structure locale organise la fonction de facilitateur pour la gestion des clauses d’insertion sur son territoire d’action.

Le facilitateur pilote, sur son territoire d’intervention, un guichet unique qui a la possibilité d’assurer la mutualisation des heures d’insertion générées par les différents donneurs d’ordres, dont le Département.

Cette mutualisation est favorable aux entreprises et aux personnes en insertion.

Elle s’appuie sur une démarche partenariale clairement exprimée, qui associe les prescripteurs et les structures d’accompagnement des publics, et mobilise les dispositifs d’insertion et de formation pour construire de véritables parcours d’insertion, avec la perspective d’atteindre, quand cela est possible, l’emploi durable.

La structure locale met en place un comité de pilotage local des clauses d’insertion, composés des différents acteurs engagés dans la mise en œuvre du dispositif. Ce comité se réunit, au minimum, une fois par an.

La structure locale s’assure de la participation du facilitateur au travail de réseau sur les clauses sociales, que ce soit à travers la coordination départementale co-animée par le Département et l’Etat et à travers les rencontres organisées par le Département, et qu’il s’agisse de réunions de travail sur des sujets spécifiques ou qu’il s’agisse de rencontres avec les réseaux de l’insertion par l’activité économique et de la formation professionnelle.

Le facilitateur participe à l’élaboration collective d’objets de travail qui vise la mutualisation des parcours d’insertion, l’implication des entreprises dans la réussite des parcours, et un rôle accru des Structures d’insertion par l’activité économique dans la mise en œuvre des clauses d’insertion dans la commande publique.

##### **4.2 – L’activité du facilitateur**

Le facilitateur a un rôle d’interface entre les maîtres d’ouvrages, les entreprises attributaires et les publics, via les prescripteurs. Il met en œuvre les clauses sociales sur son territoire d’intervention pour le compte de différents maîtres d’ouvrage

##### **4.3 – Les engagements de la structure locale relatifs à la commande publique du Département**

Le facilitateur participe à la mise en œuvre des clauses sociales des marchés publics du Département, qui s’exécutent sur son territoire d’intervention.

La structure locale prend les engagements suivants :

- Assister le Département dans la mise en œuvre des clauses sociales relatives à la commande publique départementale sur ses opérations de voiries, d’assainissement, de bâtiment, y compris le programme de construction / reconstruction des collèges, et sur des marchés de services :
- en préparant, en lien avec les prescripteurs, les structures d’accompagnement, les SIAE, les organismes de formation le cas échéant, l’offre d’insertion qui sera proposée aux entreprises attributaires,

- en participant à la première rencontre avec les entreprises attributaires pour les informer et leur proposer des actions spécifiques,
- en accompagnant les entreprises attributaires sur toute la phase d'exécution du marché, dans le cadre des points insertion effectués, soit en réunions de chantier, soit dans le cadre de réunions de suivi organisées avec les représentants des entreprises attributaires,
- en rendant compte régulièrement au pouvoir adjudicateur de la mise en application de la clause, y compris des difficultés qui peuvent survenir,
- en établissant le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre de la clause sociale pour chacune des opérations,
- en participant, aux côtés des représentants du Département à la réunion de bilan et aux autres réunions organisées par le pouvoir adjudicateur pour assurer la bonne réalisation des actions d'insertion.

- Rendre compte et évaluer la mise en œuvre des clauses sociales, sur la base des objectifs du Département en matière d'insertion professionnelle et de publics éligibles :

- en renseignant les indicateurs de suivi et en communiquant mensuellement au Département les éléments d'informations suivants :

- nombre de bénéficiaires
- statut des bénéficiaires : jeunes, allocataires RSA, demandeurs d'emploi de longue durée...
- niveau de qualification des bénéficiaires
- nombre total d'heures d'insertion réalisées
- nombre de contrats et nombre d'heures d'insertion réalisées par type de contrat : CDI, CDD, CDDI, contrats d'alternance, contrats aidés, ou dispositifs spécifiques mobilisés...
- métier / secteur professionnel
- situation des personnes à l'issue de la période effectuée dans le cadre des clauses sociales
- en communiquant au Département les éléments d'information relatifs à l'éligibilité des publics prioritaires.

- Participer aux rencontres et réunions organisées à l'initiative du Département sur le sujet des clauses d'insertion, dans un objectif de mutualisation des actions et des pratiques.

- Se coordonner avec les autres structures en charge de la clause sociale dans le cas d'opérations dont le territoire d'intervention concerne plusieurs facilitateurs.

#### **Art. 5. Durée de la convention**

Cette convention est valable un an à compter de sa notification par le Département à la structure locale. Elle est renouvelable par tacite reconduction six fois au maximum.

Le Département peut mettre fin à cette convention à son échéance annuelle avec un préavis d'un mois, si l'évaluation faite ne correspond pas aux objectifs initiaux.

#### **Art. 6. Modalités d'attribution et de versement de la subvention du Département**

- Conditions d'attribution

En application des règles d'attribution de subvention mises en œuvre par le Département, la structure lui transmet un dossier comprenant notamment :

- le rapport d'activité de l'année précédente ;
- une copie certifiée de ces budget et comptes de l'exercice écoulé ;
- le budget prévisionnel de l'action et le budget de l'association

- et autres documents demandés.

La structure locale organise la fonction de facilitateur sur son territoire.

La subvention du Département est attribuée en fonction du temps de travail effectif du chargé de mission sur la fonction de facilitateur. La structure locale qui l'emploie en apporte la preuve par tous moyens et notamment les bulletins de salaire et le bilan d'activité du facilitateur.

Par ailleurs, la structure locale présentera au Département le projet relatif au développement des clauses d'insertion sur son territoire, en indiquant les modalités d'action, les objectifs et les moyens qui y seront consacrés, dans le document « Dispositif local de mise en œuvre des clauses d'insertion », qui sera annexé à la présente convention.

L'attribution de la subvention du Département est soumise aux conditions précitées.

• Modalités de versement de la subvention

Sous réserve de l'exécution des obligations prévues à l'article 4 de la présente convention, et si les conditions d'attribution de la subvention du Département sont réunies, la subvention est versée en deux fois :

- Un montant de 40 % de la subvention est versé à la structure locale, au démarrage de l'action
- Un montant de 60 % de la subvention est versé à la fin de l'action sous réserve de la production des pièces suivantes, dans les délais prévus par le Département :
  - le bilan d'activité du facilitateur ;
  - le bilan financier relatif à l'action accompagné des bulletins de salaires et de la fiche de poste du facilitateur.

**Art. 7 – Contrôle de l'utilisation de la subvention**

La structure locale s'engage à transmettre au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné, le bilan, le compte de résultat et les annexes certifiés par son président ou par un commissaire aux comptes, s'il y a lieu.

Elle établira et transmettra, dans le même délai, un compte-rendu d'utilisation de la subvention conforme à son objet. Ce compte-rendu est établi conformément à l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 (JO du 14 .10.2006).

**Art 8 - Avenant :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet de la conclusion d'avenant entre les parties.

**Art. 9 - Résiliation :**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans un tel cas, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

**Art. 10 - Litiges :**

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

---

Fait à Bobigny, le

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois  
Le Maire  
Vice-Président du Conseil Général de  
Seine-Saint-Denis

Gérard SEGURA

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis  
Le Président du Conseil général  
Et par délégation  
Le Vice-président

Jean-François BAILLON



Objet : **VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENTS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ASSOCIATION GROS SAULE FAMILY ET ASSOCIATION ESPOIR - ANNEE 2013**

VU l'article L.2121-29 du CGCT,

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le montant de la subvention exceptionnelle proposée d'être allouée aux associations Gros Saule Family et Espoir que la ville souhaite soutenir dans leurs projets.

**CONSIDERANT** que l'association GROS SAULE FAMILY, Aide au démarrage et à l'installation de cette nouvelle association créée en 2013 dont l'objet est de favoriser les échanges culturels, artistiques, et développer des activités sportives.

**CONSIDERANT** que l'association ESPOIR, Aide au démarrage et à l'installation de cette nouvelle association créée en décembre 2012 dont l'objet est d'organiser des actions favorisant le développement de la Citoyenneté.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'association « Gros Saule Family » et une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à l'association « Espoir ».

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION  
N°11  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 septembre 2013**

Service émetteur : Vie Associative – Locations de Salles

**NOTE EXPLICATIVE**

**GROS SAULE FAMILY** – est une association créée depuis le 18/03/2013, son Président est Monsieur WILLIAM Audemar.

**L'objet** de cette association est de favoriser les échanges culturels, artistiques et de développer des activités sportives en milieu défavorisé. L'association intervient dans divers événements en partenariat avec la commune, elle tend à promouvoir la pratique des sports tels que le Futsal, la musculation, ainsi que la mise en place d'actions culturelles (voyage, spectacles, sorties culturelles,...) comme outil de prévention.

**Ses projets** : Mettre en place la pratique du Futsal dont le nom de l'équipe sera « Gros Saule Futsal club » lors de compétitions, rencontres amicales et entraînements. Elle est affiliée à l'Union nationale des clubs de Fustal (UNCFS) et à la Fédération Française de Football (FFF).

**ESPOIR** – est une association créée depuis le 14/12/2012, son Président est Monsieur WANE EL Hadj Abdoulaye.

**L'objet** de cette association est d'organiser des actions favorisant le développement de la citoyenneté; d'offrir un cadre d'expression citoyenne à travers la mise en œuvre d'évènements générateurs de liens sociaux et de favoriser les échanges à travers la mise en place de projets socioculturels, sportifs et citoyens dans une démarche intergénérationnelle.

**Ses projets** : Mener des actions en faveur de l'Education et la Citoyenneté, campagne civique d'incitation au vote, organisation et mise en place d'expositions, actions pédagogiques en s'appuyant sur des actions nationales « semaines » pour l'égalité, séminaires, salons.

Objet : **COOPERATION AVEC LA VILLE MAROCAINE DE SAÏDIA  
- CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE FORMATION  
A LA TAILLE DES ARBUSTES D'ORNEMENT A AULNAY-  
SOUS-BOIS AU MOIS D'OCTOBRE 2013 -**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1115-1

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat signé le 16 décembre 2011 entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Saïdia,

**CONSIDERANT** que les deux Villes ont conjointement manifesté le souhait de former des agents municipaux de la ville d'Aulnay-sous-Bois et **trois agents du service espaces verts** de la Ville de Saïdia à la taille des arbustes d'ornement,

**CONSIDERANT** que cette formation s'inscrit dans un projet du service municipal des espaces verts et répond à des besoins communs propres aux agents aulnaysiens tout comme aux agents marocains.

Le Maire propose à l'Assemblée d'accueillir à Aulnay-Sous-Bois dans **le courant du mois d'octobre** lesdits agents afin que ces derniers puissent intégrer et suivre l'intégralité de cette formation.

La délégation marocaine sera composée de trois jardiniers marocains chargés de la maintenance et du fleurissement des espaces verts de la ville de Saïdia.

Les frais inhérents au déplacement international des agents marocains seront pris en charge par la ville de Saïdia.

Le Maire propose de prendre en charge les frais inhérents au séjour de la délégation marocaine (hébergement et restauration).

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique locale de coopération décentralisée, les projets menés doivent faire l'objet de conventions particulières et détaillées.

Dans cette perspective, le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention **-relative au projet de formation à la taille des arbustes d'ornement à Aulnay-Sous-Bois au mois d'octobre 2013-** à passer avec la ville de Saïdia et de l'autoriser à la signer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de recevoir à Aulnay-Sous-Bois une délégation technique de 3 agents marocains dans le courant du mois d'octobre.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention à passer avec la ville marocaine de Saïdia annexée à la présente.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011-Articles 6228, 6232, 6256, 6257- Fonctions diverses.

---



NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A UNE DELIBERATION  
N°12

CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 septembre 2013

Service émetteur : **RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION  
DECENTRALISEE-**

**PROJET SAÏDIA (MAROC) : FORMATION A AULNAY DE 3 FONCTIONNAIRES  
MAROCAINS A LA TAILLE DES ARBUSTES D'ORNEMENT**

*La commune de Saïdia a pour principal objectif la sauvegarde et la préservation de son patrimoine arboré et planté. Des besoins communs en formation propres à la taille des arbustes d'ornement ont été identifiés à Aulnay-sous-Bois et à Saïdia. En conséquence, 25 agents communaux aulnaysiens ainsi que 3 agents communaux marocains seront formés pendant 3 jours dans le courant du mois d'octobre 2013 par un formateur du CNFPT dépêché au centre technique municipal. Tout comme à Aulnay, le mois d'octobre correspond également à la période de taille des arbres et des arbustes à Saïdia. Nos homologues marocains pourront dès lors mettre à profit ce qu'ils auront acquis à Aulnay dès leur retour au Maroc.*

### **Historique**

La Ville de Saïda et la Ville d'Aulnay-sous-Bois ont signé un protocole de coopération le 16 décembre 2011. Depuis cette date, les échanges se multiplient pour l'élaboration de projets aux bénéfiques de nos populations respectives.

### **Description du projet**

Le projet vise la formation de fonctionnaires aulnaysiens et marocains à la taille des arbustes d'ornement. En effet, les arbustes jouent un rôle important pour la beauté des paysages de nos deux territoires. Ceux-ci participent pleinement à la qualité du cadre de vie des habitants de nos deux villes. Pourtant, par manque de temps, de discernement sur l'espace que ceux-ci occuperont -ou par défauts de soins requis au moment de la taille- les arbustes d'ornement sont souvent négligés au moment de la taille et leur attrait n'est pas toujours mis en valeur dans les différents espaces verts des deux villes.

### **Contexte**

Un constat s'impose au sein des équipes de jardiniers français et marocains. Ces derniers manquent de technicité et présentent de réelles difficultés à tailler les arbustes dans les règles de l'art. Les différentes techniques de taille sont souvent ignorées par nos agents. Il y a des familles de jardiniers qui limitent les interventions de taille; non par mauvaise volonté mais par ignorance.

### **Objectifs du projet**

L'objectif est d'abord de former professionnellement les jardiniers des villes d'Aulnay-sous-Bois et de Saïdia à la pratique de la taille mais aussi de les adapter à l'évolution des techniques de taille raisonnée à travers la gestion différenciée de nos espaces respectifs. D'une part parce-que ces pratiques sont source d'économies financières importantes et d'autre part parce-qu'elles participent à l'amélioration de la qualité paysagère au regard des enjeux du développement durable dont se sont saisies les deux communes.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAUME DU MAROC

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE FORMATION  
A LA TAILLE DES ARBUSTES D'ORNEMENT  
CONCLUE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE COOPERATION  
AULNAY-SOUS-BOIS/SAÏDIA (MAROC)**

**ENTRE :**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS,  
Domiciliée à : Place de l'Hôtel de Ville- 93620 Aulnay-sous-Bois, **FRANCE**  
Représentée par le Maire,  
Monsieur Gérard SEGURA,  
dûment habilité aux fins de signer par délibération n°12 du Conseil municipal du 19 septembre 2013  
Ci-après désignée « la Ville d'Aulnay-sous-Bois »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Ville de Saïdia,  
Domiciliée à : Commune de Saïdia 60600 Saïdia **MAROC**  
Représentée par le Maire,  
Monsieur Hassan BENMOUMEN  
Ci-après désignée « La Ville de Saïdia »,

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

Afin de pouvoir développer des actions de coopération décentralisée, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Saïdia ont signé le 16 décembre 2011 un protocole de coopération. L'un des objectifs de ce protocole est d'œuvrer pour la protection de l'environnement et la sensibilisation des populations aux problématiques environnementales au sein des deux villes. Le projet de formation à la taille de arbustes d'ornement s'inscrit dans ce cadre.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités de mise en place du projet de formation dans le cadre du protocole de coopération.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

Les arbustes jouent un rôle important pour la beauté de nos paysages aussi bien à Aulnay-Sous-Bois qu'à Saïdia. Ceux-ci participent pleinement à la qualité du cadre de vie des aulnaysiens et des marocains. Pourtant, par manque de temps, de discernement sur l'espace qu'ils occuperont, ou par défauts de soins requis au moment de la taille, les arbustes d'ornement sont souvent négligés au moment de la taille et leur attrait n'est pas toujours mis en valeur dans les différents espaces verts de nos deux villes.

L'objectif de cette formation dispensée à Aulnay-Sous-Bois (*centre technique municipal*) est d'abord de former professionnellement les jardiniers des deux communes à la pratique de la taille mais aussi de les adapter à l'évolution des techniques de taille raisonnée à travers la gestion différenciée de nos espaces. Ceci d'une part parce que ces pratiques sont source d'économies financières importantes et d'autre part parce qu'elles participent à l'amélioration de la qualité paysagère au regard des enjeux du développement durable dont se sont saisies les deux municipalités.

En outre, un constat s'impose au sein de nos équipes respectives de jardiniers : un manque de technicité et de réelles difficultés à tailler nos arbustes dans les règles de l'art. La taille courte, la taille d'éclaircie, la taille de réduction-éclaircie, la taille de mise en valeur de la structure, la taille des formes topiaires et la taille raisonnée sont souvent ignorées par nos agents. Il y a des familles de jardiniers qui taillent les arbustes et d'autres qui limitent les interventions de taille par ignorance.

Par le biais de cette formation, une évolution très marquée est attendue par les responsables du service Espaces Verts de nos deux communes autour des trois points suivants :

- 1-Meilleure prise en compte de la fonction et de l'intérêt esthétique que représente l'arbuste en ville et dans la gestion de nos espaces.
- 2-Meilleure acquisition des connaissances techniques des agents d'Aulnay-Sous-Bois et de Saïdia pour la taille d'entretien des arbustes d'ornement.
- 3-Meilleure appréciation et réflexion préalables des jardiniers de nos deux villes face aux interventions de taille.

Pour que ces aptitudes puissent être acquises, cette formation s'articulera autour des 7 modules suivants :

### 1-Taille des arbustes d'ornement.

Ce module doit permettre aux participants d'identifier les mots clés liés à la pratique de la taille arbustive (arbuste, ramification, taille d'éclaircie, taille de réduction, recépage, tonte, taille raisonnée...), et d'aborder l'ensemble des motivations qui justifient la taille des arbustes d'ornement en milieu urbain d'un point de vue esthétique, sanitaire et/ou technique.

### 2-Introduction à la taille raisonnée

L'objectif de ce module est de rappeler que l'utilisation de taille haie thermique pour la taille des arbustes est contre productive car elle génère pour le service espaces verts des deux collectivités des coûts de fonctionnement importants en temps et en traitements de déchets de coupe. Et de

préciser, par opposition, l'importance de la taille raisonnée dans l'amélioration de la qualité paysagère et de recherche de réduction des coûts de travaux.

### 3-Les différents types d'arbustes

Ce module est essentiel car il va traiter de la diversité architecturale des arbustes d'ornement liée principalement aux combinaisons de ramifications que l'on observe sur ces végétaux.

### 4-Les contextes d'utilisation des arbustes et l'incidence de la taille

Ce module permettra de mettre en exergue que le rôle affecté aux arbustes influence directement les interventions de taille selon qu'ils sont plantés pour des raisons ornementales, pour favoriser la biodiversité, pour délimiter les usages ou encore pour assurer une couverture du sol.

### 5-Les différentes techniques de taille

Ce module permettra un focus sur les différentes techniques qui favorisent la mise en valeur de la structure propre de l'arbuste ou facilitent la repousse de nouvelles branches sources de régénération et de floraison.

### 6-Les époques de la taille

Ce module abordera d'un point de vue physiologique les interventions générales qui peuvent être réalisées tout au long de l'année. Cela en tenant compte des périodes de débournement et de descente de sève, des époques de floraison des arbustes, de la disponibilité du personnel pour les tailles post-floraison et selon le type d'espace.

### 7-Préparation de son intervention de taille

Compte tenu des différents objectifs et niveaux d'entretien attribués aux arbustes, de leurs modes de croissance, de leurs ramifications possibles, de leurs périodes de floraison respectives, il semblerait incongru pour les participants de ne pas mettre en application sur le terrain les différents acquis théoriques de ce stage. L'environnement du *Centre Technique Municipal* se prête idéalement à la mise en œuvre de travaux pratiques en extérieur. Il est richement doté en essences arbustives présentant toutes les caractéristiques des thématiques abordées durant la phase théorique de cette formation.

### Les profils des agents à former se composent de :

- 3 techniciens de régie responsables d'un secteur géographique.
- 9 agents de maîtrise en charge de l'encadrement des jardiniers.
- 16 jardiniers (dont 3 marocains) chargés de la maintenance et du fleurissement des espaces verts dont 9 seconds d'équipe pour assister les agents de maîtrise au quotidien.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

La ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à mettre à disposition des 28 agents stagiaires (25 aulnaysiens et trois marocains) un formateur spécialisé dépêché par le Centre National de la Formation Publique Territoriale sur une durée de trois jours au centre technique municipal.



La ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à mettre à disposition des 28 stagiaires une salle de formation du centre technique municipal ainsi que du matériel de formation pendant toute la durée de cette dernière.

La ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais inhérents au séjour de la délégation technique marocaine (hébergement et restauration).

Aussi s'engage-t-elle à fournir à la ville de Saïdia toutes les informations relatives aux thématiques de la formation qui seront abordées et approfondies. Ces informations seront transmises sous la forme d'un programme détaillé.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAÏDIA**

La Ville de Saïdia s'engage à dépêcher trois jardiniers marocains à Aulnay-Sous-Bois et à prendre en charge leur déplacement international.

La Ville de Saïdia veillera à la pérennisation du projet via la transmission des compétences acquises par les jardiniers formés aux autres jardiniers en fonction sur le territoire de Saïdia.

La Ville de Saïdia assurera également la mise en place d'une communication locale autour de ce projet au moyen des médias locaux.

#### **ARTICLE 5 : RESULTATS ATTENDUS**

*A l'issue de cette formation, l'ensemble des agents formés devront être en mesure de :*

- a-Analyser les contraintes du site et positionner l'espace dans la classification des codes qualité du service Espaces Verts des deux communes.
- b-Analyser les caractéristiques intrinsèques de l'essence et l'état de l'arbuste avant intervention.
- c-Organiser son chantier en optant pour le choix approprié de la meilleure technique de taille, adaptée au mode de croissance et de floraison spécifique à chaque arbuste mais aussi de la fréquence d'intervention.

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2013. Elle est applicable à compter de son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2013.

#### **ARTICLE 7 : LITIGE**

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Montreuil.

*Fait à Aulnay-sous-Bois le ..... , en 4 exemplaires originaux remis à chacun des deux partenaires et à chaque préfecture pour enregistrement.*

**La Ville d'Aulnay-sous-Bois,**  
Représentée par le Maire,  
Monsieur Gérard SEGURA

**La Ville de Saïdia,**  
Représentée par le Maire,  
Monsieur Hassan BENMOUMEN

Objet : **COOPERATION AVEC RUFISQUE (SENEGAL) –ACCUEIL D'UNE DELEGATION RUFISQUOISE DU 28 OCTOBRE au 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2013.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1115-1

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rufisque, signé le 31 mai 2011,

**CONSIDERANT** que les Villes de Rufisque et d'Aulnay-sous-Bois mènent actuellement ensemble plusieurs projets : le projet éducoabaobab, le projet relatif à l'état civil en lien avec la Ville de Nantes, et le projet de réhabilitation de la polyclinique de Rufisque;

**CONSIDERANT** que la première mission relative au projet éducoabaobab a été menée à Rufisque du 15 au 22 avril 2013 et que ce même projet débutera dans les écoles et les centres de loisirs d'Aulnay-sous-Bois dès la rentrée 2013.

Le Maire propose à l'Assemblée d'accueillir en octobre 2013 des représentants de la Ville de Rufisque au Sénégal afin de faire le point sur les projets en cours et à venir.

La délégation sera composée des personnes suivantes :

- **Monsieur Badara Mamaya SENE**, Maire de Rufisque;
- **Monsieur Yougoudou DIARRA**, Adjoint au Maire;
- **Monsieur Souleyemane NDOYE**, Adjoint au Maire;
- **Monsieur Ibra Niang FAYE**, Vice-Président de la commission coopération décentralisée;
- **Mamadou Mamoune SEYE**, Vice-Président de la commission Sport, Conseiller spécial du Maire;
- **Sadikh SISSOKHO**, Chef de Cabinet du Maire.
- **Monsieur Sidy MBAYE**, Secrétaire Général de la Ville de Rufisque;
- **Monsieur Aziz DIOP**, Directeur de la solidarité et de la coopération internationale.

Le Maire propose de prendre en charge les frais inhérents au séjour de la délégation (hébergement et restauration).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la réception de la délégation Rufisquoise à Aulnay-Sous-Bois en octobre 2013.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de prendre en charge les frais induits par l'accueil de la délégation.

---

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011-Articles 6228, 6232, 6256, 6257- Fonctions diverses.

Objet : **ESPACE PUBLIC- VOIRIE - CONFECTION DE BATEAUX DE PORTES -TARIFS ANNEE 2014.**

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 28 du 27 janvier 1994, relative à la réalisation des bateaux de portes par les Services Techniques,

VU la délibération n°25 du 27 septembre 2012, relative à la confection de bateaux de portes – Tarifs 2013,

VU la grille des tarifs annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les bateaux de porte sont exclusivement réalisés par les Services Techniques Municipaux et chaque année la grille des tarifs doit être révisée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que, comme en 2013 ces prestations soient facturées pour l'année 2014 aux administrés par application des quantités exécutées à un bordereau des prix unitaires étudiés par les Services Techniques Municipaux. Ces tarifs sont restés inchangés par rapport à 2013 Les prix seront ceux pris en compte à la date d'acceptation du devis, et pour les travaux dont les prix ne peuvent être déterminés d'après ce bordereau , il sera fait usage des prix du bail d'entretien de voirie en vigueur au moment de la demande.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées

### Article 1

**ADOpte** le bordereau des prix unitaires des prestations applicable pour l'année 2014,

### Article 2

**PREcISE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70 - article 704 - fonction 822.

### Article 3

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**SERVICE VOIRIE – ENVIRONNEMENT**  
**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14 DU 19 SEPTEMBRE 2013**  
**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ANNEE 2014**

N° des prix	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire
1	Dépose et repose de bordures	ml	69,00€
2	Dépose et repose de bordurettes	ml	67,00€
3	Dépose et repose de caniveau	ml	69,00€
4	Fourniture de bordure type T	ml	14,15€
5	Fourniture de caniveau type CS	ml	11,00€
6	Fourniture de bordurettes	ml	7,10€
7	Fourniture et pose de caniveau grille	U	92,00€
8	Fourniture et pose de gargouille	ml	34,00€
9	Fourniture et pose de bec de gargouille	U	40,00€
10	Fourniture et pose de regard 30x30	U	96,00€
11	Réfection de revêtement enrobé	m <sup>2</sup>	19,00€
12	Plus-value pour enrobé rouge	m <sup>2</sup>	1,90€
13	Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,10ml	m <sup>2</sup>	39,00€
14	Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,15ml	m <sup>2</sup>	48,00€
15	Réfection de couche de roulement de chaussée sur une épaisseur de 0,06ml	m <sup>2</sup>	22,00€
16	Réfection de fondation de chaussée sur une épaisseur de 0,30ml	m <sup>2</sup>	147,00€
17	Mise à niveau de regard d'assainissement ou de trappe de chambre de tirage	U	166,00€
18	Ouverture de tranchée de 0,40x0,60 sous trottoir y compris remblaiement et chargement des déblais	ml	58,00€
19	Fourniture et pose de fourreaux en polyéthylène D > ou = à 45mml intérieur.	ml	7,00€
20	Fourniture et pose de grillage de protection	ml	2,00€

Objet : **ESPACE PUBLIC- VOIRIE- DEPLACEMENT ET REPARATION DU MOBILIER D'ECLAIRAGE PUBLIC - TARIFS ANNEE 2014.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la décision n° 2579 du 11 décembre 2012 relative au travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et des illuminations pour l'année 2013 et renouvelable au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2016,

VU la délibération n°28 du 27 septembre 2012 relative au déplacement et réparation du mobilier d'éclairage public - Tarif 2013.

**CONSIDERANT** que les travaux de déplacement des mobiliers d'éclairage, suite à des demandes d'administrés ou à des dégradations sont exclusivement exécutés par les entreprises titulaires des baux d'entretien sur la commune, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que, comme en 2013 ces prestations soient facturées aux demandeurs à compter du 01/01/2014 aux conditions du marché « travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et des illuminations pour l'année 2013 et renouvelable au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2016 » correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus au moment des travaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

#### **Article 1**

**AUTORISE** l'application en 2014 des bordereaux des prix du marché « travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et des illuminations pour l'année 2013 et renouvelable au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2016 » en cours pour facturer le déplacement des mobiliers d'éclairage public ou leurs réparations suite à dégradations.

#### **Article 2**

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville: Chapitre 70 Article 704- Fonction 822.

#### **Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : **ESPACE PUBLIC-VOIRIE- REFECTION DE VOIRIE  
SUITE A DEGRADATION –TARIFS ANNEE 2014**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la décision n° 2566 du 5 décembre 2012 relative au marché «travaux d'entretien et de réparation de la voirie pour l'année 2013 et renouvelable éventuellement au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2016»,

VU la délibération n°26 du 27 septembre 2012 relative à la réfection de voirie suite à dégradation – Tarif 2013.

**CONSIDERANT** que les travaux de réfection sont exclusivement exécutés par les Services Techniques Municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que, comme en 2013 les prestations soient facturées pour l'année 2014 aux conditions du marché «travaux d'entretien et de réparation de la voirie pour l'année 2013 et renouvelable éventuellement au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2016», correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus au moment des travaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

##### **Article 1**

**AUTORISE** l'application en 2014 du bordereau des prix du marché «travaux d'entretien et de réparation de la voirie pour l'année 2013 et renouvelable éventuellement au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2016» en cours pour facturer les travaux de réfection suite à des dégradations.

##### **Article 2**

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au Chapitre 70 - Article 704- Fonction 822

##### **Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine -Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**BORDEREAUX DES PRIX A CONSULTER AU  
SECRETARIAT GENERAL**

**Objet : ESPACE PUBLIC ET EAU – PROPRETÉ URBAINE –  
RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU  
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS -  
ANNEE 2012**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**CONSIDERANT** qu'en vertu du décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, Le Maire est tenu de présenter chaque année à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'élimination des déchets, et ce quelque soit le mode d'exploitation de ce service public.

**CONSIDERANT** qu'en 2012 le coût global de la collecte et du traitement des déchets ménagers s'est élevé à 9 720 559 €, soit une hausse de 6 % par rapport à 2011. Le tonnage des déchets ménagers toutes collectes confondues a atteint 45 048 T, ce qui représente une moyenne de 541 kg / an / habitant.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage.

Aussi, il présente le rapport de l'année 2012 à l'Assemblée, joint en annexe de la présente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

#### **Article 1**

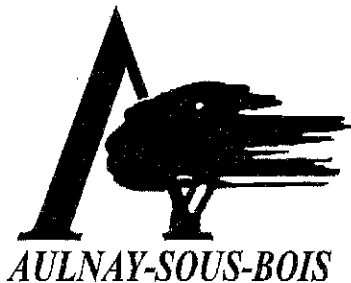
**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

#### **Article 2**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**LE RAPPORT EST ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR**





**NOTE DE SYNTHESE  
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°17**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19  
SEPTEMBRE 2013**

Service émetteur : Propreté Urbaine

**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2012**

**Rappel :**

La ville d'Aulnay-Sous-Bois assure à ces 83151 habitants, la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le traitement est quant à lui, assuré par le SYCTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne).

Ce rapport 2012 est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence relève pour ce qui concerne la collecte à la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Présenté au Conseil Municipal, il fait l'objet d'une communication par le maire aux différents conseillers.

**Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés**

**1. Les ordures ménagères :**

Les ordures ménagères résiduelles représentent les déchets qui ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation matière (recyclage). Il existe deux modes de collecte.

- ❑ En porte à porte : des bacs gris avec des couvercles verts sont mis à la disposition en habitats individuels et dans certains habitats collectifs et des commerçants.
- ❑ En apport volontaire : des points d'apport volontaire enterrés vidés deux fois par semaine en moyenne en fonction du niveau de remplissage, du lundi au samedi sauf le mercredi.

En 2012, 27 483 T d'ordures ménagères ont été collectées contre 27 821 T en 2011, soit une baisse de (-1.22 %).

**2. Les emballages et journaux magazines**

Le tri sélectif a été mis en place sur la quasi-totalité du territoire de la commune. La collecte se fait en porte à porte en bacs roulants bleus, une fois par semaine et selon le taux de remplissage, deux fois par mois en moyenne, en point d'apport volontaire (conteneurs semi-enterrés ou enterrés).

En 2012, le tonnage collecté était de 2190 T contre 2156 T en 2011 ce qui représente une augmentation de (1.59 %)

**3. La collecte des emballages en verre**

La collecte en porte à porte se fait une fois toutes les deux semaines à l'aide de bacs verts. La collecte en point d'apport volontaire (colonne aérienne ou enterrée) se fait une fois toutes les trois semaines. En 2012, le gisement de verre collecté était de 976 T contre 1025 T en 2011 ce qui représente une diminution de (- 4.81 %).

#### 4. La collecte des encombrants

Les encombrants sont collectés en porte à porte une fois par mois.

En 2012, 2283 T ont été collectés contre 2630T en 2011, soit une baisse de (-13.17 %).

#### 5. La collecte des Déchets Dangereux des Ménages (DDM)

Cette année, 40 T de Déchets Dangereux des Ménages ont été collectés. On observe une augmentation de plus de (14%) par rapport à l'année précédente, 35T.

Les DDM sont apportés en déchetterie directement.

#### 6. La collecte des déchets des services techniques

Les déchets des services techniques représentent l'ensemble des déchets collectés par les agents municipaux. Ils sont ensuite, triés par les agents sur le quai du centre technique municipal.

Ainsi, pour l'année 2012, le gisement global collecté était d'environ 5788 T, soit une augmentation de plus de (8 %) par rapport à 2011.

#### 7. La déchetterie

Une déchetterie est un espace clos spécialement aménagé, gardienné et réglementé où les usagers peuvent déposer, des déchets qui ne sont pas pris en compte ou interdits à la collecte des ordures ménagères. Ce service est gratuit pour les particuliers mais les apports sont limités à 2 m3 par semaine. L'accès est autorisé aux professionnels qui ont souscrit un abonnement payant à la Mairie d'Aulnay. Le prix est facturé à la tonne et varie suivant la nature des déchets.

en 2012, environ 6325 T de déchets tous flux confondu, ont été collectées contre 7154 T en 2011, ce qui représente une baisse de (-11,58%).

#### Les déchets ménagers en quelques chiffres :

Tonnage total de déchets ménagers (hors déchets des services techniques)	45 048T
Production annuelle par habitant	541.9 Kg
Coût moyen à la tonne (recettes non déduites)	216 €/T
Coût moyen à l'habitant sur la base de 83151 habitants (recettes non déduites)	116.9 €
Dépenses de fonctionnement liées aux déchets ménagers( dont déchets municipaux)	9 720 559€ (9 140 770 € en 2011)
Dépenses d'investissement liées aux déchets ménagers( dont déchets municipaux)	486 557 € (470 658 € en 2011)
Recettes de fonctionnement	445 502 €
Montant des recettes fiscales votées	8 006 276 € (+ 6.1 %) (7 545 917 € en 2011)
Taux de couverture des dépenses (recettes comprises)	86 %

**Objet : ESPACE PUBLIC ET EAU – PROPRIÉTÉ URBAINE –  
SIGNATURE AVEC LE LOGEMENT FRANCILIEN D'UNE  
CONVENTION DE GESTION ET DE RETROCESSION DES  
CONTENEURS ENTERRES DE COLLECTE DES  
DECHETS MENAGERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°44 du 26 janvier 2006 et la délibération n°27 du 26 avril 2007, relatives à l'implantation des conteneurs enterrés ou de surface pour la collecte des ordures ménagères, sur les quartiers de la Rose des Vents et des Etangs.

**CONSIDERANT** que ces conteneurs sont installés dans le cadre du P.R.U. pour limiter les nuisances liées à la présence de bacs roulants sur le domaine public et pour remédier aux difficultés d'implantation de locaux techniques.

**CONSIDERANT** que le nombre de conteneurs implantés au droit des résidences du Logement Francilien est de 153 unités dont 38 pour la collecte sélective des emballages et 24 pour la récupération du verre.

**CONSIDERANT** que toutes les installations de conteneurs prévus par les précédentes délibérations ont été réalisées et que le Logement Francilien est propriétaire de 88 conteneurs qu'il souhaite rétrocéder à la Ville pour un montant symbolique tout en participant financièrement aux futures implantations.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour d'une part permettre l'intégration des conteneurs du Logement Francilien dans le patrimoine communal, et d'autre part pour définir les nouvelles modalités techniques et financières du partenariat avec ce dernier tant pour la gestion du parc actuel que dans le cadre de futures opérations.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention. Il soumet à cet effet, au Conseil Municipal, le projet d'une nouvelle convention établie par les Services Techniques Municipaux et le Logement Francilien.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU**, les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1**

**ADOpte**, le projet établi conjointement par les Services Techniques Municipaux et Logement Francilien, pour la gestion et la rétrocession des conteneurs enterrés de collecte de déchets ménagers,

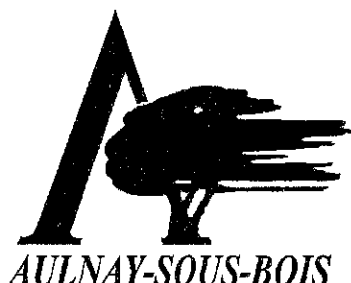
**Article 2**

**AUTORISE**, le Maire à signer la convention correspondante.

**Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**CONVENTION – PLAN ET ANNEXES SONT JOINTS A L'ORDRE  
DU JOUR**



**NOTE DE SYNTHESE  
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°18**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19  
SEPTEMBRE 2013**

Service émetteur : Propreté Urbaine

**SIGNATURE AVEC LE LOGEMENT FRANCIEN D'UNE CONVENTION DE  
GESTION ET DE RETROCESSION DES CONTENEURS ENTERRES DE COLLECTE  
DES DECHETS MENAGERS**

**1. Historique du projet :**

Le projet de mise en place de conteneurs enterrés date de 2006 et a été initié conjointement par la Ville et le Logement Francilien.

Les modalités techniques et financières ont été définies dans une convention de partenariat validée par la délibération n°44 du 26 janvier 2006 et modifiée par la délibération n°27 du 26 avril 2007.

**2. Rappel des caractéristiques principales du dispositif actuel:**

**Le parc de conteneurs :**

Le parc de conteneurs enterrés installés sur la commune est constitué de 153 unités dont 88 appartiennent au Logement Francilien. Ces conteneurs sont installés sur les quartiers de la Rose des Vents et des Etangs.

Il y a également des conteneurs enterrés à proximité des immeubles de l'OPH et de l'OGIF sur le quartier de Mitry mais ils ne sont pas concernés par le projet de convention établi avec le Logement Francilien et ils se situent hors du périmètre du PRU.

Ce parc est composé au 31 juillet 2013 de trois modèles différents adaptés aux trois flux de déchets ménagers collectés sur le territoire de la commune :

- Ordures Ménagères = 91 unités.
- Emballages et journaux-magazines = 38 unités.
- Verre d'emballage (bouteilles, bocaux...) = 24 unités.

Le parc est également constitué de 21 conteneurs d'apport volontaire de surface installés sur le domaine public dans l'attente des réhabilitations des quartiers du Vent d'Autan et Alizé situés à la Rose des Vents. Ces unités devraient être remplacées par des modèles enterrés, entre 2013 et 2015.

**Evaluation :**

Le cabinet OPTAE qui a réalisé l'étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers en 2009 et 2010 préconise le développement de ce type de collecte.

Les avantages de ce mode de collecte sont les suivants :

- Facilité d'utilisation = hauteur de l'ouverture limitée notamment pour les enfants.
- Sécurité et robustesse = utilisation, incendie, vandalisme).

- Circulation piétons sans risque sur la plate-forme, même lors de la collecte (plate-forme de sécurité).
- Esthétique moderne, sobre et discrète
- Encombrement réduit = moins de surface consacrée au déchet
- Moins coûteux qu'un local à déchet (1500 à 2000 € du m2 pour un local)
- Nombre de conteneurs réduit grâce à leur volume unitaire important.
- Propreté globale améliorée à moyens termes = évite l'éparpillement des déchets.
- Les déchets sont moins visibles
- Pas de frais de sortie de bacs pour les bailleurs et syndics
- Réduction du nombre de collectes hebdomadaires = moins de circulation et de CO2.

Même s'il subsiste quelques points à améliorer, le dispositif est globalement plus satisfaisant que l'ancien procédé de collecte qui utilisait des bacs roulants, dont l'emprise sur les trottoirs et les nuisances étaient bien plus importantes (vandalisme, incendies, odeurs permanentes devant les halls, encombrement des trottoirs, collecte quotidienne coûteuse...).

### Les coûts

Les coûts unitaires de fourniture et de pose sont les suivants :

- 6500 à 7000 € HT par conteneur en fonction du modèle.
- 4000 à 5000€ HT de travaux d'installation par unité en fonction du terrain.

Le montant des dépenses d'investissements réalisées depuis le début dans le cadre de la précédente convention a été estimé à 940.000,00 € TTC pour le Bailleur et 484.000,00 € TTC pour la Ville.

Les coûts de collecte et d'entretien pour la Ville des 153 unités s'élève à environ 238000 € par an, soit moins de 7% du coût globale des collectes de déchets ménagers (OM + Emballages + Verre. Les coûts de traitements sont identiques.

### **3. Caractéristique de la future convention :**

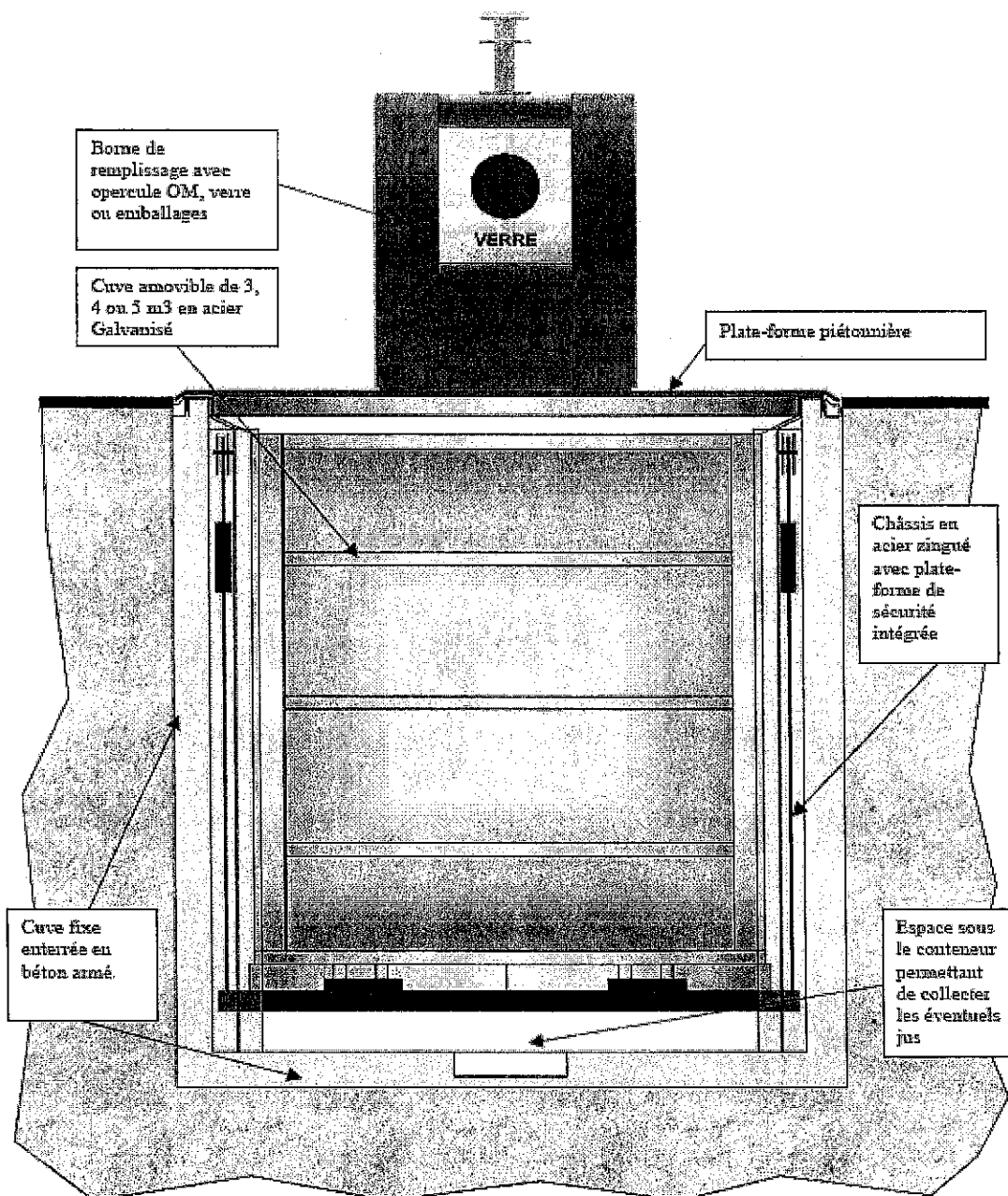
La future convention a pour but de :

- Rétrocéder à la Ville pour 1 € symbolique les 88 conteneurs appartenant actuellement au Logement Francilien de manière à simplifier leur gestion ;
- Permettre au Logement Francilien de participer au financement des installations de conteneurs réalisées en dehors du périmètre de la convention actuelle (34 unités sur Alizé) soit 198000 € de recettes attendues par la Ville.
- Permettre au Logement Francilien de participer au financement de futures installations de conteneurs destinées à ces résidences en remboursant la part des investissements liée aux ordures ménagères. Le tri sélectif reste à la charge de la Ville.
- Mieux répartir les obligations des deux parties en matière d'entretien de manière à améliorer l'usage et préserver le parc de conteneurs. En résumé le petit entretien quotidien de propreté restera à la charge du Bailleur alors que la Ville continuera à gérer la collecte et prendra à son compte le gros entretien (lavage-désinfection, réparation, remplacement) pour un coût annuel de 60 000€ .

La future convention sera établie pour 3 ans et pourra ensuite être reconduite chaque année à date anniversaire.

Les deux parties s'engagent également à poursuivre leurs efforts en matière de communication et de sensibilisation des habitants avec comme objectifs d'améliorer l'utilisation des conteneurs par les habitants en réduisant les dépôts de sacs au pied des bornes et en augmentant les performances de tri.

#### 4. Vue en coupe d'un conteneur enterré :



Objet : **ESPACE PUBLIC ET EAU – PROPRETE URBAINE –  
DEMANDE DE SUBVENTION AU SYCTOM DANS LE  
CADRE DU PLAN METROPOLE PREVENTION 2010-2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 9 février 2012 relative au lancement du Programme Local de Prévention des déchets.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de son Programme Local de Prévention des déchets, la ville d'Aulnay-sous-Bois s'est fixée pour objectif une réduction de 7% de ces déchets ménagers sur son territoire d'ici 2016.

**CONSIDERANT** qu'afin d'atteindre cet objectif, la ville d'Aulnay-sous- Bois peut solliciter le dispositif du Syctom qui prévoit une aide à la mise en œuvre d'action de prévention réalisées sur un territoire couvert par un programme local de prévention, à hauteur de 20 000.00 € maximum, et dans la limite de 80 % des dépenses.

**CONSIDERANT** que les dépenses éligibles à une aide du Syctom concernent les dépenses d'animation et de sensibilisation du public.

**CONSIDERANT** qu'une semaine d'action est prévue sur le territoire de la ville d'Aulnay-sous-Bois, durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2013, pour un montant total de 5362.42€ HT.

Il propose donc de solliciter auprès du Syctom une subvention dans le cadre de cette manifestation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

#### **Article 1**

**SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Syctom dans le cadre du Plan Métropole Prévention 2010-2014 et autorise le Maire à signer tous documents afférents,

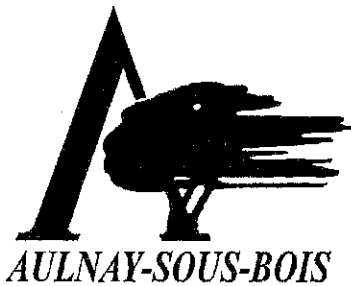
#### **Article 2**

**DIT** que les recettes seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :  
Chapitre 74 - Article 7478 - Fonction 812

#### **Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.





**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°19**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19  
SEPTEMBRE 2013**

Service émetteur : Propreté Urbaine

**DEMANDE DE SUBVENTION AU SYCTOM DANS LE CADRE DU PLAN METROPOLE  
PREVENTION 2010-2014**

**Présentation de la collectivité :** La ville d'Aulnay-sous-Bois a la compétence déchets, elle est porteuse d'un Agenda 21 et un PCET. Elle s'est donc naturellement engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets (PLP) le 25 octobre 2011 auprès de l'ADEME.

**Cadre et objectif du projet :** Dans le cadre de son PLP, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite sensibiliser ces habitants aux thématiques de la prévention des déchets, notamment celle l'anti-gaspillage alimentaire et de la réduction de la nocivité des déchets

**Planning prévisionnel :**

<b>16 au 24 novembre 2013</b>			
<b>Date</b>	<b>Objets</b>	<b>Partenaires</b>	<b>prestataires</b>
20 novembre	Démonstrations culinaires Cours participatif	Prévention des déchets	Fédération Française des Cuisiniers Amateurs (Apétit)
22 novembre	Atelier « Consommons moins consommons mieux »	Antenne sociale du Sud et prévention des déchets	
22 novembre	Flashmob sur la cuisine anti-gaspillage alimentaire réalisée par un centre de loisir. Des tee-shirts seront distribués aux participants.	Ligue d'enseignement 94, prévention des déchets	Imprimerie 35
Tout au long de la SERD	Don d'écocup lors des animations SERD	Green Gobelet.	
Date à définir	3 séances de théâtre forum : - 2 à destination d'un public enfants, - 1 à destination d'un public adulte.		La compagnie ça s'peut pas
19 novembre	Conférence sur les piles et ampoules.	Foyer Club A.Roman Service Collecte et Gestion des déchets.	
Date à définir	Organisation de visite à la déchèterie municipale.	Gestion des déchets et la SITA.	
Date à définir	Action Eco-exemplaire solidaire. Les agents communaux pourront amener au camion de la ressourcerie des objets réutilisables.	Ressourcerie et le service Collecte Propreté Urbaine	

Tout au long de la SERD	Participation active à l'Opération le Grand déstockage des piles et ampoules du SYCTOM.	Structure de la ville (foyer club, centre de loisir), Logement Francilien, Emmaüs Habitat, France Habitation.	
-------------------------	---	---	--

\*Un certain nombre d'action devraient s'ajouter à ce planning courant septembre 2013.

**Action de communication et accompagnement :**

Opération déstockage des piles et ampoules	<b>SYCTOM</b>
Création d'affiches pour annoncer les animations durant la SERD	<b>Communication interne et externe</b>
- Affichage en ville dans des MUPPY de la campagne du SYCTOM -Affichage d'affiches dans différentes structures de la ville.	<b>SYCTOM</b> <b>Communication interne et externe</b> <b>Bailleurs</b>

**Suivi mis en place et évaluation des objectifs :**

<b>2013</b>	
<b>Animations</b>	<b>Indicateurs</b>
Démonstrations culinaires Cours participatif	Nombres d'inscrits, Nombre de participants. Nombres de personnes s'arrêtant au stand. Un indicateur sur le temps météo sera mis en place.
Atelier « Consommons moins consommons mieux »	Nombres de personnes participantes
Flashmob sur la cuisine anti-gaspillage alimentaire réalisée par un centre de loisir. Des tee-shirts seront distribués aux participants.	Nombre de participants Nombre de personne venant au stand suite à la flashmob.
Don d'écocup lors des animations SERD	Nombre d'écocup offert.
3 séances de théâtre forum : - 2 à destination d'un public enfants, -1 à destination d'un public adulte.	Nombre de personnes sensibilisées.
Conférence sur les piles et ampoules.	Nombre de personnes sensibilisées. Quantité collectée.
Organisation de visite à la déchèterie municipale.	Nombre de visiteurs. Nombre de dépliants distribués.
Action Eco-exemplaire solidaire. Les agents communaux pourront amener au camion de la ressourcerie des objets réutilisables.	Tonnage collecté. Nombre de documents distribués. Nombre de rendez-vous pris par la Ressourcerie.
Participation active à l'Opération le Grand déstockage des piles et ampoules du SYCTOM.	Tonnage collecté.

Objet : **MOYENS MOBILES – REFORME DE VEHICULE DU  
PARC DE LA VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**CONSIDERANT** que le véhicule Peugeot, modèle 407 immatriculé BJ 505 TZ doit être mis à la réforme.

Le Maire propose que ce véhicule soit cédé à titre onéreux à toute entreprise ou association susceptible d'être intéressée.

L'entreprise ou l'association devra alors faire parvenir à la collectivité une proposition d'acquisition du dit véhicule.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU**, les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** de procéder à la réforme du véhicule cité

**SE PRONONCE** en faveur de la destination de ce véhicule réformé tel que précisé.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis.

Objet : **HABITAT - URBANISME - SERVICE REGLEMENTATION  
DES CONSTRUCTIONS REMISE GRACIEUSE DES  
PENALITES SUR TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - SCI  
[REDACTED] - PERMIS DE CONSTRUIRE 93 005 10 C0106**

**VU** l'article L. 2121-29 DU CGCT,

Le Maire expose à l'Assemblée que la [REDACTED] représentée par [REDACTED] a obtenu un permis de construire n° 093 005 10 C 0106 -9 rue Séverine à Aulnay-sous-Bois pour lequel il a été imposé pour un montant de 18 324 Euros au titre de la taxe locale d'équipement.

[REDACTED] s'est acquitté du principal de la dette avec retard de paiement et s'est vu appliquer une pénalité de retard correspondant à 175 € pour la part communale.

Par courrier en date du 13 mai 2013, [REDACTED] sollicite le Trésor Public la remise gracieuse de cette pénalité.

Le Trésorier Principal en date du 4 juin 2013 demande au Conseil Municipal s'il autorise la remise gracieuse d'un montant de 175 Euros.

Considérant que [REDACTED] s'est acquitté de sa dette et ainsi a fait preuve de bonne foi,

Le Maire propose d'accepter la remise gracieuse d'un montant de 175 Euros.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**DECIDE** la remise gracieuse d'un montant de 175 Euros représentant les pénalités de retard sur le paiement de la Taxe Locale d'Equipement due au titre du PC n° 093 005 010 C 0106

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme Trésorière Principale de Sevran.



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°21**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2013**

Service émetteur : Habitat Urbanisme - Réglementation des Constructions

**REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS SUR TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT - SCI  
██████████ - PERMIS DE CONSTRUIRE 93 005 10 C0106**

La SCI ██████████ représentée par ██████████ a obtenu un permis de construire n° 093 005 10 C 0106 - 9 rue Séverine à Aulnay-sous-Bois pour lequel il a été imposé pour un montant de 18 324 Euros au titre de la taxe locale d'équipement.

Monsieur KABLI s'est acquitté du principal de la dette avec retard de paiement et s'est vu appliquer une pénalité de retard correspondant à 175 € pour la part communale.

Par courrier en date du 13 mai 2013, ██████████ sollicite le Trésor Public la remise gracieuse de cette pénalité.

Le Trésorier Principal en date du 4 juin 2013 demande au Conseil Municipal s'il autorise la remise gracieuse d'un montant de 175 Euros.

Considérant que ██████████ s'est acquitté de sa dette et ainsi a fait preuve de bonne foi,  
Le Maire propose d'accepter la remise gracieuse d'un montant de 175 Euros.

**Objet : PRU DES QUARTIERS NORD SECTEUR AQUILON - EST  
EDGAR DEGAS – CESSION FONCIERE AU PROFIT DE  
LA S.C.C.V. AULNAY-AQUILON – OPERATION DE  
LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE**

VU l'article L. 2121-29 du CGCT,

**CONSIDERANT** que la ville d'Aulnay-sous-Bois est pleinement propriétaire de terrains situés sur le secteur Aquilon au Nord de la commune, par suite de la réduction de l'assiette de l'état descriptif de division en volume effectuée en 2012,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la restructuration de ce quartier et des futurs projets d'aménagement, il est prévu de procéder à la cession d'une partie du foncier communal au profit de la S.C.C.V. Aulnay-Aquilon, association du Logement Francilien et du groupe Gambetta pour la réalisation d'un programme de 90 logements en accession sociale sécurisée,

**CONSIDERANT** que cette opération représente le premier programme de logements en accession sociale à la propriété, dont le dispositif sécurisé assure à l'accédant le rachat de son appartement et un logement social en cas de difficulté de paiement,

**CONSIDERANT** que les modalités de cessions foncières sont les suivantes :

- Cession par la Commune à la S.C.C.V. Aulnay-Aquilon d'une emprise foncière constructible constitutive de l'îlot accession sociale pour une superficie totale de 2325 m<sup>2</sup> formant les parcelles cadastrées DS n° 295 pour 1352 m<sup>2</sup>, 278 pour 871 m<sup>2</sup>, 288 pour 102 m<sup>2</sup>, au prix de 65 € le m<sup>2</sup> hors TVA, conformément à l'avis des Domaines.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**VU** le plan parcellaire,

**VU** les avis de France Domaine,

**DECIDE** la cession par la Commune à la SCCV Aulnay-Aquilon d'une emprise foncière constructible constitutive de l'îlot accession sociale pour une superficie totale de 2325 m<sup>2</sup> formant les parcelles cadastrées DS n° 295 pour 1352 m<sup>2</sup>, 278 pour 871 m<sup>2</sup>, 288 pour 102 m<sup>2</sup>, au prix de 65 € le m<sup>2</sup> hors TVA, (majoré de la TVA au taux actuellement en vigueur de 19,6% pour 29 621 €), soit un montant total de 180 746 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques portant sur la cession de ce foncier communal et l'ensemble des pièces administratives et techniques et la constitution des éventuelles servitudes de réseaux,

**DIT** que l'acte sera rédigé en collaboration par le notaire de Logement Francilien et celui de la Foncière Logement et par le notaire de la ville, Maître MAILLOT de l'étude REVET-FOSSET-BILBILLE-MAILLOT-CRICHY, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

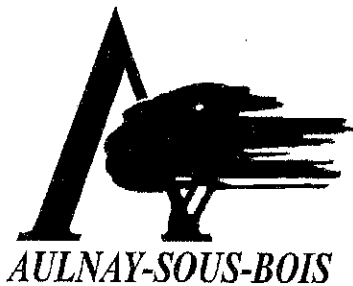
**DIT** que les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs,

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la ville :

Chapitre 024

**DIT** que les crédits ouverts seront inscrits au budget de la ville pour la sortie patrimoniale en résultant.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION  
N°22  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 septembre 2013**

Service émetteur : Service Aménagement  
et Rénovation Urbaine

**PRU des Quartiers Nord Secteur Aquilon**

**Quartier Est Edgar Degas – Cession foncière au profit de la SCCV Aulnay-Aquilon**

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, la démolition des 3 tours d'Aquilon et du parking sur dalle adjacent a laissé place à un vaste îlot d'environ 1,2 ha en lisière du parc municipal Robert Ballanger qui constitue la limite nord du Quartier de la Rose des Vents. Le foncier libéré a été identifié notamment pour la réalisation du premier programme aulnaysien de logements en accession sociale à la propriété (dispositif sécurisé assurant à l'accédant le rachat de son appartement et un logement social en cas de difficulté de paiement).

Ce foncier appartient pour partie au Logement Francilien (5 534m<sup>2</sup>) et en partie à la Ville (7 174m<sup>2</sup>). L'ensemble du foncier Ville a été désaffecté et déclassé du domaine public.

Les études urbaines visant au réaménagement de cet îlot ont été finalisées en 2012 ; les principes en sont les suivants :

- Résidentialisation des immeubles du Logement Francilien existants, avec notamment l'aménagement d'un jardin privatif et de places de stationnement,
- Intégration du projet de l'Association Foncière Logement : environ 35 logements en locatif libre (contreparties PRU).
- Réalisation d'un programme de 90 logements en accession sociale sécurisée par la S.C.C.V. Aulnay-Aquilon (constituée du Logement Francilien et du groupe Gambetta).

Le permis de construire du programme en accession sociale à la propriété a été délivré le 3 mai 2013.

Pour permettre la poursuite de la mise en œuvre de l'opération, il est maintenant nécessaire que le Logement Francilien et la Ville cèdent leur foncier à la S.C.C.V.

La cession par la Ville à la S.C.C.V. Aulnay-Aquilon d'une emprise foncière constructible constitutive de l'îlot accession sociale pour une superficie totale de 2325 m<sup>2</sup> se fera au prix de 65 € le m<sup>2</sup> hors TVA, soit un total de 151 125 €HT, majoré de la TVA (au taux actuellement en vigueur de 19,6% pour 29 621 €), soit un montant total de 180 746 € TTC.

Le montant de la cession correspond à l'avis de France Domaine, qui prend en compte les contraintes géotechniques et de réseaux du site.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques portant sur cette cession foncière.



Objet : **PRU - HABITAT - URBANISME - QUARTIER EST - EDGAR DEGAS – ACTE D'ÉCHANGE ET CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR L'ÎLOT X PHASE 2 ENTRE LA COMMUNE ET LOGEMENT FRANCILIEN SITUÉ RUE HENRI MATISSE, RUE ALESSANDRO BOTTICELLI, ABRAHAM DUQUESNE, PAUL CEZANNE A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis de France Domaine,

**CONSIDÉRANT** qu'une délibération n° 26 du 09/02/2012 a approuvé la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière formant le volume 323 constitué en partie de l'îlot X dévolu à la construction de 80 logements par Logement Francilien situé rues Henri Matisse, Abraham Duquesne, Alessandro Botticelli à Aulnay-sous-Bois.

**CONSIDÉRANT** qu'une délibération n° 14 du 07/06/2012 a autorisé la signature d'un acte d'échange sans soulte entre la Commune et Logement Francilien et la réduction de l'assiette de l'état descriptif de division de l'îlot X afin de créer un lot à bâtir et permettre la réalisation d'un jardin public portant respectivement sur les parcelles cadastrées section DS n° 241p, 184, 185p, 188p et 191p.

**CONSIDÉRANT** que la Commune s'est vu attribuer des réservations supplémentaires en contre partie de sa garantie initiale et que le total des réservations de logement a été porté à 23 logements soit 28% de l'opération de construction prévue sur l'îlot X.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de poursuivre les régularisations foncières sur cet îlot à savoir l'échange de parcelles à l'euro symbolique et la constitution des servitudes selon les modalités suivantes :

Les parcelles cédées par Logement Francilien à la Commune sont les suivantes :

- DS 302 pour 37 m<sup>2</sup> (lot 12), DS 303 pour 4 m<sup>2</sup> (lot 13), DS 304 pour 15 m<sup>2</sup> (lot 14), DS 309 pour 33 m<sup>2</sup> (lot X), DS 244 pour 25 m<sup>2</sup>, DS 246 pour 3 m<sup>2</sup>, DS n° 248 pour 24 m<sup>2</sup>, DS 251 pour 39 m<sup>2</sup>, DS 267 pour 101 m<sup>2</sup> soit une superficie totale 281 m<sup>2</sup>.

Les parcelles cédées par la Commune à Logement Francilien sont les suivantes :

- DS 307 pour 13 m<sup>2</sup> (lot S2), DS 311 pour 4 m<sup>2</sup> (lot M2) soit une superficie totale de 17 m<sup>2</sup>.

Les parcelles qui seront grevées d'une servitude sont les suivantes :  
- Servitude de passage du réseau de chauffage rue Botticelli sur la parcelle communale DS 242 pour une emprise de 510 m<sup>2</sup>.

- Servitude de passage et *non aedificandi* sur la propriété du Logement Francilien au profit du domaine public sur la parcelle DS 187 affectée au terrain d'assiette du transformateur pour une emprise de 32 m<sup>2</sup>.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'échange qui se fera sans soulte ainsi que la constitution des servitudes sus-mentionnées évaluées à l'euro symbolique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**VU** les avis de France Domaine,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'échange qui se fera sans soulte ainsi que la constitution des servitudes sus mentionnées évaluées à l'euro symbolique

**INDIQUE** que les actes seront établis conjointement par le notaire de Logement Francilien, assisté du notaire de la Ville, Elisabeth Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux 93600 Aulnay-sous-Bois,

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de Logement Francilien et la recette sera créditée au budget de la ville - Chapitre 24

**DIT** que les frais seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :  
Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis.

### **PLAN EN ANNEXE DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE DOSSIER AVIS DE FRANCE DOMAINE EST A CONSULTER  
AU SECRETARIAT GENERAL**



**AULNAY-SOUS-BOIS**

13-433-1

**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE À LA DÉLIBÉRATION N°23**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/ 2013**

**Habitat-Urbanisme - NOTICE EXPLICATIVE concernant la délibération de l'acte d'échange et constitution de servitudes sur l'îlot X phase 2 entre la Commune et Logement Francilien rues Henri Matisse, Alessandro Botticelli, Abraham Duquesne, Paul Cézanne à Aulnay-sous-Bois**

**Rappel du contexte :**

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le foncier libéré par la démolition des tours « Galion Sud » (222 logements) a été identifié pour la réalisation de 80 logements sociaux par le Logement Francilien pour la reconstitution de l'offre de logements locatifs et l'aménagement d'un parc public par la Ville.

Les limites de chacune des futures parcelles ont été identifiées et l'emprise foncière correspondant à l'opération de construction du Logement Francilien a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement approuvée par le Conseil Municipal du 9 février 2012.

La réalisation de cette opération a induit une régularisation foncière sur 2 phases

**Phase 1**

- la réduction de l'assiette de l'état descriptif de division en volume ; pour ce faire il a été nécessaire de procéder préalablement à l'acquisition par la Ville du volume n° 105 correspondant à une canalisation de chauffage désaffectée qui appartenait à Logement Francilien,
- des échanges fonciers entre la Ville et le Logement Francilien afin que chacun des maîtres d'ouvrage soit propriétaire des parcelles correspondantes à l'emprise de son opération ; le bilan de l'échange foncier a fait apparaître un différentiel d'environ 1 850 m<sup>2</sup> de terrain profit de la Commune avec comme contrepartie une augmentation du nombre de logements du contingent ville.

Les modalités d'acquisition et d'échange ont donc fait l'objet de la signature de 2 actes le 20/11/2012.

**Phase 2 - Objet de la délibération**

Cette phase 2 porte sur un échange de parcelles résiduelles qui est lié au découpage parcellaire et à la constitution d'une servitude (chauffage, transformateur). La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Maire à signer l'acte d'échange avec l'établissement des servitudes

**Objet : ANRU 2 - HABITAT URBANISME - APPROBATION D'UN  
PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE IMMOBILIERE 3F  
(I3F) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2242-1 et L.2242-4.

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU le projet de protocole annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la Société Immobilière 3F est consciente de l'intérêt pour les locataires de créer un cadre partenarial avec la ville pour contribuer à leur bien être dans son patrimoine,

**CONSIDERANT** que l'importance de l'effort financier consenti par I3F, l'Etat et la Ville dans le cadre de l'ANRU afin de restructurer le parc soit 1436 logements sociaux et leurs espaces extérieurs,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de poursuivre un partenariat avec la Société Immobilière 3F pour répondre à la satisfaction des nombreuses demandes de logements non satisfaites,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1**

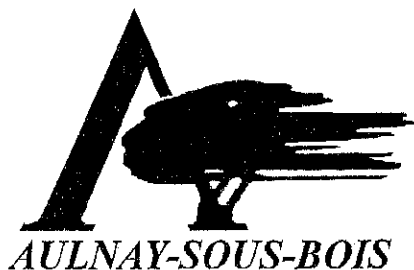
**APPROUVE** les objectifs portant sur une meilleure collaboration entre I3F et la Ville.

**Article 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de partenariat avec la Société Immobilière 3F.

**Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.



**NOTE DE SYNTHESE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°24**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 Septembre 2013**

Service émetteur : Direction Habitat et Urbanisme

**Habitat et Urbanisme- APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA Sté Immobilière 3F (I3F) ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

La Société Immobilière 3F dispose d'un parc de 1436 logements sociaux situés majoritairement dans le quartier du Gros Saule. Ce patrimoine a fait l'objet d'une restructuration lourde dans le cadre de la démarche ANRU avec un financement propre et une participation conséquente de l'Etat et de la ville.

Soucieux d'une part de mieux satisfaire aux attentes de ses locataires et désireux d'autre part de renforcer les relations entre la ville et l'Immobilière 3F, il a été convenu entre les parties de contractualiser ces engagements réciproques.

Cette démarche qualitative des relations, est formalisée par le présent protocole. Il s'agit d'élaborer un cadre relationnel avec l'Immobilière 3F sur plusieurs aspects, et de s'accorder prioritairement sur les modalités d'une collaboration en vue :

- d'une restructuration plus volontaire de leur patrimoine dans le quartier du Gros Saule,
- de la réaffirmation de la participation de l'Immobilière 3F à la Gestion Urbaine de Proximité en renforçant notamment la présence de personnels, au travers d'une meilleure gestion des déchets, et à procéder à l'enlèvement des véhicules abandonnés,
- d'une action sociale forte sur le quartier en partenariat avec l'ACSA sur les actions d'animation et de financement de projets ponctuels,
- de la mise en place d'un cadre formel de travail sur les attributions de logements et la reconstitution du contingent ville,
- d'une collaboration étroite avec la ville et la police dans le cadre de la ZSP, avec une attention particulière sur les comportements incivils de toute nature ;
- de la réitération de l'intérêt à la participation à l'achat du patrimoine de la ville dans la procédure de mise en concurrence.

Pour parfaire l'expression de cette volonté conjointe la ville facilitera la réalisation de constructions dans des secteurs autres que les quartiers Nord. En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion du protocole formalisant les dispositions entre l'Immobilière 3F et la Ville.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

**ET**

**IMMOBILIERE 3F**

### **Entre les soussignés**

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, ...  
Représentée par M. Gérard SEGURA, Maire, Vice-Président du Conseil Général,  
Désignée ci-après sous la dénomination « la Ville » (délibération N°24 du 19.09.2013)

et

La société Immobilière 3F, SA d'HLM, dont le siège social est situé au 159, rue Nationale 75638 Paris Cedex 13, inscrit au registre du commerce de Paris sous le n° B 552 141 533 RCS à Paris,  
Représentée par Monsieur Yves LAFFOUCRIERE, Directeur Général,  
Désigné ci-après sous la dénomination « Immobilière 3F »

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Immobilière 3F est propriétaire, à Aulnay-sous-Bois, d'un parc de 1 426 logements sociaux situés majoritairement dans le quartier du Gros Saule. Dans le cadre de la gestion de ce patrimoine, la Immobilière 3F travaille depuis de nombreuses années en étroite collaboration avec la Ville sur les questions d'entretien, de proximité et des attributions de logements.

Désireux de renforcer ces échanges notamment sur la requalification du quartier et sur le développement d'offre nouvelle de logement social, la Ville et Immobilière 3F ont rédigé la présente convention de partenariat destinée à définir le cadre des actions communes et ainsi répondre au mieux aux besoins du territoire en termes d'habitat social.

### **I. Restructuration du quartier du Gros Saule et intégration dans le projet de l'ANRU 2**

Dans le quartier du Gros Saule, Immobilière 3F a réalisé ces dernières années d'importants travaux de réhabilitation sur les résidences Laennec (110 logements), Gros Saule (115 logements) et Monod (106 logements), à hauteur respectivement de 3.9 M€, 2.8 M€ et 4.1 M€ soit un total de 10.8 M€ et une moyenne au logement de 32 800 €.

Pour autant, ce quartier n'ayant jusqu'à ce jour pas été intégré dans les projets de renouvellement urbain, Immobilière 3F a souhaité entamer une réflexion avec la Ville sur son devenir et a financé la réalisation d'une étude urbaine prospective et programmatique confiée au cabinet Daquin & Ferrière.

Comme stipulé dans une offre de concours signée en juin entre Immobilière 3F et la Ville, les résultats de cette étude dont le coût global s'élève à 89 000 € TTC, seront mis à disposition de la Ville afin qu'ils soient intégrés au schéma directeur de développement territorial durable.

Dans le cadre de cette étude, Immobilière 3F veille à ce que les questions d'insécurité urbaine, de désenclavement, d'entrées de quartier, ainsi que celles des espaces extérieurs soient traitées en priorité et notamment la problématique des emplacements de stationnements aériens ou en sous-sol, des espaces verts, des aires des jeux ou des cheminements piétons. La Ville souhaite que les questions de désenclavement et de centralité soient finement étudiées ; notamment en lien avec le PRU de Sevran Beaudottes pour avoir un projet global tel qu'il est attendu par les services de l'Etat.

De son côté, la Ville a confié au cabinet Ingérop, la constitution d'un pré-dossier ANRU 2 sur la moitié Nord du territoire de la commune, incluant le quartier du Gros Saule. Immobilière 3F, sollicité par la Ville a accepté de contribuer financièrement à cette étude à hauteur d'un montant de 31 750 € TTC,

payable suivant l'avancement concret du travail réalisé par Ingérop pour l'intégration du quartier Gros Saule dans le projet global présenté à l'ANRU. Le Cabinet Ingerop a intégré les réflexions menées par Daquin et Ferrière et mentionnées ci-avant. Le rendu d'Ingerop sera remis à I3F et fera l'objet d'une présentation à l'ANRU.

Cette étude devra permettre à l'Immobilière 3F d'obtenir des documents graphiques de recollement et de perspective en matière de réseaux, voiries et de désertes énergétiques.

Dans le cadre de ce projet global qui sera présenté à l'ANRU et intégrera un secteur élargi allant de Balagny au Gros Saule en passant par les copropriétés dégradées du Gros Saule et de la Morée, Immobilière 3F et la Ville s'engagent à avoir une forte ambition pour la restructuration du quartier du Gros Saule et poursuivront des études plus fines courant 2014 pour préparer le véritable dossier d'ANRU.

En termes de calendrier, les deux parties s'accordent à dire que la 1<sup>ère</sup> phase de la requalification du quartier du Gros Saule à présenter à l'ANRU doit impérativement concerner l'îlot autour de la rue du Docteur Schweitzer, qui concentre les phénomènes d'insécurité et de trafic notamment dans les deux tours du 26 et 28 Schweitzer. Cette 1<sup>ère</sup> phase pourrait faire l'objet d'une demande de convention de préfiguration auprès de l'ANRU, sans pour autant omettre de traiter, dans une 2<sup>ème</sup> phase, les problématiques de la dalle Laennec et des parkings enterrés, et de terminer les réhabilitations sur le parc non traité préalablement.

Immobilière 3F s'engage d'autre part à réaliser dès le début 2014 des travaux de rhabillage de la chaufferie du Gros Saule, louée à la société Coriance jusqu'en décembre 2015, et se tient à la disposition de la Ville pour contribuer aux réflexions sur le futur Schéma Directeur Energétique intégrant la commune voisine de Sevrans.

Sur tous les travaux à mener sur ce territoire, Immobilière 3F assurera l'accès d'entreprises aulnaysiennes aux consultations de travaux.

La Ville mènera une réflexion sur les équipements publics du quartier et sur les services à la personne, notamment sur l'offre médicale qui n'est pas assez développée dans le quartier et sur la collecte des ordures ménagères.

Enfin, Immobilière 3F favorisera l'implantation de la fibre optique sur le quartier du Gros Saule en se rapprochant de l'opérateur choisi par la Ville pour qu'il réalise dans les meilleurs délais, à ses frais, le câblage des immeubles dont Immobilière 3F est propriétaire. Ce développement devra se faire en cohérence avec le projet urbain qui sera défini.

## **II. Développement sur la commune**

La Ville privilégiera les interventions d'Immobilière 3F pour la réalisation de nouvelles opérations de logement social en dehors des quartiers Nord, en cohérence avec les objectifs du PLH.

Ces logements pourront être réalisés soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en partenariat en VEFA avec des promoteurs privés, soit sous forme d'acquisition de patrimoine non conventionné.

La Ville s'engage en particulier à flécher Immobilière 3F dans le cadre de la concession d'aménagement de Mitry Pincet, à hauteur d'un potentiel de 260 logements sociaux situés sur les îlots Vélodrome, Soleil Levant 1 et 2, et sur les anciens terrains Ford, ou à d'autres adresses.

Immobilière 3F s'engage à étudier les dossiers de rachats de logements attenants à des groupes scolaires qui lui seront proposés par la Ville en dehors des quartiers Nord où Immobilière 3F n'a pas à ce jour d'implantation.

En échange de droit de réservation à hauteur de 20% des nouveaux logements ainsi créés, la Ville accordera sa garantie aux emprunts qu'Immobilière 3F sera amené à mettre en place pour financer ce développement.



### **III. Gestion Urbaine de Proximité**

Pour assurer une gestion de proximité optimale des 1 426 logements situés sur le territoire de la commune, Immobilière 3F a dédié un chef de secteur dont le bureau est situé au cœur du quartier du Gros Saule.

Ce chef de secteur encadre 12 gardiens et 1 employé d'immeuble. Le week-end, deux agents de présence complètent ce dispositif. La liaison avec les équipes de semaine est assurée le vendredi après-midi et le lundi matin.

Immobilière 3F s'engage à maintenir, voire améliorer, ce dispositif dans les prochaines années.

Immobilière 3F définira par ailleurs, en accord avec les services de la Ville, une charte de gestion des déchets ménagers et encombrants, et s'attachera à faire enlever le plus rapidement possible les véhicules épaves dans le respect des procédures menées avec le Commissariat de police, en contractualisant si nécessaire avec un fourrieriste agréé par la Préfecture.

### **IV. Développement Social**

Soucieux d'intensifier son action sociale auprès des habitants en soutenant le déploiement de services de cohésion sociale de proximité, et de manière générale, l'ensemble des initiatives citoyennes et associatives, Immobilière 3F poursuivra le partenariat engagé avec l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois (ACSA), matérialisé par la convention partenariale de développement social sur le quartier du Gros Saule signée début juillet 2013 et qui se concrétise en 2013 par les actions suivantes :

- Mise en place d'une permanence de proximité mensuelle assurée par deux chargés de gestion locative d'Immobilière dans les locaux de l'ACSA ;
- Organisation, par les gardiens d'Immobilière 3F, de la 6<sup>ème</sup> édition du tournoi de football à l'attention des enfants du quartier ;
- Soutien financier d'Immobilière 3F à la fête de quartier et à des animations en pied d'immeubles.

Immobilière 3F a participé financièrement à la création de jardins partagés du Gros Saule par la prise en charge directe des frais de terrassement et outillage, et des frais de mise en place de l'association à hauteur d'un montant total de 30 000 euros TTC.

Immobilière 3F a d'autre part récemment signé avec la Ville une convention de mise à disposition pour une durée de 12 ans, du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage de ses locaux situés 1 place du Dr Laennec, une superficie de 1 084 m<sup>2</sup>, afin que la Ville puisse y installer dès la fin de l'année 2013 une antenne de son service Jeunesse.

Dans le cadre de ce calendrier, Immobilière 3F s'engage à réaliser au plus tôt les travaux de séparation des fluides et de fermeture de l'escalier reliant le RDC au 1<sup>er</sup> étage lui incombant, à savoir que de son côté, la Ville a mandaté le cabinet RVB Architecture pour assurer les travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Enfin, la ville favorisera la création d'une épicerie solidaire sur le quartier des Merisiers ayant vocation à apporter une aide alimentaire aux habitants les plus en difficultés. Une partie des économies ainsi réalisées étant affectée aux règlements des impayés de loyers, Immobilière 3F apportera une contribution financière à la mise en place de ce dispositif. Compte-tenu de l'éloignement de ce local par rapport au quartier du Gros Saule, cette contribution sera néanmoins limitée à un montant de 5000 € TTC maximum.

## **V. Droits de réservation, attributions, gestion des impayés**

Immobilière 3F s'engage à maintenir à hauteur de 20% de son parc les droits de réservation existants donnés au bénéfice de la Ville en contrepartie de garanties d'emprunts, en prorogeant systématiquement leurs validités jusqu'à la fin des prêts garantis par la commune lors des opérations de réhabilitation récemment achevées ou en cours.

En matière d'attributions, Immobilière 3F s'engage à :

- Fournir un seul interlocuteur à la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour les attributions ;
- Faciliter les échanges sur les sur ou sous occupations ;
- Maintenir des réunions régulières relatives au suivi des problèmes sociaux particuliers signalés par la Ville ;
- Affecter 10% des logements qui se libèrent pour des changements de logements en dehors des opérations de relogement du PRU qui sont prioritaires ;
- En matière de précontentieux, Immobilière 3F s'engage à assurer des échanges réguliers avec la Ville et une conseillère sociale de l'agence départementale, pour évoquer les situations difficiles, identifier les impayés naissants et mettre en place des plans des apurements adéquats.

Par ailleurs, la Ville et Immobilière 3F s'engagent à travailler conjointement afin de favoriser les mutations professionnelles des locataires d'Immobilier 3F et salariés de l'usine Peugeot d'Aulnay vers le site industriel de Peugeot Poissy autour duquel Immobilière 3F possède de nombreux logements sociaux.

## **VI. Insécurité**

Dès l'annonce de la création des Zones de Sécurité Prioritaires, immobilière 3F a adressé une requête au Ministère de l'Intérieur pour demander le rattachement du quartier d'Aulnay Gros Saule à la ZSP créée sur Sevran Beaudottes dans laquelle est également le plus gros bailleur.

Le quartier du Gros Saule étant désormais rattaché à cette ZSP, Immobilière 3F s'engage à participer pleinement, avec le concours des services de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, aux actions menées par la Direction Territoriale de police de Seine-Saint-Denis, en particulier contre le trafic de stupéfiants, les occupations illicites de parties communes, et plus marginalement, les rodéos d'engins motorisés de type quads, mini motos ou motos cross.

Immobilier 3F s'engage à participer régulièrement aux réunions du CLSPD organisées sur le territoire par la commune.

## **VII. Vente de logements**

Dans le cadre de son offre de mobilité résidentielle, Immobilière 3F mène depuis plusieurs années une politique de vente auprès de ses locataires qui s'est concrétisée sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, par la mise en vente en 2009 de 39 pavillons place du Docteur Dupuytren, 44 appartements rue Charles Gouppy pour lesquels ont été vendus à ce jour plus de 45% des pavillons et près de 25% des appartements.

A partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2013, dans le cadre de la mise en vente de deux programmes supplémentaires de 20 maisons allée Henri Mondor et 27 maisons rue du Docteur Coitier, pour lesquelles un accord de la Ville a été reçu en juin, Immobilière 3F s'est engagé à effectuer, sur le premier programme, des travaux de ravalement, reprise d'architecte des toitures terrasses, harmonisation des clôtures existantes et sur le second un ravalement et nettoyage des gouttières, et à terminer la campagne de remplacement des volets.

Par ailleurs, l'accès à ces pavillons restera propriété de 3F jusqu'à réalisation des travaux et sera ensuite rétrocédé à la Ville, qui l'accepte, avec droit de passage mais sans création d'une ASL entre les parties.

### **VIII. Durée et interlocuteurs référents**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable. Une évaluation annuelle sera réalisée faisant apparaître l'avancement sur chacun des thèmes sur lesquels les parties ont décidé de collaborer de manière privilégiée.

Les deux parties nomment respectivement pour Immobilière 3F, Virginie LEDREUX-GENTE, Directrice départementale de la Seine-Saint-Denis et pour la Ville, -----pour assurer le suivi de cette convention.

Toute évolution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes par les deux parties.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties

A Aulnay-sous-Bois

Pour Immobilière 3F

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois

Objet : **HABITAT ET URBANISME – LOGEMENT –  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FONDS DE  
SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

~~VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,~~

VU le Code de l'Action Sociale et des Famille

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application n°99-987 du 22 octobre 1999,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux liberté et responsabilités locales,

VU la loi n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le Règlement Départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur,

VU la loi du 6 janvier 1978, dite Informatique et libertés,

VU le projet de convention FSL ci-annexé

**CONSIDERANT** que par convention signée le 15 février 1993 avec l'Etat et le Conseil Général, la Ville avait adhéré au Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes Défavorisées (PDALPD) et au Fonds de Solidarité Logement (FSL),

**CONSIDERANT** que la loi 2004-809 du 13 août 2004, l'ensemble des compétences en matière de Fonds de Solidarité pour le Logement a été transféré au Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, incluant désormais les aides pour les impayés d'énergie.

**CONSIDERANT** que Le Département a la volonté de maintenir l'existence des commissions locales dans les villes qui le souhaitent et la Commune souhaite s'impliquer dans l'action en faveur du Logement.

**CONSIDERANT** que la dernière convention est arrivée à expiration et le nouveau règlement a été adopté par la commission permanente le 27 décembre 2012 pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une nouvelle convention de partenariat local avec le Département. Cette convention fixe le principe de fonctionnement de la commission locale et son rôle essentiel en matière de partenariat au niveau local. Elle détermine les responsabilités et les engagements réciproques du département et de la Ville dans la gestion du dispositif.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

##### **Article 1**

**APPROUVE** les termes de la convention FSL .

##### **Article 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention FSL avec le Conseil Général.

##### **Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU FONDS DE  
SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EST JOINT EN ANNEXE DE  
L'ORDRE DU JOUR**



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°25**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre  
2013**

Service émetteur : Service du Logement

**Habitat et Urbanisme – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FSL**

L'octroi des aides du Fonds de Solidarité pour le logement revêt aucun caractère obligatoire. Elles sont assujetties aux décisions des commissions souveraines. Depuis la loi de n°2004-809 du 13 août 2004, l'ensemble des compétences en matière de Fonds de Solidarité pour le Logement a été transféré au Département qui a la volonté de maintenir l'existence des commissions locales dans les villes qui le souhaitent. Ainsi la Commune d'Aulnay-sous-Bois s'implique dans l'action en faveur du Logement par convention avec la Conseil Général pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

**1. La nature des aides accordées :**

Les aides pour l'accès dans le logement sont des aides financières avec accord préalable à l'accès ou un accompagnement social lié au logement (ASLL).

Les aides pour le maintien dans le logement sont des aides financières ponctuelles qui permettent de solder une dette de loyer ou une dette de charge de copropriété.

L'éligibilité est étudiée au regard du barème de ressources, du reste pour vivre et de l'évaluation sociale.

**2. L'activité liée au secrétariat du FSL**

Le secrétariat du FSL a géré en 2012 une aide globale d'un montant total de 225 348 €. 11 commissions ont octroyé 219 004,92 € sous forme de prêt de subvention ou de garantie étudiant 385 demandes. Le secrétariat coordonne les partenaires : CCAS, SMAS, CAF, Conseil Général, les travailleurs sociaux, les gestionnaires des bailleurs. Madame CASSUS, élue au FSL est Présidente de la commission.

La dernière convention est arrivée à expiration et le nouveau règlement a été adopté par la commission permanente du Conseil Général le 27 décembre 2012 pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la reconduction de la convention, et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer

**Objet : HABITAT - URBANISME - SERVICE REGLEMENTATION  
DES CONSTRUCTIONS – ADMISSION EN NON VALEUR -  
- PERMIS DE CONSTRUIRE 93 005 08 C 0046**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

**CONSIDERANT** que la SCI COLISEE représentée par Monsieur  
DI GIOIA Patrick a obtenu un permis de construire n° 093 005 08 C 0046 -  
14 avenue Albert Einstein à Aulnay-sous-Bois pour lequel il a été imposé  
pour un montant de 1 545 euros au titre de la taxe locale d'équipement.

Après recherche du Trésor Public, la SCI, est en saisie mobilière.

Le comptable du Trésor Public en date du 23 octobre 2012 et le  
Trésor Public en date du 16 mai 2013 ont émis un avis favorable à  
l'admission en non valeur du reste dû sur le principal d'un montant de  
462 euros.

Le Maire propose d'admettre en non valeur le montant de  
462 euros.

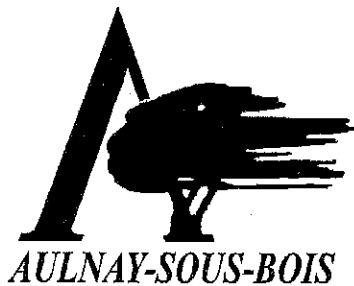
### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**DECIDE** d'admettre en non valeur le montant de 462 euros représentant le  
solde de la Taxe Locale d'Equipement due au titre du PC n° 093 005 08 C  
0046.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de  
Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.



**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°26**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2013**

Service émetteur : Habitat Urbanisme - Réglementation des Constructions

**ADMISSION EN NON VALEUR - PERMIS DE CONSTRUIRE 93 005 08 C 0046**

La SCI COLISEE représentée par Monsieur DI GIOIA Patrick a obtenu un Permis de Construire n°093 005 08C 0046 pour lequel elle a été imposée pour un montant total de 1545 € au titre de la Taxe Locale d'Équipement.

Le principal ayant été payé pour un montant de 1 083 €, reste à régler la somme de 462 €

Après plusieurs relances, le Trésor Public a lancé une procédure de recherche des Tiers détenteurs et la vérification de la solvabilité de la SCI Colisée.

**Recherche du Trésor Public**

06/10/2010 : Commandement à payer adressé à la SCI Colisée

28/9/2011 : Saisie mobilière

13/05/2011- 30/06/2011 - Poursuite des associés et mise en cause

Après constat de l'insolvabilité de la SCI Colisée le comptable du Trésor en date du 23 Octobre 2012 et le Trésorier Principal en date du 16 mai 2013, ont émis un avis favorable à l'admission en non valeur.

La présente délibération vient donc valider la mise en non valeur pour la commune de la somme de 462 €.



Objet : **URBANISME ET HABITAT -TAXE LOCALE  
D'EQUIPEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR -  
PERMIS DE CONSTRUIRE 93 05 07 C 0090**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU l'article L. 255A du Livre de procédures fiscales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 142-2 ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que Monsieur KAPLAN Naïm a obtenu un permis de construire n° 093 005 07 C 0090 au 45 rue Pollet à Aulnay-sous-Bois pour lequel il a été imposé pour un montant de 6 125 Euros au titre de la Taxe Locale d'Equipement,

**CONSIDERANT** que Monsieur KAPLAN s'est acquitté de la somme de 4 017.52 Euros, restant ainsi à devoir la somme de 2 107.48 Euros,

**CONSIDERANT** que les avis à tiers détenteurs lancés par le Trésorier Principal et la mise en place d'un échéancier n'ont pas permis à ce jour la liquidation totale de la dette, restant un solde de 923 Euros,

**CONSIDERANT** les avis favorables d'admission en non valeur de la somme de 923 euros rendus par le comptable du Trésor Public en date du 3 avril 2013 et celui du Trésor Public en date du 3 juillet 2013

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'admettre en non valeur le montant de 923 Euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1**

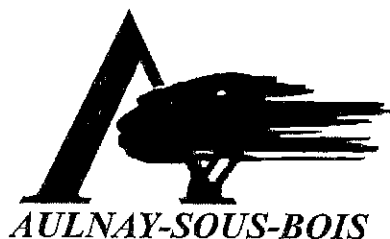
**DECIDE** d'admettre-en non valeur le montant de 923 Euros représentant le solde de la Taxe Locale d'Equipement due au titre du PC n° 093 005 07 C 0090

**Article 2**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine Saint Denis - 13 Esplanade Jean Moulin à Bobigny

**Article 3**

**NOTIFICATION** de la présente délibération sera faite à Monsieur KAPLAN Naïm



**NOTE DE SYNTHESE  
RELATIVE A LA DELIBERATION  
N°27  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 septembre 2013**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**Habitat et Urbanisme - Admission en non valeur - Permis de construire 93 05 07 C 0090**

Monsieur KAPLAN a obtenu un Permis de Construire n°093 005 07C 0090 pour lequel il a été imposé pour un montant total de 6 125 € au titre de la TLE.

Considérant le paiement partiel de la dette pour un montant de 4 017.52 €, les procédures d'avis à tiers détenteurs auprès des différents banques ont été engagées par le Trésor Public et le 15 février 2012 une saisie immobilière a été exécutée.

Considérant qu'à l'issue de ces démarches Monsieur KAPLAN est insolvable et que la dette à ce jour s'élève à 923 Euros.

Considérant que le Comptable du Trésor Public en date du 3 avril 2013 et le Trésorier Payeur en date du 3 juillet 2013 ont émis un avis favorable à l'admission en non valeur du reste dû.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non valeur le somme de 923 euros

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL  
VILLE – EXERCICE 2013 – PRODUITS  
IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 99 999,98 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**PRONONCE** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 99 999,98 €.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Articles 6541 et 6542 – Fonction 01

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013 – PRODUITS  
IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités  
Territoriales;

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier  
Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de  
produits irrécouvrables pour une somme de 2 034,50 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**PRONONCE** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus  
indiqués pour un montant de 2 034,50 €.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts  
à cet effet au Budget annexe assainissement - Chapitre 65 - Article 6541

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE – EXERCICE 2013 – PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 1 499,86 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**PRONONCE** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 1 499,86 €.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Article 6541 – Fonction 01

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – REGIE RECETTES  
« SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES» - DEMANDE DE  
REMISE GRACIEUSE**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de [REDACTED], régisseur recettes au CAP, un ordre de versement pour un montant de 687,78 € (six cent quatre vingt sept euros et soixante dix huit centimes), correspondant au déficit constaté dans le procès verbal d'arrêté des comptes de la régie recettes «scène de musiques actuelles – LE CAP ».

En effet, ce déficit est la conséquence de la vérification des écritures d'encaissement de la régie, effectuée le 10 juillet 2012.

Suite à ce contrôle plusieurs observations ont été faites au régisseur quant au respect des délais d'encaissement et à ses obligations de contacter, sans délai, l'assistance technique en cas de problème du terminal de paiement lors des télétransmissions.

[REDACTED] a formulé une demande de sursis de versement complétée par une demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse.

En application de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 visée dans l'acte constitutif de la régie, Monsieur le Maire, en tant que supérieur hiérarchique et le Conseil Municipal en tant qu'organe délibérant, émettent un avis favorable aux demandes de sursis de versement et de lui accorder une remise gracieuse partielle, correspondant au montant à la charge de l'agent si celui-ci avait souscrit une assurance, soit 68,78 euros.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commission intéressées,

**EMET** un avis favorable sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse formulées par le régisseur intérimaire.

**ACCEPTE** d'accorder une remise gracieuse partielle à [REDACTED] à hauteur de 68,78 € sur l'ordre de versement émis à son encontre.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – REGIE « SMJ SEJOURS VACANCES » - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de [REDACTED] régisseur intérimaire, un ordre de versement pour un montant de 1 082,10 € (mille quatre vingt deux euros et dix centimes), correspondant au déficit constaté dans le procès verbal d'arrêté des comptes de la régie « SMJ Séjours Vacances ».

L'arrêté des comptes n'ayant pas pu être effectué correctement, il est donc impossible de s'assurer de la mauvaise gestion de la régie qui incombait à [REDACTED] lors de sa prise de fonction le 20 juillet 2011.

En effet, ce déficit est la conséquence de la vérification des écritures de fonctionnement de la régie, effectuée le 16 mai 2012 suite à de multiples demandes de contrôle de la part de [REDACTED] auprès de la trésorerie, dès sa nomination.

[REDACTED] a formulé une demande de sursis de versement complétée par une demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse.

En application de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 visée dans l'acte constitutif de la régie, Monsieur le Maire, en tant que supérieur hiérarchique et le Conseil Municipal en tant qu'organe délibérant, émettent un avis favorable aux demandes de sursis de versement et de lui accorder une remise gracieuse, sur la totalité du montant soit 1 082,10 euros.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commission intéressées,

**EMET** un avis favorable sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse formulées par le régisseur intérimaire.

**ACCEPTE** d'accorder une remise gracieuse à [REDACTED] à hauteur de 1 082,10 euros sur l'ordre de versement émis à son encontre.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL  
VILLE – EXERCICE 2013 – ACTUALISATION DES  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE  
PAIEMENT (AP/CP) -**

Le Maire expose à l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif de la Ville, il a été approuvé sur l'exercice 2013 les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme déclinées ci-dessous :

- construction d'une crèche multi-accueil rue de Toulouse pour 3 120 732 €
- travaux de restructuration et d'extension des groupes scolaires pour 9 422 893 €
- PRU – travaux de voirie pour 5 410 000 €
- stade nautique – degré bleu pour 1 120 000 €

Le montant total des travaux prévus s'élevait à 19 073 625 €

VU les délibérations n° 17 du 22 avril 2012 et n° 30 du 20 décembre 2012

VU la délibération n° 15 du 21 mars 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition

**VU** l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les autorisations de programmes et crédits de paiement,

**CONSIDERANT** le vote d'autorisations de programme à hauteur de 19 073 625 €

**CONSIDERANT** que des travaux non inscrits au budget sont en cours de réalisation sur le programme « travaux de restructuration et d'extension des groupes scolaires »

**DECIDE** de modifier le montant des AP/CP de ce programme comme suit :



N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP		
	Total cumulé (y compris ajustement)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Restes à financer sur l'exercice 2014
<b>Construction d'une crèche multi- accueil rue de Toulouse</b>	3 120 732,00	773 608,04	500 000,00	1 847 123,96
<u>Recettes prévisionnelles</u>				
Recettes de subvention	762 488,00	663 446,00		99 042,00
Autofinancement et Emprunt	2 358 244,00	110 162,04	500 000,00	1 748 081,96

<b>Travaux de restructuration et d'extension des groupes scolaires</b>	9 770 174,78	1 149 034,78	8 621 140,00	
<u>Recettes prévisionnelles</u>				
Recettes de subvention	450 000,00		450 000,00	
Autofinancement et Emprunt	9 320 174,78	1 149 034,78	8 171 140,00	
<b>PRU - Travaux de voirie ( T4 / T5)</b>	5 410 000,00		3 980 000,00	1 430 000,00
<u>Recettes prévisionnelles</u>				
Recettes de subvention	1 759 361,00		1 360 811,00	398 550,00
Autofinancement et Emprunt	3 650 639,00		2 619 189,00	1 031 450,00
<b>Stade nautique - degré bleu</b>	1 120 000,00		300 000,00	820 000,00
<u>Recettes prévisionnelles</u>				
Recettes de subvention	180 449,00			180 449,00
Autofinancement et Emprunt	939 551,00		300 000,00	639 551,00

**DIT QUE** dorénavant le nouveau montant total des travaux prévus s'élève à 19 335 925 €

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville, chapitres 23 et 21 - articles 2313, 23151, 2151, 2184, – fonctions diverses.

Délibération N° 34

Conseil Municipal du 19 septembre 2013

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL  
VILLE - EXERCICE 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget  
Primitif 2013 voté en séance du 21 mars 2013.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin  
d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau  
ci-joint

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-joint,

**PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2013.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>Mouvements réels</b>			
616	Primes d'assurance	-3 000,00	
617	Etudes et recherches	-20 000,00	
6226	Honoraires	-1 070,00	
6228	Rémunérations d'Intermédiaires - divers	-1 989,00	
6261	Frais d'affranchissement	22 485,00	
6288	Autres services extérieurs	-972,00	
<b>Chapitre 011</b>		-4 546,00	
6218	Autre personnel extérieur		51 344,00
6478	Autres charges sociales diverses	459,00	
<b>Chapitre 012</b>		459,00	51 344,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences	1 597,00	
6531	Indemnités des maires, adjoints et conseillers	-20 000,00	
6534	Cotisations sécurité sociale des maires, adjoints et conseillers	229 000,00	
6535	Formation des maires, adjoints et conseillers	-40 000,00	
6574	Subvention de fonctionnement	59 813,00	
<b>Chapitre 65</b>		230 410,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 151,00	
6745	Subventions de fonctionnement CMASA	20 000,00	
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	23 393,00	
678	Autres charges exceptionnelles	4 070,00	
<b>Chapitre 67</b>		48 614,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation		164 454,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau		1 654,00
7362	Taxes de séjour		35 000,00
<b>Chapitre 73</b>			201 108,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		22 485,00
<b>Chapitre 77</b>			22 485,00
<b>Sous-total mouvements réels</b>		274 937,00	274 937,00

<b>Total section</b>		274 937,00	274 937,00
----------------------	--	------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>Mouvements réels</b>			
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	10 000,00
<b>Chapitre 16</b>		10 000,00	10 000,00
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	80 300,00	
<b>Chapitre 204</b>		80 300,00	
2051	Concessions et droits similaires	-18 335,00	
<b>Chapitre 20</b>		-18 335,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	18 335,00	
<b>Chapitre 21</b>		18 335,00	
238	Avances versées	-80 300,00	
<b>Chapitre 23</b>		-80 300,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	-10 000,00	-10 000,00
<b>Chapitre 27</b>		-10 000,00	-10 000,00
45412	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	22 126,00	
<b>Chapitre 4541</b>		22 126,00	
45422	Travaux effectués d'office pour compte de tiers		22 126,00
<b>Chapitre 4542</b>			22 126,00
<b>Sous-total mouvements réels</b>		22 126,00	22 126,00

<b>Total section</b>		22 126,00	22 126,00
----------------------	--	-----------	-----------

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>297 063,00</b>	<b>297 063,00</b>
----------------------	--	-------------------	-------------------

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013 - DECISION  
MODIFICATIVE N° 1**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif  
2013 voté en séance du 21 mars 2013.

Il propose de procéder aux ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne  
continuité des dépenses communales selon le tableau ci-joint.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-joint

**PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2013.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>Mouvements réels</b>			
10222	F.C.T.V.A.		-2 215,00
<b>Chapitre 10</b>			-2 215,00
13111	Subvention d'équipement - Agence de l'Eau		41 665,00
<b>Chapitre 13</b>			41 665,00
21532	Installations réseaux d'assainissement	-2 215,00	
<b>Chapitre 21</b>		-2 215,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	41 665,00	
<b>Chapitre 23</b>		41 665,00	
<i>Sous-total mouvements réels</i>		39 450,00	39 450,00
<b>Total section</b>		39 450,00	39 450,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>39 450,00</b>	<b>39 450,00</b>

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE  
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE - EXERCICE 2013 –  
DECISION MODIFICATIVE N° 2.**

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités  
Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget  
Primitif 2013 voté en séance du 21 mars 2013.

Il propose de procéder aux virements de crédit afin d'assurer la  
bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-joint et aussi  
remédier à l'erreur matérielle au niveau de la reprise des résultats lors du  
vote du budget primitif.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-joint,

**PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2013.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de  
Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
<b>Mouvements réels</b>			
60623	Alimentation	-2 000,00	
<b>Chapitre 011</b>		-2 000,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00	
<b>Chapitre 67</b>		2 000,00	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		13 209,47
<b>Chapitre 70</b>		0,00	13 209,47
002	Résultat reporté de fonctionnement		-13 209,47
<b>Chapitre 002</b>		0,00	-13 209,47
<b>Sous-total mouvements réels</b>		0,00	0,00
<b>Total section</b>		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>Mouvements réels</b>			
2188	Autres immobilisations	13 209,47	
<b>Chapitre 21</b>		13 209,47	
001	Résultat reporté d'investissement		13 209,47
<b>Chapitre 001</b>		0,00	13 209,47
<b>Sous-total mouvements réels</b>		0,00	13 209,47
<b>Total section</b>		13 209,47	13 209,47

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 209,47</b>	<b>13 209,47</b>
----------------------	--	------------------	------------------

Objet : **CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT - OFFICE DE TOURISME – ANNEE 2013/2016**

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.133-3, L.133-7 et R133-19 du Code du tourisme,

VU la délibération n°13 du 18 avril 2013 portant sur la création de l'association loi 1901 « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois »,

VU la délibération n°15 du 28 Mai 2013 portant sur la désignation des élus - membres de droit au sein de l'association,

VU les statuts de l'association « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois »,

VU le projet de convention de partenariat annexé,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique de soutien et de développement du tourisme Aulnaysien, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a souhaité la création d'une Association de type loi de 1901, destinée à porter et à mener à bien les actions de développement touristique de notre Ville.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de financer cette structure, l'association « Office de tourisme d'Aulnay-sous-Bois » dispose de plusieurs sources de financement à savoir :

- des fonds publics (notamment subvention communale représentant tout ou partie de la taxe de séjour perçue par la Ville),
- des fonds privés (cotisations des adhérents, contributions financières d'organismes partenaires),
- des produit de ventes de services et prestations de l'Office de Tourisme (vente en boutique, visites guidées, manifestations, etc.).

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'encadrer les relations entre la Ville et l'association, il a été établi une convention pluriannuelle de partenariat d'une durée de 3 ans.

**CONSIDÉRANT** que, du point de vue financier, il est notamment prévu que la taxe de séjour, perçue par la Ville, sera reversée à l'association afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention avec l'association « Office de tourisme d'Aulnay-sous-Bois »,



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : APPROUVE** la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association « OFFICE DE TOURISME D'AULNAY SOUS BOIS » telle qu'annexée à la présente,

**Article 2: AUTORISE** le Maire à la signer,

---

**Article 3 : DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville aux imputations précisées.

**Article 3 :DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 67 – Article 6745 – Fonction 95.

**Article 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

*MM. GUILLEMIN, GALLOSI et Mme GENET membres de l'association ne participent pas au vote.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### PREAMBULE

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la commune d'Aulnay sous bois, par délibération n° 13 en date du 18 Avril 2013, confie à l'Office de tourisme d'Aulnay sous bois les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune.

L'Office de tourisme est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'Office de tourisme a été créé sous la forme d'une Association loi 1901.

#### ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n° 37 du Conseil Municipal du 19 septembre 2013

Ci-après désignée « La Ville »,

**D'UNE PART,**

#### ET :

L'association Office du Tourisme d'Aulnay sous bois dont le siège est situé 23, boulevard de Strasbourg 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par **Monsieur Jean-Jacques TOUATI, Président,**

Ci-après dénommée " l'association "

**D'AUTRE PART.**

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour trois ans, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Assurer l'accueil, l'information des touristes et la promotion touristique de la Commune ;
- Contribuer à coordonner les interventions des partenaires du développement du tourisme local ;
- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

**Une fois par an, l'association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville.**

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ci-après convenues.

### ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter de sa signature. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

### ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

## CHAPITRE 2 : LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

### ARTICLE 5 : PRINCIPES GENERAUX

L'association « Office de Tourisme » met en place la politique locale du tourisme.

C'est un outil de développement et de valorisation pour la collectivité en terme :

- de connaissance du territoire et d'appropriation de ses richesses par les Aulnaysiens et visiteurs
- de promotion de la destination
- de maillage du réseau de commerçants et d'hôteliers
- d'image
- d'attractivité (touristique, économique, culturelle)

L'Office a pour objectifs principaux d'assurer l'accueil et l'information du public (touristes, Aulnaysiens) - y compris dans le cadre du tourisme d'affaire - ainsi que la promotion touristique de

la commune en coordination avec le comité départemental, le comité régional du tourisme et le réseau national des Offices de Tourisme de France.

L'association participe à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local et des structures socioculturelles, elle s'inscrit dans le cadre de nouveaux services aux entreprises, elle participe à l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations.

## **ARTICLE 6 : ACTIONS ET INDICATEURS**

Considérant que les missions fondamentales d'un Office de Tourisme sont : Accueillir, Informer, Valoriser, Animer, les actions suivantes seront déclinées :

- Accueil, information, organisation de séjour d'un visiteur.
- Promotion touristique de la commune en proposant une offre de documentation (brochures, catalogues, plans, dépliants,..), la participation aux campagnes publicitaires communales, départementales, régionales..., la participation aux foires et salons.
- Valorisation des actions, activités, projets et événements du territoire auprès des habitants et des visiteurs.
- Commercialisation de prestations de services touristiques : billetterie, visites guidées, cartes postales, livres, jeux, .... voire centrale de réservation hôtelière.
- La consultation sur des projets d'équipements collectifs culturels et sur la procédure de classement des meublés de tourisme.
- L'élaboration et la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.
- La coordination des acteurs locaux, notamment le tissu économique représenté par les hôteliers - restaurateurs - commerçants.
- Contribuer au renforcement du tourisme d'affaire.
- S'inscrire dans le cadre des nouveaux services aux entreprises.

Tous les ans en début d'année, conformément à l'article 2, l'Office de Tourisme devra produire un bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1 avec les indicateurs des actions menées, ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées et des objectifs / projets / actions de l'année suivante.

## **CHAPITRE 3 : SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 7 : SUBVENTIONS**

#### 7.1 Principes

La présente convention fera annuellement l'objet d'un avenant afin de définir le montant de la subvention versée par la Ville.

Un premier acompte sera versé en début d'année (comme pour l'ensemble des associations subventionnées) et le solde après le vote du budget communal, au regard des résultats financiers de l'association (bilan annuel).

La subvention versée ne pourra être supérieure au montant annuel de la taxe de séjour perçu par la Ville.

#### 7.2 Subvention

Le montant alloué de subvention à l'Office du Tourisme s'élève à **13 469 €** pour l'année 2013.

~~Compte tenu du versement en juillet 2013 d'une subvention de démarrage de 5 000 € afin de couvrir ses frais d'installation, le solde restant à verser par la Ville s'élève à 8 469 €.~~

#### 7.3 Modalités de versement

Le montant de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- ❖ Versement de **8 469 €** en septembre 2013.

#### 7.4 Mise à disposition d'agents

Il est versé une subvention au titre de la mise à disposition d'agents pour un montant de **51 344 €** qui fera l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville en fin d'année.

### **ARTICLE 8 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 4 : SOUTIEN EN NATURE**

### **ARTICLE 9 : REGIME GENERAL**

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2013. Pour les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des articles 11 et 12, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 10 : MOYENS MATERIELS**

La Ville décide de prendre à sa charge le loyer et de consentir une mise à disposition du local sis 23, boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois (Siège de l'association) à titre gracieux.

Les impôts et taxes de toutes natures, l'entretien et les petites réparation sont pris en charge par la Ville.

Néanmoins, les dépenses de téléphonie, d'Internet, d'assurance et de nettoyage des locaux sont pris en charge par l'association.

### **ARTICLE 11 : PRESTATIONS DIVERSES**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville d'Aulnay lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initié ou pour laquelle elle aura été

sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville d'Aulnay sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fera également apparaître ce partenariat sur ses programmes et / ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels, jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **La Ville d'Aulnay sous Bois - Partenaire des Associations** ».

---

## **ARTICLE 12 : MOYENS HUMAINS**

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition des agents communaux, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- **Deux agents à temps complet :**
  - **un Directeur (catégorie A),**
  - **une Assistante (catégorie C).**

La mise à disposition de ces agents fait l'objet de conventions et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2013.

L'association doit donc s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2013, au remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Ce remboursement obligatoire est prévu par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE DU LOCAL**

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition.

C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements, aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace (risques locatifs).

L'association en fournira chaque année une attestation à la Ville. Elle l'informerait également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

## **CHAPITRE 5 : REGIME DES SUBVENTIONS**

### **ARTICLE 14 : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### 14.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus.

Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

Le versement de la subvention étant échelonné en mensualités, la demande devra être accompagnée d'un plan de trésorerie faisant apparaître les dépenses et recettes mensuelles prévisionnelles.

#### 14.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention exceptionnelle en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le Conseil Municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention exceptionnelle et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 15 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE**

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

### **ARTICLE 16 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES**

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

S'agissant des sommes non utilisées, s'il apparaît, au vu du rapprochement d'un des plans de trésorerie que l'association établit chaque mois avec le plan prévisionnel de trésorerie, qu'un excédent sera dégagé en fin d'exercice, la Ville aura la faculté, après en avoir informé l'association, d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec ses besoins réels.

Cette mesure permettra de faire l'économie d'une procédure ultérieure de reversement des sommes non dépensées. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un avenant à la présente convention, afin de diminuer le montant initialement convenu de la subvention. L'avenant sera signé après son approbation par le conseil municipal.

## **CHAPITRE 6 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE**

### **ARTICLE 17 : INFORMATION DE LA VILLE**

#### 17.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- **Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;**
- **Un compte de résultat ;**
- **Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.**

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard **6 mois** après la date de clôture de son compte d'exploitation.

#### 17.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### **ARTICLE 18 : CONTROLE PAR LA VILLE**

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la Ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## **CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 19 : RESILIATION**

#### 19.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

#### 19.2. faute de l'association



La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

### 19.3. étendue

~~La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.~~

### 19.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

## **ARTICLE 20 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

## **ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 23, boulevard de Strasbourg 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, et la Ville, en son Hôtel de Ville.

**Fait à Aulnay-sous-Bois, le**

Pour l'association,

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

Objet : **CREATION D'UN PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL (PUCE) SUR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU l'article L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

---

VU la loi du 10 Août 2009 réaffirmant le respect du repos dominical et plus particulièrement son article 2 visant à adapter ce principe dans les communes et zones touristiques thermales, ainsi que dans certaines grandes agglomérations via un nouveau dispositif de dérogation dénommé « Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel » (PUCE),

VU l'arrêté préfectoral n° 09-1185 du 8 septembre 2009 établissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris éligibles au dispositif d'autorisation de dérogation à la règle du Repos dominical au titre de l'article L.3132-25 du Code du Travail,

VU la consultation des associations de commerçants intéressées,

**CONSIDERANT** que la commune d'Aulnay-sous-Bois est située dans le périmètre de l'unité urbaine de Paris,

**CONSIDERANT** la saisine du Maire par la Direction générale de la Société HAMMERSON, du groupe NPS et CARREFOUR, pour la mise en place d'un dispositif dérogatoire PUCE sur le périmètre du Centre Commercial Régional O'PARINOR, sollicitant un avis favorable du Conseil Municipal préalable à la saisine du Préfet de Seine-Saint-Denis, décisionnaire en la matière,

**CONSIDERANT** les arguments développés par l'enseigne du Centre commercial O' PARINOR, répertoriés dans le projet joint, d'une part et l'intérêt pour les consommateurs Aulnaysiens et des villes voisines de pouvoir bénéficier d'une ouverture dominicale pour ce type d'activité commerciale, d'autre part,

**CONSIDERANT** la dégradation de l'emploi local en Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** les 205 boutiques services et restaurants de ce centre commercial et les 2700 emplois que cela représente, faisant de O'PARINOR l'un des plus gros employeurs de Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** la volonté du Centre commercial d'élargir le spectre des activités représentées, et notamment l'ouverture prochaine d'un pôle de restauration de grande ampleur accessible le dimanche ainsi qu'un complexe de cinémas,

**CONSIDERANT** le contexte concurrentiel local bénéficiant dans la plupart des cas, d'ores et déjà d'une ouverture dominicale et l'ouverture prochaine d'un centre commercial d'envergure sur la commune de Tremblay-en-France, concurrent direct de O'PARINOR avec plus de 200 boutiques et 12 salles de cinéma bénéficiant, du fait de son emplacement sur la zone aéroportuaire, d'une dérogation permanente de droit au repos dominical,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville d'Aulnay-sous-Bois de voir créer par arrêté préfectoral un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE) sur le Territoire du Centre commercial O'PARINOR en vue de favoriser le développement de l'offre commerciale existante et à venir,

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation des associations de commerçants intéressées,

M. Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le principe de l'instauration d'un périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois, circonscrit au seul territoire du Centre Commercial O'PARINOR.

#### **.LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1 : D'ADOPTER** le principe de l'instauration d'un périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois, circonscrit au seul territoire du Centre Commercial O'PARINOR aux conditions suivantes :

- Respect strict par les commerces du Centre Commercial O'PARINOR de la loi « PUCE » dans les meilleures conditions de protection des salariés concernés (choix démocratique du travail dominical).

- Mise en place par le Centre commercial O'PARINOR de moyens de transport permettant aux salariés de rejoindre leur domicile, si les horaires de travail demandés ne sont pas en cohérence avec les transports publics existants.

**Article 2 : AUTORISE** M. le Maire à saisir le Préfet de Seine Saint-Denis pour ladite demande de création du périmètre circonscrite au territoire du Centre commercial O'PARINOR.

**Article 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faire auprès de M. le Préfet de Seine Saint-Denis.

#### **LE PROJET CREATION D'UN PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL (PUCE) EST JOINT EN ANNEXE DE L'ORDRE DU JOUR**



Service émetteur : Développement économique

**CREATION D'UN PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION  
EXCEPTIONNEL**

**Définition :**

Le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) est une zone d'activité située dans une unité urbaine de plus d'un million d'habitants, et dans laquelle les commerces de détails sont autorisés à ouvrir le dimanche. Avec les zones touristiques et thermales, elle constitue une des rares zones où une telle ouverture est permise, le principe général étant celui du repos dominical.

Aulnay-sous-Bois peut prétendre à demander la création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel.

Sont concernés, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services dans le périmètre proposé. Seuls sont exclus les commerces de détail alimentaire qui restent régis par des dispositions particulières permettant l'emploi de salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les PUCE ont été institués par une loi votée en juillet 2009 et sont définis par le Code du Travail. Ils sont créés par le Préfet de Région à l'initiative des Conseils municipaux.

Le Préfet de Région doit prendre en compte les conséquences de la PUCE sur la concurrence, cependant, il peut, sans motivation particulière, retenir ou rejeter la demande du Conseil Municipal, sans pouvoir toutefois modifier le zonage proposé.

**Le Préfet de Région** prend sa décision au vu de circonstances particulières locales.

Il fonde généralement sa décision sur trois critères :

Les habitudes de consommation dominicales, qui se doivent d'être objectivées,

L'importance de la clientèle concernée et son éloignement par rapport au zonage concerné, la proximité d'une zone frontalière (ce qui ne concerne par notre ville)

**Fonctionnement pour les salariés et commerçants:**

Contrairement aux zones touristiques ou thermales, les salariés de PUCE bénéficient de garanties particulières :

**Pour les salariés :**

Respect du volontariat,

Interdiction de toute sanction ou mesure discriminatoire,

Contrepartie définie par un accord collectif ou à défaut : rémunération au moins doublée, repos compensateur, droit pour le salarié qui a choisi de travailler le dimanche de refuser trois dimanches de son choix à la condition d'en aviser son employeur dans un délai d'un mois avant la date prévue. En outre, chaque année, l'employeur est tenu d'informer son salarié de sa faculté de ne plus travailler le dimanche s'il ne le souhaite plus, et de demander s'il souhaite bénéficier de la priorité pour occuper ou reprendre un poste n'impliquant pas le travail le dimanche.

**Pour les commerçants, soit :**

- décision collective des membres de l'association lors de leurs assemblées générales, deux fois par an,
- décision individuelle : pour que la dérogation de 5 ans prévue en zone PUCE puisse voir le jour, une demande individuelle devra être émise par chaque boutique accompagnée de , soit l'accord collectif autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour les salariés, soit de la décision unilatérale de l'employeur et du procès verbal attestant la réalisation d'un référendum auprès des salariés susceptibles de travailler le dimanche.

**Procédure relative aux dérogations au repos dominical dans les PUCE :**

- 1) Délimitation du PUCE par **Arrêté préfectoral**,
- 2) Demande de dérogation au repos dominical au Préfet par un/des établissement(s) de vente au détail au vu d'un accord collectif (entreprise, branche, territorial) ou d'une décision de l'employeur approuvées par les salariés,
- 3) Recueil des avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et de l'industrie, de la Chambre des métiers, et des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés de la Commune,
- 4) Dérogation individuelle ou collective (dans l'hypothèse d'établissements exerçant la même activité et ressortissant d'un même accord collectif) accordée par le **Préfet du Département**

**La Motivation de la Demande de O'PARINOR :**

- L'existence de dérogations permanentes de droit : restaurants, station service (7j/7), hypermarché Carrefour (possibilité d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13h, non utilisée à ce jour), l'existence antérieure de 4 salles de cinéma fermées en 2008, qui génèrent 400000 clients par an)
- les dérogations accordées par le Maire 5 dimanches par an,
- Les dérogations accordées par le Préfet : 2 à 3 fois par an. l'ensemble de ces ouvertures représentant plus de 450000 clients le dimanche par an,
- Maintien du niveau d'activité commerciale et de l'emploi des 2700 salariés de la zone,
- Répondre à une attente des clients,
- Répondre à une attente des commerçants
- Répondre à un contexte concurrentiel mieux disant : Plein air (ouvert le dimanche jusqu'à 13h - Leclerc, le Millénaire à Aubervilliers (140 boutiques), Rosny 2 (200 boutiques), Domus (50 boutiques)
- La concurrence grandissante des achats en ligne sur Internet
- L'ouverture le 17 octobre 2013 d'AEROVILLE (200 boutiques et 12 salles de cinéma) à Tremblay-en-France

**La motivation et les conditions souhaitées par la Commune pour favoriser sa création :**

- L'accessibilité du Centre commercial
  - La dégradation de l'emploi local
  - Le regain d'activité apporté par cette ouverture dominicale
- les possibilités de création d'emploi en lien avec cette ouverture dominicale et par les nouvelles activités du Centre commercial : restauration, culture et loisirs, etc.

- L'arrivée future à Aulnay d'une gare de Grand Paris Express à quelques centaines de mètres du Centre commercial.

**En contre partie, la ville demande :**

- La garantie par le Centre Commercial O'PARINOR, du strict respect de la réglementation PUCE en faveur des salariés concernés par le travail dominical (application démocratique de la réglementation) et de veiller à ce que les partenaires sociaux et syndicaux soient systématiquement consultés.
- 
- La mise en place, par le Centre commercial O'PARINOR, de moyens de transport cohérents si les horaires de transports publics ne sont pas en concordance avec les horaires de travail des salariés.

Objet : **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU COMMERCE –  
MARCHÉS FORAINS - APPROBATION DU CHOIX DU  
DÉLÉGATAIRE - SIGNATURE DU CONTRAT  
D’AFFERMAGE AVEC LA SOCIETE MANDON**

---

~~VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,~~

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics  
Locaux du 11 octobre 2012,

VU la délibération n°4 en date 18 octobre 2012 relative à  
l'approbation du principe de la délégation de service public pour la gestion  
des marchés forains de la ville,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 novembre  
2012,

VU les avis de la Commission de Délégation de Service Public sur  
les candidatures et les offres reçues,

VU le rapport du Maire au Conseil Municipal, annexé à la présente  
délibération,

**CONSIDERANT** que cinq sociétés ont remis leur candidature à  
l'attribution de la délégation de service public à savoir LOMBARD &  
GUÉRIN, MANDON, EGS, NOUVEAUX MARCHÉS DE FRANCE et  
SEMACO,

**CONSIDERANT** que les cinq candidats ont été admis à présenter  
une offre et que quatre d'entre eux ont ainsi soumis leurs propositions :  
LOMBARD & GUÉRIN, MANDON, EGS et NOUVEAUX MARCHÉS  
DE FRANCE,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'analyse des offres et de l'avis  
de la Commission de Délégation de Service Public, des négociations ont été  
entamées avec les deux sociétés ayant obtenu les meilleures notes, les  
sociétés LOMBARD & GUÉRIN et MANDON,

**CONSIDERANT** qu'aux termes des négociations, la société  
MANDON a présenté l'offre la plus satisfaisante pour assurer la gestion des  
marchés forains de la ville,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- se prononcer sur le choix de la société MANDON comme délégataire du service public des marchés forains,
- l'autoriser à signer le contrat d'affermage de la gestion des marchés forains avec la société MANDON.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1**

**APPROUVE** le choix de la société MANDON, sise 3 rue de Bassano 75116 PARIS, comme délégataire du service public de gestion des marchés forains.

**Article 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage de gestion des marchés forains avec la société MANDON.

**Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**LE CONTRAT D'AFFERMAGE ET LE RAPPORT SONT JOINTS A  
L'ORDRE DU JOUR.**



**Objet : DEPLACEMENTS URBAINS – PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT IMAGINE'R POUR LES COLLEGIENS, LYCEENS ET ETUDIANTS AULNAYSIENS – ANNEE 2013/2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la délibération n°9 du 27 septembre 2012,

Le Maire expose à l'Assemblée son souhait de contribuer au développement de l'usage des transports en commun et à la préservation de l'environnement en soutenant les jeunes et leurs familles dont le budget dédié aux transports est relativement conséquent.

La carte Imagine'R est un titre de transport valable un an qui permet aux jeunes non seulement de suivre leur formation mais également de participer à des activités périscolaires, sportives ou culturelles à l'échelle régionale, son principe étant une libre circulation sur le réseau de transport d'Ile-de-France dans les zones choisies en période scolaire, et sur l'ensemble du réseau les week-end, jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Il rappelle que depuis la rentrée scolaire 2008, la commune d'Aulnay-sous-Bois apporte une aide financière aux collégiens, lycéens et étudiants abonnés à la carte Imagine'R.

Il propose pour l'année scolaire 2013/2014 de rembourser une mensualité prélevée hors frais de dossier (sachant que le prélèvement de la carte Imagine'R est effectué sur 9 mois) pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois. Ce tarif sera arrondi.

Le montant de la participation communale sera variable en fonction du nombre de zones choisies pour l'abonnement :

<b>Zones de la carte Imagine'R</b>	<b>Coût annuel de l'abonnement TARIF 1 (incluant 8 € de frais de dossier)</b>	<b>SUBVENTION DE LA VILLE</b>
Zones 1-2	323,30	35,00 €
Zones 1-3	448,70	49,00 €
Zones 1-4	574,10	62,90 €
Zones 1-5	700,10	76,90 €
Zones 2-3	323,30	35,00 €

Zones 2-4	427,10	46,60 €
Zones 2-5	553,70	60,60 €
Zones 3-4	323,30	35,00 €
Zones 3-5	406,40	44,30 €
Zones 4-5	323,30	35,00 €

---

Il est précisé que les remboursements s'effectueront à la demande des bénéficiaires par le biais d'un formulaire de demande de remboursement et de pièces justificatives à fournir et que les paiements s'effectueront par virement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications du Maire et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à procéder au financement de l'abonnement Imagine'R pour les scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois à hauteur d'une mensualité prélevée pour l'abonnement Imagine'R (hors frais de dossier),

**DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 65 – Nature 6574 – fonction 815.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite auprès de M. le Préfet de Seine Saint-Denis



NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°40

CONSEIL MUNICIPAL DU 19  
SEPTEMBRE 2013

Service émetteur : Déplacements Urbains

**PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT IMAGINE'R POUR LES  
COLLEGIENS, LYCEENS ET ETUDIANTS AULNAYSIENS**

**DEPLACEMENTS URBAINS – PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT  
IMAGINE'R POUR LES COLLEGIENS, LYCEENS ET ETUDIANTS AULNAYSIENS –  
ANNEE 2013/2014**

1/ L'ABONNEMENT IMAGINE'R : UN TITRE DE TRANSPORT AVANTAGEUX POUR LES DEPLACEMENTS  
DES ELEVES EN ILE-DE-FRANCE

**Principes de déplacements :**

- La carte Imagine'R est un titre de transport francilien valable un an permettant de se déplacer quotidiennement entre le domicile et l'établissement scolaire en fonction des zones choisies.
- Elle permet également de se déplacer sur l'ensemble du réseau de transport d'Ile-de-France les week-end, jours fériés, et pendant toutes les vacances scolaires (la carte est dézonée, c'est-à-dire sans limitation de zones).

**Bénéficiaires :** les scolaires (collégiens et lycéens) et les étudiants de moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> septembre.

**Tarification :** les bénéficiaires de la carte Imagine'R réalisent une économie d'environ 50% par rapport au coût du pass Navigo (ancienne carte orange), grâce au financement du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et de la Région Ile-de-France.

2/ LES DISPOSITIFS D'AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES POUR LES ABONNEMENTS IMAGINE'R

**Subvention complémentaire du Conseil Général de Seine-Saint-Denis**

- Depuis la rentrée scolaire 2007/2008, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis remboursait à hauteur de 50% la carte Imagine'R de l'ensemble des scolaires et des étudiants, sans conditions de ressources (boursiers et non boursiers).
- Depuis la rentrée scolaire 2010/2011, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis a décidé de modifier les conditions d'attribution des subventions Imagine'R afin de pouvoir faire face à de nouvelles contraintes financières. Ainsi, la subvention à hauteur de 50% de l'abonnement est uniquement réservée aux collégiens boursiers habitant le département.

## **Subvention complémentaire de la commune d'Aulnay-sous-Bois**

▪ Depuis la rentrée scolaire 2007/2008, la commune d'Aulnay-sous-Bois apporte une aide financière complémentaire aux élèves résidant à Aulnay-sous-Bois :

- à hauteur d'un montant forfaitaire de 30 € pour les abonnés Imagine'R lycéens et étudiants pour l'année scolaire 2007/2008 ;
  - à hauteur d'un taux (environ 10% à 11%) du coût annuel de la carte Imagine'R, correspondant à une mensualité prélevée, pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants depuis l'année scolaire 2008/2009.
- 

▪ La participation communale a concerné :

- 1435 lycéens et étudiants pour un montant total de 43 050 € pour l'année scolaire 2007/2008,
- 1398 collégiens, lycéens et étudiants pour un montant total de 59 505 € pour l'année scolaire 2008/2009,
- 1670 collégiens, lycéens et étudiants pour un montant total de 72 746 € pour l'année scolaire 2009/2010,
- 1276 collégiens, lycéens et étudiants pour un montant total de 55 730 € pour l'année scolaire 2010/2011.
- 1243 collégiens, lycéens et étudiants pour un montant total de 59 821 € pour l'année scolaire 2011/2012,
- 1056 collégiens, lycéens et étudiants pour un montant total de 52 330 € pour l'année scolaire 2012/2013.

### **3/ PROPOSITION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

La commune d'Aulnay-sous-Bois propose de poursuivre le remboursement effectué depuis la rentrée scolaire 2008/2009 auprès des abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois, correspondant à une mensualité prélevée hors frais de dossier, arrondie (sachant que le prélèvement de la carte Imagine'R est effectué sur 9 mois).

Le montant de la participation communale sera variable en fonction du nombre de zones choisies pour l'abonnement, allant de 35.00 € pour 2 zones à 76.90 € pour 5 zones.

**PARTICIPATION IMAGINE'R 2013/2014**

Zones de la carte Imagine'R	Coût annuel de l'abonnement TARIF 1 (incluant 8 € de frais de dossier)	Mensualité prélevée (hors frais de dossier)	PROPOSITION DE SUBVENTION VILLE (ARRONDI)
Zones 1-2	323,30	35,03	35,00 €
Zones 1-3	448,70	48,96	49,00 €
Zones 1-4	574,10	62,90	62,90 €
Zones 1-5	700,10	76,90	76,90 €
Zones 2-3	323,30	35,03	35,00 €
Zones 2-4	427,10	46,56	45,60 €
Zones 2-5	553,70	60,63	60,60 €
Zones 3-4	323,30	35,03	35,00 €
Zones 3-5	406,40	44,26	44,30 €
Zones 4-5	323,30	35,03	35,00 €

**ESTIMATION PC ANNEE SCOLAIRE**

Zones de la carte Imagine'R	Hypothèse basse		Hypothèse haute	
	Nbre bénéficiaires 2010/2011	ESTIMATION	Nbre bénéficiaires 2009/2010	ESTIMATION
Zones 1-2	11	385,33 €	8	280,24 €
Zones 1-3	4	195,84 €	3	146,88 €
Zones 1-4	609	38 306,10 €	844	53 087,60 €
Zones 1-5	35	2 691,50 €	45	3 460,50 €
Zones 2-3	1	35,03 €	1	35,03 €
Zones 2-4	22	1 024,32 €	25	1 164,00 €
Zones 2-5	0	0,00 €	1	60,63 €
Zones 3-4	573	20 072,19 €	707	24 766,21 €
Zones 3-5	1	44,26 €	4	177,04 €
Zones 4-5	20	700,60 €	32	1 120,96 €
	<b>1 276</b>	<b>63 455,17 €</b>	<b>1 670</b>	<b>84 299,09 €</b>

**PARTICIPATION IMAGINE'R 2013/2014**

<b>Zones de la carte Imagine'R</b>	<b>Coût annuel de l'abonnement TARIF 1 (incluant 8 € de frais de dossier)</b>	<b>SUBVENTION DE LA VILLE</b>
Zones 1-2	323,30	35,00 €
Zones 1-3	448,70	49,00 €
Zones 1-4	574,10	62,90 €
Zones 1-5	700,10	76,90 €
Zones 2-3	323,30	35,00 €
Zones 2-4	427,10	45,60 €
Zones 2-5	553,70	60,60 €
Zones 3-4	323,30	35,00 €
Zones 3-5	406,40	44,30 €
Zones 4-5	323,30	35,00 €

**Objet : HABITAT-URBANISME - QUARTIER NONNEVILLE -  
ACQUISITION DES PROPRIETES SITUEES 86 RUE  
ARTHUR CHEVALIER ET 1 RUE CHARLES DORDAIN  
(ANGLE 17 AVENUE ANATOLE France) A AULNAY-  
SOUS-BOIS AUPRES DE L'EPFIF**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF le 14 octobre 2008 et son avenant n°1 signé le 12/04/2011,

VU le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) sur 2012/2013,

VU les avis de France Domaine portant sur une valeur vénale respective de 460 000 € et de 142 000 €,

**CONSIDERANT** que par un courrier en date du 29/05/2013, l'EPFIF a fait part à la commune de l'alternative qui s'offrait à elle concernant la fin du portage des propriétés de l'EPFIF situées respectivement 86 rue Arthur Chevalier et 1 rue Charles Dordain angle 17 avenue Anatole France,

**CONSIDERANT** qu'il a semblé préférable de ne pas mener certaines opérations jusqu'à leur terme et faire droit à une autre modalité de cession qui consiste dans le rachat de ces biens par la commune, conformément à l'article 20-1 de la convention d'intervention foncière,

**CONSIDERANT** que la convention qui lie la commune à l'EPFIF prévoit que le prix de cession par l'EPFIF correspond à son prix de revient (prix d'acquisition et frais de portage foncier). Ce montant est majoré des frais de structure de l'établissement estimés forfaitairement à 4 % des dépenses d'action foncière réalisées et au taux d'actualisation du prix du foncier fixé à 2 % par an pour tenir compte de l'érosion monétaire, dans le cas où les projets prévus ne sont pas réalisés.

**CONSIDERANT** que le prix de cession global de ces deux biens, arrêté au 30/06/2013 s'élève donc respectivement comme suit :

Parcelle AU 203 sise 1 rue Charles Dordain :  
Prix de revient HT : 169 054, 61 €  
TVA sur la totalité (terrain à bâtir) : 33 134, 70 €  
Prix TTC : 202 189, 31 €

Parcelles BX 124 et 125 sises 86 rue Arthur Chevalier :  
Prix de revient HT : 490 467, 12 €  
Marge : 34 167, 12 €  
TVA sur la marge : 6 696, 76 €  
Prix TTC : 497 163, 88

**CONSIDERANT** qu'une étude relative à la réalisation d'une opération de construction de logements ou d'un équipement d'intérêt général serait donc conduite, compte tenu des besoins exprimés sur ces deux secteurs.

**CONSIDERANT** que le projet d'équipement d'intérêt général et / ou de construction de logements relèvent effectivement d'une opération au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. En vertu de l'article L 210-1 du même Code, il n'est donc pas nécessaire d'engager la purge du droit de rétrocession des deux biens acquis par voie de préemption dans la mesure où il conserve une affectation à un projet relevant de l'intérêt général ou de la motivation initiale de la préemption,

Le Maire propose à l'Assemblée, dans ces conditions, l'acquisition des deux biens et l'autorisation de signer l'acte authentique et les pièces subséquentes aux prix mentionnés ci-contre, nonobstant un écart de prix de plus de 10 % avec les avis de France Domaine en raison du coût de portage et de la TVA à la charge de la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** l'acquisition de deux propriétés appartenant à l'EPPFIF, situées respectivement 86 rue Arthur Chevalier, cadastrée section BX 124 et 125 pour 833 m<sup>2</sup> et 1 rue Charles Dordain cadastrée section AV 194 pour 236 m<sup>2</sup> à Aulnay-sous-Bois, au prix de 497 163, 88 € et de 202 189, 31 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par l'Etude CHEVREUX Notaire de l'EPPFIF en collaboration avec Maître MAILLOT de l'Etude REVET-FOSSET-BILBILLE-MAILLOT-CRICHY, Notaire à Aulnay- sous-Bois,

**DIT** que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.





**NOTE DE SYNTHÈSE  
RELATIVE A LA DELIBERATION N°41**

**CONSEIL MUNICIPAL Du 19 septembre  
2013**

**Habitat - Urbanisme NOTICE EXPLICATIVE CONCERNANT LA DELIBERATION  
SUR L'ACQUISITION DES PROPRIETES SITUEES 86 RUE ARTHUR  
CHEVALIER ET 1 RUE CHARLES DORDAIN ANGLE 17 AVENUE ANATOLE  
FRANCE A AULNAY-SOUS-BOIS AUPRES DE L'EPFIF**

**Rappel du contexte et modalités de rachat**

1 / L'EPFIF a exercé le droit de préemption urbain par délégation sur deux opérations, l'une porte sur un pavillon au 86 rue Arthur Chevalier situé en Zone UD et l'autre sur un terrain nu situé angle 17 avenue Anatole France en zone UA en vue de réaliser un tènement foncier avec la propriété communale au 3 rue Charles Dordain .

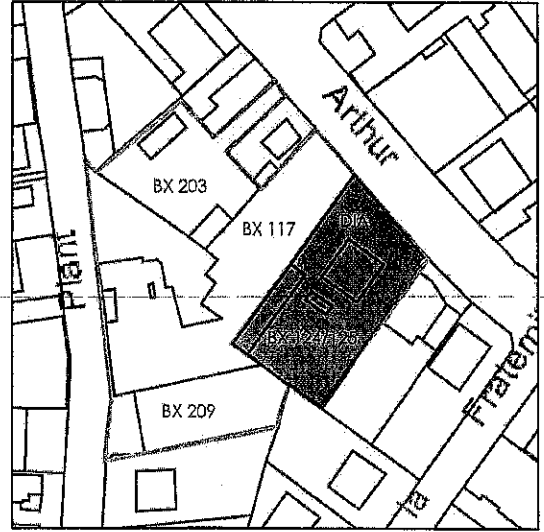
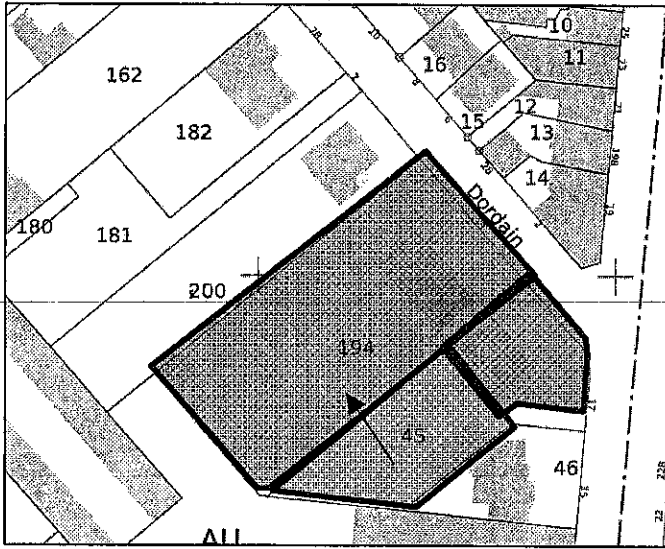
Concernant le rachat du pavillon au 86 rue A. Chevalier, il a semblé préférable dans l'immédiat de ne pas mener cette opération à son terme qui visait la construction de logements sur plusieurs parcelles située en Uda du fait des difficultés rencontrées pour procéder au transfert d'activité de la Menuiserie située sur la parcelle contiguë (BX 117)

Concernant le 1 rue Charles Dordain / 17 av Anatole France, la propriété a été divisée, le pavillon a été vendu dans le cadre d'un échange avec M. et Mme Escuillié au titre de l'opération sur Anatole France /Herbaut avec le promoteur K&B.  
Le reliquat constitué du terrain fera l'objet d'un tènement foncier avec le 1 rue Charles Dordain.

2/ La ville est donc amenée à procéder au rachat de ces deux biens conformément aux dispositions de l'article 20-1 de la Convention d'Intervention Foncière limitant le portage dans le temps avec un différé de paiement à savoir le règlement de 5% du prix de revient total et le montant de la TVA à la signature de l'acte, le solde avant le 31 mars 2014.

Par ailleurs en vertu de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, il n'est pas nécessaire d'engager la purge du droit de rétrocession des biens acquis par voie de préemption dans la mesure où il conserve une affectation à un projet relevant de l'intérêt général ou de la motivation de la décision de préemption de l'EPFIF qui visait la construction de logements.

3/ En effet le projet global qui motive ce rachat s'inscrit dans la volonté de la commune de maîtriser le devenir de ses deux propriétés portées initialement par l'EPFIF et de définir ensemble un projet compatible avec les règles du PLU et les besoins des habitants, qui puisse s'intégrer au tissu urbain des quartiers concernés ( Mairie Paul Bert – Prevoyants Le Parc°.



-  Terrain ville
-  Terrain EPF
-  Terrain Escuillie

Objet : **HABITAT-URBANISME - QUARTIER SAVIGNY-MITRY - COPROPRIETE LA MOREE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTES NOTARIES LIES A LA SCISSION DU SYNDICAT HORIZONTAL**

~~VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,~~

VU le Plan de Sauvegarde de la copropriété de « la Morée » approuvé par délibération n°39 en date du 28 juin 2007 et par arrêté préfectoral 07-3732 du 10 octobre 2007,

VU la délibération n° 1 en date du 3 avril 2012, approuvant la concession d'aménagement Mitry-Princet,

VU l'ordonnance en date du 4 septembre 2003 rendue par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny désignant Maître Blériot en qualité d'administrateur judiciaire provisoire du syndicat de copropriété de la résidence la Morée,

VU l'ordonnance en date du 3 septembre 2008 rendue par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny désignant Maître Tulier en qualité d'administrateur judiciaire provisoire du syndicat de copropriété Centre Commercial Ambourget,

VU l'ordonnance en date 7 mars 2012 rendue par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny désignant Maître Blériot en qualité d'administrateur judiciaire du syndicat horizontal de la résidence la Morée,

VU la demande de prise en charge des frais d'actes notariés relatif à la scission du syndicat horizontal, formulée par Maître Blériot en date du 25 juin 2013,

VU la demande de prise en charge des frais de publication du règlement de copropriété relatif à la scission du syndicat horizontal, formulée par Maître Blériot en date du 25 juin 2013,

VU la demande de prise en charge des frais de publication du règlement de copropriété relatif à la scission du syndicat horizontal, formulée par Maître Tulier en date du 22 juillet 2013,

VU les projets de convention annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les frais d'actes notariés doivent impérativement être pris en charge pour permettre la scission du syndicat horizontal,

**CONSIDERANT** que la scission horizontale de la copropriété la Morée est une opération d'intérêt général :

- poursuivant les objectifs du Plan de Sauvegarde de la copropriété et notamment les objectifs de redressement financier et de simplification de la gestion de la copropriété,
- permettant de requalifier les espaces et éléments d'équipements communs du quartier par classement dans le domaine public communal afin que l'entretien soit pris en charge par la collectivité (voiries, VRD, espaces verts)

**CONSIDERANT** que la scission présente également un enjeu important pour la Ville, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la concession Mitry-Princet et notamment du projet de Maison des Services Publics,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- 41 300 euros au syndicat horizontal de la copropriété la Morée représenté par l'administrateur judiciaire, Maître Blériot, afin qu'il puisse prendre en charge les frais d'actes notariés liés à la scission
- 39 000€ au syndicat principal de la copropriété la Morée représenté par l'administrateur judiciaire, Maître Blériot, afin qu'il puisse prendre en charge les frais de publication d'un nouveau règlement de copropriété liés à la scission,
- 2 200€ au syndicat de copropriété Centre Commercial Ambourget représenté par l'administrateur judiciaire, Maître Tulier, dans le même objectif.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les conventions, jointes en annexe, entre la Ville et les administrateurs judiciaires représentant le syndicat horizontal, le syndicat de la copropriété de la Morée et le syndicat du Centre Commercial Ambourget.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

#### **Article 1**

**DECIDE** le versement de subventions exceptionnelles

- au syndicat horizontal de la Morée d'un montant de 41 300€,
- au syndicat de la Morée représenté par Maître Blériot d'un montant de 39 000€
- au syndicat de copropriété Centre Commercial Ambourget représenté par Maître Tulier d'un montant de 2 200€

**Article 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la délibération,

**Article 3**

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de la Ville : Chapitre 204 Article 20422 Fonction 8242,

---

**Article 4**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Service émetteur : Direction Habitat Urbanisme

**Habitat - Urbanisme - QUARTIER SAVIGNY-MITRY -  
COPROPRIETE LA MOREE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTES NOTARIES  
LIES A LA SCISSION DU SYNDICAT HORIZONTAL**

Lors de l'Assemblée Générale du syndicat horizontal du 11 décembre 2012, les copropriétaires ont adopté la résolution de dissolution du syndicat horizontal.

Pour que la scission soit définitive :

1. le syndicat horizontal, les trois syndicats issus de la scission et la ville doivent procéder à la signature de l'acte de partage
2. les trois syndicats de copropriétaires (Ex lot 1 : « Le Sausset La Croix Nobillon Aulnay Mitry », Ex lot 2 « Syndicat de copropriété de la Morée » et ex-lot 3 : « Route de Mitry CENTRE COMMERCIAL ») doivent approuver et faire publier leurs nouveaux règlements de copropriété.

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, le Fonds d'Intervention des Quartiers, co-signé par la Ville et le Conseil Général, prévoyait la possibilité de financer ces actes. Cependant la priorité a été donnée à la mise en œuvre du programme de travaux et la totalité des fonds prévus dans le cadre du FIQ a été consommée.

Cependant, la scission horizontale de la copropriété la Morée est une opération d'intérêt général :

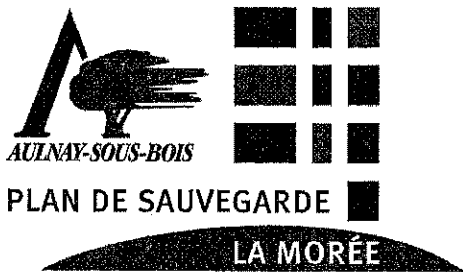
- poursuivant les objectifs du Plan de Sauvegarde de la copropriété et notamment les objectifs de redressement financier et de simplification de la gestion de la copropriété,
- permettant de requalifier les espaces et éléments d'équipements communs du quartier par classement dans le domaine public communal afin que l'entretien soit pris en charge par la collectivité (voiries, VRD, espaces verts)

Elle présente un enjeu important pour la Ville, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la concession Mitry-Princet et notamment du projet de Maison des Services Publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser des subventions exceptionnelles - de 41 300 euros au syndicat horizontal de la copropriété la Morée représenté par l'administrateur judiciaire, Maître Blériot, afin qu'il puisse prendre en charge les frais d'actes notariés liés à la scission.

- de 39 000 € au syndicat principal de la copropriété la Morée représenté par l'administrateur judiciaire, Maître Blériot, afin qu'il puisse prendre en charge les frais de publication d'un nouveau règlement de copropriété liés à la scission,
- de 2 200 € au syndicat de copropriété Centre Commercial Ambourget représenté par l'administrateur judiciaire, Maître Tulier, dans le même objectif.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les conventions, jointes en annexe, entre la Ville et les administrateurs judiciaires représentant le syndicat horizontal, le syndicat de la copropriété de la Morée et le syndicat du Centre Commercial Ambourget.



## CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS NOTAIRES LIES A LA SCISSION DU SYNDICAT HORIZONTAL

### ENTRE :

La ville d'Aulnay-sous-Bois, Hôtel de Ville, BP 56, 93602 Aulnay-sous-Bois Cedex, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 42 du conseil municipal du 19 septembre 2013.

ci-après nommée « la commune »

et :

Le syndicat horizontal de copropriété de « la Morée » sise à Aulnay-sous-Bois, représenté par Maître Blériot, administrateur judiciaire provisoire en vertu de l'ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 7 mars 2012

ci-après nommé « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule :

La copropriété « La Morée » qui regroupe 18 bâtiments et 899 logements, cumule les difficultés sociales, de gestion et les dégradations de son cadre bâti. Sur la base d'un diagnostic mené par le Pact Arim 93 à la demande de la ville, le Préfet de Seine-Saint-Denis a pris le 9 mars 2005 un arrêté n°050926, portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde de la résidence « La Morée ». Suite à une phase de diagnostic partagé, le plan de sauvegarde visant le redressement durable de la copropriété a été approuvé par le Préfet par arrêté n° 07-37532 en date du 10 octobre 2007.

Le Plan de Sauvegarde a notamment pour objectif de maîtriser les charges de la copropriété et de simplifier sa gestion. La scission horizontale de la copropriété est ainsi indispensable à la poursuite et à la finalisation du Plan de Sauvegarde et présente un enjeu important pour la Ville, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la concession Mitry-Princet et notamment du projet de Maison des Services Publics.

Lors de l'Assemblée Générale du syndicat horizontal du 11 décembre 2012, les copropriétaires ont adopté la résolution de dissolution du syndicat horizontal. Cependant, pour que la scission soit définitive, le syndicat horizontal, les trois syndicats issus de la scission et la ville doivent procéder à la signature de l'acte de partage et les trois syndicats de copropriétaires (Ex lot 1 : « Le Sausset La Croix Nobillon Aulnay Mitry », Ex lot 2 « Syndicat de copropriété de la Morée » et Ex lot 3 : « Route de Mitry CENTRE COMMERCIAL ») doivent approuver et faire publier leurs nouveaux règlements de copropriété. Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, le Fonds d'Intervention des Quartiers, co-signé par la Ville et le Conseil Général, prévoyait la possibilité de financer ces actes. Cependant la priorité a été donnée à la mise en œuvre du programme de travaux et la totalité des fonds prévus dans le cadre du FIQ a été consommée. C'est pourquoi la Ville souhaite aujourd'hui contribuer financièrement à la finalisation de la scission du syndicat horizontal.



**Article 1 : Objet de la convention**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser la mission suivante :

- reverser au notaire une provision sur frais d'actes d'un montant de 41 300€ correspondant aux frais de scission évalués par Me PILLEBOUT.

**Article 2 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à reverser à la Ville l'excédent de provision sur frais d'actes, le cas échéant.

**Article 3 : Engagements de la commune**

La commune s'engage à verser une subvention de 41 300 € TTC à la copropriété en vue de financer les frais liés à la publication des actes notariés.

Le règlement de cette subvention sera mandaté dès que la présente convention sera signée par les deux parties.

**Article 4 : Evaluation**

Elle se fera par la ville sur la base de la facture remise par le notaire à l'administrateur provisoire.

**Article 5 : Résiliation de la convention**

Si le bénéficiaire se trouvait empêché de réaliser les missions définies à l'Article 1, ainsi que toute autre obligation contractuelle, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après la notification par la commune par lettre recommandée.

**Article 6 : Litiges**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires,

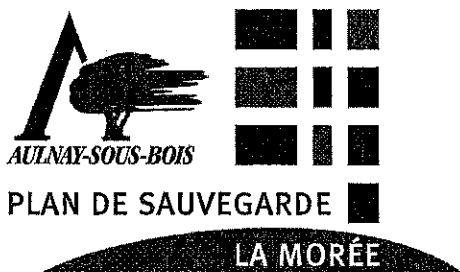
A Aulnay-sous-Bois, le

Pour la ville d'Aulnay-sous-Bois

Pour la copropriété La Morée :

Gérard SEGURA  
Maire, Conseiller Général

Maître BLEROT  
Administrateur judiciaire



## CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS NOTAIRES LIES A LA SCISSION DU SYNDICAT HORIZONTAL

### ENTRE :

La ville d'Aulnay-sous-Bois, Hôtel de Ville, BP 56, 93602 Aulnay-sous-Bois Cedex, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, agissant en vertu de la délibération n°42 du conseil municipal du 19 septembre 2013

ci-après nommée « la commune »

et :

Le syndicat de copropriété de « la Morée » sise à Aulnay-sous-Bois (rue des Aulnes, rue des Lilas, rue des Mimosas et rue Ambourget), représentée par Maître Blériot, administrateur judiciaire provisoire en vertu de l'ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 4 septembre 2003 et régulièrement prorogée,

ci-après nommé « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule :

La copropriété « La Morée » qui regroupe 18 bâtiments et 899 logements, cumule les difficultés sociales, de gestion et les dégradations de son cadre bâti. Sur la base d'un diagnostic mené par le Pact Arim 93 à la demande de la ville, le Préfet de Seine-Saint-Denis a pris le 9 mars 2005 un arrêté n°050926, portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde de la résidence « La Morée ». Suite à une phase de diagnostic partagé, le plan de sauvegarde visant le redressement durable de la copropriété a été approuvé par le Préfet par arrêté n° 07-37532 en date du 10 octobre 2007.

Le Plan de Sauvegarde a notamment pour objectif de maîtriser les charges de la copropriété et de simplifier sa gestion. La scission horizontale de la copropriété est ainsi indispensable à la poursuite et à la finalisation du Plan de Sauvegarde et présente un enjeu important pour la Ville, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la concession Mitry-Princet et notamment du projet de Maison des Services Publics.

Lors de l'Assemblée Générale du syndicat horizontal du 11 décembre 2012, les copropriétaires ont adopté la résolution de dissolution du syndicat horizontal. Cependant, pour que la scission soit définitive, le syndicat horizontal, les trois syndicats issus de la scission et la ville doivent procéder à la signature de l'acte de partage et les trois syndicats de copropriétaires (Ex lot 1 : « Le Sausset La Croix Nobillon Aulnay Mitry », Ex lot 2 « Syndicat de copropriété de la Morée » et Ex lot 3 : « Route de Mitry CENTRE COMMERCIAL ») doivent approuver et faire publier leurs nouveaux règlements de copropriété. Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, le Fonds d'Intervention des Quartiers, co-signé par la Ville et le Conseil Général, prévoyait la possibilité de financer ces actes. Cependant la priorité a été donnée à la mise en œuvre du programme de travaux et la totalité des fonds prévus dans le cadre du FIQ a été consommée.

C'est pourquoi la Ville souhaite aujourd'hui contribuer financièrement à la finalisation de la scission du syndicat horizontal.

**Article 1 : Objet de la convention**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser la mission suivante :

- reverser au notaire une provision sur frais d'actes d'un montant de 39 000€ estimé par Me PILLEBOUT

**Article 2 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à reverser à la Ville l'excédent de provision sur frais d'actes, le cas échéant.

**Article 3 : Engagements de la commune**

La commune s'engage à verser une subvention de 39 000 € TTC à la copropriété en vue de financer les frais liés à la publication des actes notariés.

Le règlement de cette subvention sera mandaté dès que la présente convention sera signée par les deux parties.

**Article 4 : Evaluation**

Elle se fera par la ville sur la base de la facture qui sera remise par le notaire à l'administrateur provisoire.

**Article 5 : Résiliation de la convention**

Si le bénéficiaire se trouvait empêché de réaliser les missions définies à l'Article 1, ainsi que toute autre obligation contractuelle, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après la notification par la commune par lettre recommandée.

**Article 6 : Litiges**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires,

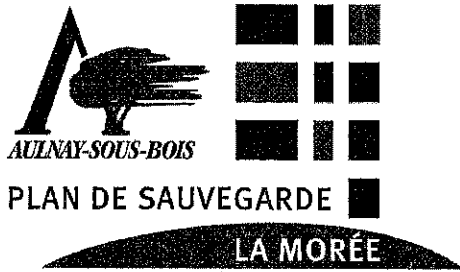
A Aulnay-sous-Bois, le

Pour la ville d'Aulnay-sous-Bois

Pour la copropriété La Morée :

Gérard SEGURA  
Maire, Conseiller Général

Maître BLERIOT  
Administrateur judiciaire



## CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS NOTAIRES LIES A LA SCISSION DU SYNDICAT HORIZONTAL

### ENTRE :

La ville d'Aulnay-sous-Bois, Hôtel de Ville, BP 56, 93602 Aulnay-sous-Bois Cedex, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, agissant en vertu de la délibération n° 42 du conseil municipal du 19 septembre 2013.

ci-après nommée « la commune »

### et :

Le syndicat de copropriété Centre Commercial Ambourget sise à Aulnay-sous-Bois 141 Route de Mitry, représentée par Maître Tulier, administrateur judiciaire provisoire en vertu de l'ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 3 septembre 2008

ci-après nommé « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule :

La copropriété « La Morée » qui regroupe 18 bâtiments et 899 logements, cumule les difficultés sociales, de gestion et les dégradations de son cadre bâti. Sur la base d'un diagnostic mené par le Pact Arim 93 à la demande de la ville, le Préfet de Seine-Saint-Denis a pris le 9 mars 2005 un arrêté n°050926, portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde de la résidence « La Morée ». Suite à une phase de diagnostic partagé, le plan de sauvegarde visant le redressement durable de la copropriété a été approuvé par le Préfet par arrêté n° 07-37532 en date du 10 octobre 2007.

Le Plan de Sauvegarde a notamment pour objectif de maîtriser les charges de la copropriété et de simplifier sa gestion. La scission horizontale de la copropriété est ainsi indispensable à la poursuite et à la finalisation du Plan de Sauvegarde et présente un enjeu important pour la Ville, pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la concession Mitry-Princet et notamment du projet de Maison des Services Publics.

Lors de l'Assemblée Générale du syndicat horizontal du 11 décembre 2012, les copropriétaires ont adopté la résolution de dissolution du syndicat horizontal. Cependant, pour que la scission soit définitive, le syndicat horizontal, les trois syndicats de copropriétaires (Ex lot 1 : « Le Sausset La Croix Nobillon Aulnay Mitry », Ex lot 2 « Syndicat de copropriété de la Morée » et Ex lot 3 : « Route de Mitry CENTRE COMMERCIAL ») doivent approuver et faire publier leurs nouveaux règlements de copropriété. Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, le Fonds d'Intervention des Quartiers, co-signé par la Ville et le Conseil Général, prévoyait la possibilité de financer ces actes. Cependant la priorité a été donnée à la mise en œuvre du programme de travaux et la totalité des fonds prévus dans le cadre du FIQ a été consommée. C'est pourquoi la Ville souhaite aujourd'hui contribuer financièrement à la finalisation de la scission du syndicat horizontal.

### Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser la mission suivante :

- reverser au notaire une provision sur frais de publication d'un montant de 2 200 € estimé par Me PILLEBOUT.

**Article 2 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à rembourser la Ville suite à la vente des lots de copropriétés dans le cadre de l'opération immobilière en cours sur la copropriété.

**Article 3 : Engagements de la commune**

La commune s'engage à verser une avance de 2 200 € TTC à la copropriété en vue de financer les frais liés à la publication des actes notariés. Le règlement de cette subvention sera mandaté dès que la présente convention sera signée par les deux parties.

**Article 4 : Evaluation**

Elle se fera par la ville sur la base de la facture remise par le notaire à l'administrateur provisoire.

**Article 5 : Résiliation de la convention**

Si le bénéficiaire se trouvait empêché de réaliser les missions définies à l'Article 1, ainsi que toute autre obligation contractuelle, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après la notification par la commune par lettre recommandée.

**Article 6 : Litiges**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires,

A Aulnay-sous-Bois, le

Pour la ville d'Aulnay-sous-Bois

Pour la copropriété Centre Commercial  
Ambourget :

Gérard SEGURA  
Maire, Conseiller Général

Maître TULIER  
Administrateur judiciaire

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2013

### MARCHES PUBLICS ENCADRES & ACCORDS CADRE

#### Liste des consultations engagées

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
<b><i>Direction Architecture</i></b>		
ASSISTANCE A UNE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA FERME DU VIEUX PAYS POUR LA CREATION DE L'EQUIPEMENT « CENTRE DE CREATION VOCAL ET SCENIQUE DU CREA »	Appel d'offres ouvert	260 000,00 € HT
<b><i>Direction Espace Public &amp; Eau</i></b>		
FOURNITURE DE MATERIEUX D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2014, RENOVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2017	Appel d'offres ouvert	Marché à bons de commande minimum annuel : 49 000,00 € HT maximum annuel : 184 000,00 € HT
ENTRETIEN REPARATION ET RENOVATION DE LA SIGNALISATION TRICOLERE POUR L'ANNEE 2014, RENOVELABLE EVENTUELLEMENT AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER DE CHAQUE ANNEE JUSQU'EN 2017	Appel d'offres ouvert	Marché à bons de commande minimum annuel : 100 000,00 € HT maximum annuel : 400 000,00 € HT
<b><i>Direction Espace Public - Moyens Mobiles</i></b>		
LOCATION DE VOITURES ELECTRIQUES DE TYPE CITADINE - ANNEE 2013/2014 A 2016/2017 - Relance suite AOO infructueux	Appel d'offres ouvert	Montant annuel : 54 000,00 € HT
<b><i>Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication</i></b>		
RENOUVELLEMENT DU PARC MULTIFONCTIONS, PHOTOCOPIEURS ET TELECOPIEURS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES GROUPES SCOLAIRES - ANNEES 2014 A 2017	Appel d'offres ouvert	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum
<b><i>Direction des Affaires Juridiques</i></b>		
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS	Appel d'offres ouvert	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum